DocuSign Envelope ID: 1EC652DA-9CD8-45CC-B207-38301EC9A632

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Convention régionale de mise en œuvre du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) en région Bourgogne-Franche-Comté

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique;

L'ADEME, représentée par son Président Directeur Général, Arnaud Leroy ;

La Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par Marie-Guite Dufay, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil régional, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Régional en date du 4 janvier 2016 ;

Et

SCA Pétrole et Dérivés, SAS au capital de 1 600 000 euros, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Paris, sous le numéro 353 597 677 dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS, représentée par Alex TRUCHETTO, Directeur

ESSO S.A.F, SA au capital de 98 337 521.70 euros, immatriculée au registre des Commerces et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 010 053 dont le siège social est situé 20 rue Paul Héroult 92000 Nanterre représentée par Laurent FISHER, Chef du Service CEE

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties »

DocuSign Envelope ID: 1EC652DA-9CD8-45CC-B207-38301EC9A632

Préambule

Le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale aura vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé vers la rénovation énergétique des bâtiments, et vers l'efficacité énergétique dans les process pour le petit tertiaire privé. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

La Région Bourgogne-Franche-Comté, agissant dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la loi en sa qualité de cheffe de file climat, air, énergie et dans le cadre de sa compétence efficacité énergétique ainsi que dans le cadre de l'intérêt général pour permettre un accès au plus large public à la valorisation énergétique, **a renforcé son action en mettant en œuvre le service Effilogis- maison individuelle depuis 2018 et Effilogis - copropriété (en cours d'expérimentation)** ayant pour objectif de fournir un parcours de rénovation tout au long du projet du ménage. Ce service met en cohérence un ensemble de dispositifs à destination des particuliers et des syndicats de copropriétaires concernant : conseils en amont de la décision, feuille de route, accompagnement avant et pendant les travaux et suivi post-travaux.

Par ailleurs, **la précarité énergétique étant la priorité centrale de la politique énergétique de la Région Bourgogne-Franche-Comté, elle soutient** financièrement les ménages les plus précaires pour la réalisation de travaux de rénovation de niveau Bâtiment basse consommation (BBC).

La rénovation performante des bâtiments et l'articulation avec les dispositifs de l'Anah sont inscrites dans le Plan bâtiment durable régional construit en faveur de la massification de la rénovation des bâtiments. Une Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du service (au) public de l'efficacité énergétique, en articulation avec les dispositifs de l'Anah a été signée le 15 février 2019 pour une application sur la période 2018 – 2022. Elle a pour but de coordonner les actions afin de poursuivre l'augmentation du nombre de rénovations énergétiques, développer de manière coordonnée les programmes et les aides pour tous les publics et augmenter la part des rénovations énergétiques ayant pour objectif l'atteinte de la basse consommation.

La Région s'appuie sur les « territoires moteurs » qui s'engagent à ses côtés dans le service Effilogis- maison individuelle par le biais du déploiement d'une Plateforme territoriale de la rénovation énergétique, chargée de l'animation des acteurs du territoire et de l'organisation locale du parcours d''accompagnement individuel des ménages. Dans ces territoires, le parcours d'accompagnement individuel des ménages peut être intégré à une opération programmée de l'Anah tel qu'un Programme d'intérêt général (PIG) dédié à la

DocuSign Envelope ID: 1EC652DA-9CD8-45CC-B207-38301EC9A632

rénovation énergétique ou une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), si le contexte local le nécessite.

Pour simplifier le parcours des ménages et améliorer la lisibilité et l'accès au service d'accompagnement à la rénovation énergétique, y compris hors PTRE-Effilogis, il est prévu le déploiement de guichets uniques locaux de la rénovation énergétique, tout public, sur l'ensemble du territoire régional, à partir du 1er janvier 2021.

Cadre légal

Vu La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Vu l'article L.221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

Vu L'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu la Délibération régionale 20AP.206 des 25 et 26 juin 2020 approuvant les principes énoncés par le rapport 4-13 en vue de l'engagement de la Région dans le programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique ».

Article 1 – Définitions

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui sont les bénéficiaires finaux des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention territoriale : La convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle de la région.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COPIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme, et contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Le Comité de pilotage régional (COPIL REGIONAL) assure le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, il suit la mise en œuvre du plan de déploiement, et valide les appels de fonds régionaux.

DocuSign Envelope ID: 1EC652DA-9CD8-45CC-B207-38301EC9A632

Financeurs : Il s'agit des obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des certificats d'économies d'énergie.

Groupes de travail transverses : Les groupes de travails (GT) contribuent et sont responsables de la mise en œuvre des actions transversales qui leur sont confiées par le COPIL NATIONAL en lien avec les COPIL REGIONAUX SARE. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation, aux actes métiers et indicateurs, etc. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés par le COPIL NATIONAL comme prévu dans la convention nationale du programme SARE.

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme participent au COPIL NATIONAL, leur avis est consultatif.

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COPIL REGIONAL.

Plan de déploiement du Programme SARE : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle régionale le déploiement du Programme SARE. Il est annexé à la présente convention régionale. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019, du Ministre chargé de la ville et du logement et de la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Porteur associé : Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la présente convention.

Porteur pilote : Le porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la convention nationale.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL...), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 5 du guide des actes métiers de la convention nationale.

DocuSign Envelope ID: 1EC652DA-9CD8-45CC-B207-38301EC9A632

Article 2 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir :

- Les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » (ci-après dénommé le « Programme ») à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- Les engagements respectifs des Parties.

La présente convention s'inscrit en lien avec la convention nationale du programme qui détermine l'articulation entre le déploiement du Programme au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les porteurs associés).

Article 3 - Objet de la déclinaison régionale du Programme

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire régional, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

1. Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels.
2. Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, et les services publics d'accueil et de conseil : Maisons France Services, les Mairies...
3. Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, Société de tiers financement, etc.).

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise à :

- Assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire régional et articuler au mieux les différents relais d'informations sur la rénovation énergétique (ESPACE FAIRE, OPAH, PIG, ...);
- Apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles ;
- Structurer une gouvernance aux échelles régionale et locale (permettant la couverture totale du territoire régional).

DocuSign Envelope ID: 1EC652DA-9CD8-45CC-B207-38301EC9A632

L'ensemble des objectifs par acte métier pour la période est décrit au sein du plan de déploiement en annexe 1 de la présente convention. Il est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Missions	Type d'acte		Objectif 2021-2023 en nombre d'actes
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)		96.000
	Conseil personnalisé aux ménages		64.000
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	4.440
		Copropriétés	90
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	360
		Copropriétés	0
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	1.600
		Copropriétés	0
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	90
		Copropriétés	20
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		100% de la population régionale
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)		18.500
	Conseil aux entreprises		750

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage avec l'ambition de rendre accessible à tous les citoyens de la région le service socle Effilogis - maison individuelle (information de premier niveau, conseil personnalisé, audit énergétique) sur l'ensemble du territoire régional dès le 1er janvier 2021.

Le contenu détaillé du projet régional est décrit au sein du plan de déploiement du programme SARE, en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 - Gouvernance

Le Comité de Pilotage Régional (COPIL RÉGIONAL) a pour principales missions de :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner sa mise en œuvre à l'échelle régionale ;
- Suivre l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées à l'échelon régional, sur la base des principaux indicateurs du Programme ;

DocuSign Envelope ID: 1EC652DA-9CD8-45CC-B207-38301EC9A632

- Organiser la collaboration étroite du Porteur associé avec les territoires engagés à l'échelle de la région ;
- Organiser la communication autour du Programme à l'échelle régionale et s'assurer de sa cohérence ;
- Articuler les actions menées avec les dispositifs existants sur le territoire, portant sur la rénovation énergétique (autres programmes CEE, dispositifs Anah, instances de gouvernance locales portant sur la rénovation, etc.) ;
- Valider le montant des appels de fonds régionaux, sur proposition du Porteur associé ;
- Valider, si besoin, les ajustements proposés par le Porteur associé portant sur les objectifs, les actions et les montants prévisionnels associés ;
- Rendre compte au COPIL NATIONAL, en lien avec le Porteur associé, des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées ;
- Valider le bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme.

Le COPIL RÉGIONAL est constitué des signataires de la présente convention territoriale, chacun représenté par deux membres dont l'avis est décisionnaire et de partenaires régionaux dont l'avis est consultatif, et qui seront désignés par le COPIL Régional sur proposition du porteur associé.

Ponctuellement, des acteurs extérieurs pourront être invités à participer au COPIL REGIONAL afin d'apporter leur expertise.

Ce COPIL REGIONAL se réunit au moins deux fois par an. Le porteur associé en assure le secrétariat. Le COPIL REGIONAL peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés au moins huit jours avant la date du COPIL REGIONAL aux membres de ce COPIL REGIONAL.

Article 5- Engagements des Parties

5.1 Engagements de L'ADEME

Au niveau national :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner les porteurs associés pour son déploiement ;
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
- Assurer la formation des structures de mise en œuvre par un dispositif de formation défini dans le cadre des GT;
- Créer les outils prévus par le Programme et les mettre à disposition du porteur associé et des structures de mise en œuvre du Programme ;
- Elaborer à destination du porteur associé et des structures de mise en œuvre des outils informatiques interopérables concernant le reporting des différentes actions réalisées dans le cadre du Programme. La liste de ces outils ainsi que le rôle de chacun dans leur utilisation est précisée en annexe 4.
- Mettre en place des groupes de travail thématiques ouverts aux porteurs associés, aux structures de mise en œuvre et aux différents partenaires du Programme et dont le mandat est défini dans le cadre du COPIL NATIONAL ;
- Assurer à l'échelle nationale la mobilisation des partenaires professionnels et la mise en place de partenariats ;
- Assurer l'exécution financière du programme ;
- Accompagner le travail d'interopérabilité des outils informatiques nationaux avec les outils régionaux existants ou à venir.

DocuSign Envelope ID: 1EC652DA-9CD8-45CC-B207-38301EC9A632

Les formations et les outils mentionnés ci-avant sont construits et développés sur la base des travaux du COPIL National et des groupes de travail associés au sein desquels les porteurs associés sont représentés.

Au niveau régional :

- Appuyer le porteur associé dans le déploiement du Programme ;
- Suivre les résultats et l'avancement du Programme ;
- Relayer l'information nationale et les programmes de formation des conseillers ;
- Participer au pilotage du Programme dans le cadre du Comité de pilotage Régional;

5.2 Engagements du porteur associé

En tant que porteur associé unique, la Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage au titre de la présente Convention à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau régional :
  - Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
  - Animer et coordonner les Espaces Conseil FAIRE
  - Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
  - Mettre à jour la base de données nationale des structures chargées des missions déployées sur son territoire vers des particuliers, afin d'alimenter le site national Faire.fr ;
  - Coordonner l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
  - Publier régulièrement les résultats régionaux du Programme ;
  - Communiquer annuellement les résultats régionaux du Programme ;
  - Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis ;
  - Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ; voire la compléter par des formations spécifiques développées et proposées en région ;
  - Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme selon son expertise ;
  - Assurer le secrétariat des COPIL régionaux: la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;

- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau régional :
  - Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention ;
  - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme.
  - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau régional ;
  - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL ;

DocuSign Envelope ID: 1EC652DA-9CD8-45CC-B207-38301EC9A632

5.3 Engagements des financeurs

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, SCA Pétrole et Dérivés et ESSO S.A.F. s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant maximum de 5 354 000 € HT;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

5.4 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.
L'Etat garantit le financement de ce programme à hauteur de 50% de son coût au maximum plafonné par acte. Pour la durée de la présente convention, ce financement est assuré dans le cadre du programme SARE, par des certificats d'économies d'énergie.
L'Etat et la Région discuteront en 2023 des modalités de financement du programme pour sa poursuite après la date de fin de la présente convention. En fonction des orientations fixées par le Parlement quant aux CEE pour la période au-delà de cette date et des résultats de la première phase du programme SARE entre 2020 et 2023, le gouvernement proposera, avant septembre 2023, une solution de financement pour cette nouvelle période en recherchant une solution financièrement équivalente à partir de 2024.

Article 6- Financement du Programme

6.1 Cadre général du financement du Programme

Sur la base du budget estimatif et prévisionnel élaboré sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté est estimé à 10.708.000€.

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention, et sera complété par les fonds apportés par la Région Bourgogne-Franche-Comté, et les collectivités territoriales infrarégionales ou leurs groupements. Ces dernières contractualiseront avec le porteur associé, pour définir les objectifs et les plans de financement.

La répartition de ces fonds se décompose de la manière suivante :

- Obligés : 5.354.000 €
- Région 4.926.000 €
- EPCI : 428.000 €

Il est convenu que les dépenses réalisées par la Région, au titre de la redistribution aux autres collectivités territoriales des fonds du programme SARE, sont exclues du périmètre des dépenses contraintes visées par les dispositions des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des dépenses publiques pour la période 2018-2022.

DocuSign Envelope ID: 1EC652DA-9CD8-45CC-B207-38301EC9A632

Pour l'année 2021, des conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Info-énergie sont en cours. Ces conventions apportent un co-financement pour la réalisation des actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau. Les co-financements apportés par l'ADEME en région Bourgogne-Franche-Comté dans ce cadre, sont à hauteur de 338.000 €.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 30.000 € pour la réalisation d'actes de sensibilisation, communication et animation pour mobiliser les ménages et les professionnels
- 126.000€ pour le conseil personnalisé au ménage
- 182.000 € pour l'accompagnement de 1er niveau.

Pendant la validité de ces conventions, aucun co-financement ne sera demandé dans le cadre du Programme SARE. Pour cela, le montant alloué par l'ADEME est déduit du financement susceptible d'être apporté par les obligés financeurs dans le cadre du Programme SARE, pour ces actes. Les conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Info-énergie arrivent à terme au 31 décembre 2021. Ainsi, dès le 1er janvier 2022, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau seront pleinement cofinancés par le Programme SARE.

6.2 Montant et financement du programme

Le montant total maximum alloué par les financeurs à la Région Bourgogne-Franche-Comté, en tant que porteur associé dans le cadre de la présente convention est 5.354.000 euros HT.

Il se décompose de la manière suivante :

- De coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, le portage du programme et le suivi administratif couvert par le Programme à hauteur maximum de 300.000 euros HT ;
- De coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 5.054.000 euros HT.

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement 3.846.000 HT ;
  - Information de premier niveau : 384.000 euros HT ;
  - Conseil personnalisé aux ménages : 1.600.000 euros HT ;
  - Réalisation d'audits énergétiques : 624.000 euros HT ;
  - Accompagnement des ménages : 144.000 euros HT
  - Accompagnement des ménages avec suivi des travaux : 960.000 euros HT
  - Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales : 134.000euros HT;

- Dynamique de la rénovation 910.000 euros HT;
  - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 350 000 euros HT ;
  - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé : 140.000 HT;
  - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux 420.000 euros HT;

- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 298.000 euros HT;
  - Information de premier niveau (information générique) : 148.000 euros HT;
  - Conseil aux entreprises : 150.000 euros HT

DocuSign Envelope ID: 1EC652DA-9CD8-45CC-B207-38301EC9A632

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements sont détaillés dans le plan de financement du programme SARE en annexe 2. Concernant la répartition des fonds par acte, il s'agit d'une répartition indicative, qui pourra être amenée à évoluer, sur décision du COPIL REGIONAL, tout en respectant un co-financement maximum de 50% apporté par le Programme pour chaque ligne du tableau de financement présenté en annexe 2.
Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

6.3 Répartition entre financeurs

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs :

ESSO S.A.F.	2 677 000 €	50 %
SCA Pétrole et dérivés	2 677 000 €	50 %

6.4 Modalités d'appels des fonds

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour cela, avant chaque COPIL REGIONAL, le porteur associé transmet aux membres du COPIL REGIONAL, les indicateurs précisés dans l'annexe 3 selon les modalités précisées à l'article 6.7 de la présente convention.

Les actes, dont les montants sont à l'acte ou forfaitaires, seront présentés au COPIL régional, qui disposera par ailleurs d'un estimatif et d'un suivi régulier des dépenses estimées.

Un premier appel de fonds sera initié en fonction des besoins identifiés par le porteur pilote dès la signature de la présente convention. Les appels de fonds suivants seront établis en prenant en compte les résultats obtenus sur la période précédente.

6.5 Modalités de versement des fonds au porteur associé

Chaque appel de fonds sera transmis aux financeurs par le porteur associé, après validation par le COPIL REGIONAL en séance ou dans un délai ultérieur fixé par le COPIL REGIONAL. Les fonds appelés seront versés par les financeurs directement au porteur associé dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de l'appel de fonds.

Les financeurs autorisent le porteur associé à reverser les sommes perçues dans le cadre de la présente convention.

En échange de sa contribution, chaque financeur recevra une attestation de la part du porteur associé nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies entre autres par l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme SARE et par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

6.6 Clôture du programme

À la clôture du Programme, un appel de fonds final (solde) correspondra à la différence entre les dépenses finales réalisées et les fonds déjà versés pour les derniers mois du Programme.

DocuSign Envelope ID: 1EC652DA-9CD8-45CC-B207-38301EC9A632

6.7 Indicateurs du programme

Une liste composée d'indicateurs de reporting du programme et d'indicateurs de suivi du programme figure en annexe 3 de la convention nationale du Porteur Pilote. Cette liste pourra faire l'objet de mises à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés à minima mensuellement dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Sous couvert que les outils informatiques numériques et systèmes d'informations développés par le Porteur pilote soient opérationnels, le Porteur Associé s'engage à faire remonter, au COPIL REGIONAL et au porteur national, l'ensemble des indicateurs définis par le GT dédié. Ces informations sont mensuelles et renseignées à la maille des structures de mise en œuvre.
Elles seront implémentées dans les outils informatiques et systèmes numériques de reporting (pour alimenter l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ») développés par le Porteur Pilote dès que ceux-ci seront disponibles, et, sauf impossibilité technique, au plus tard à partir du 1er janvier 2021.

En attendant cette finalisation du groupe de travail sur les indicateurs, le Porteur Associé s'engage à faire remonter au COPIL REGIONAL et au porteur national, les indicateurs listés en annexe 3 de la présente convention au travers de l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE »L'ADEME et la région Bourgogne-Franche-Comte travailleront conjointement pour que l'interopérabilité entre les outils régionaux et les outils de reporting du programme SARE , notamment l'outil TBS, puissent être opérationnel au plus tard au 30 juin 2021.

6.8 Justificatifs des dépenses

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du Programme. Le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) dans le cadre du Programme SARE conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des modalités de contractualisation mises en œuvre par le maître d'ouvrage, les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes :

- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par le porteur associé ou toute structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;
- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme.

DocuSign Envelope ID: 1EC652DA-9CD8-45CC-B207-38301EC9A632

- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le responsable légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public.

La liste des bénéficiaires du programme devra pouvoir être transmise à la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) sur demande de celle-ci.
Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés une liste indicative des principaux justificatifs du programme.
Le porteur associé est responsable de définir en lien avec les collectivités infra-régionale et les structures de mise en œuvre les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme.

6.9 Dépenses éligibles au programme

Pour chaque ligne du tableau de financement, les fonds versés dans le cadre de la présente convention ainsi que les co-financements apportés en contrepartie par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.) pour la réalisation des actes, dont le détail est présenté en annexe 2, pourront concerner les postes suivants :

- Les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- Les frais de déplacements et de missions ;
- Les équipements et de prestations spécifiquement dédiés aux actions du SARE ;
- Les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celle-ci. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20% de la somme des plafonds définit pour chaque acte.

Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés une note précisant les principales dépenses éligibles du programme.

6.10 Garantie d'affectation des fonds

Le Porteur associé s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

À ce titre, le Porteur associé garantit les financeurs contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature qu'elle soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

DocuSign Envelope ID: 1EC652DA-9CD8-45CC-B207-38301EC9A632

Article 7 - Audit

La DGEC peut demander au porteur pilote de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du programme, un audit sur la situation du Programme, par un auditeur choisi par la DGEC. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres des comités de pilotage régional et national. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Porteur pilote.

Article 8 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 4 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur associé du Programme s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme. Les éléments quantitatifs sont notamment les indicateurs du programme SARE tels que définis au § 6.7.

Article 9 – Communication

La charte "ENGAGÉ POUR FAIRE", signée le 4 avril 2019, a pour objet de régir les conditions d'utilisation et de déploiement de la signature commune de la rénovation FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique). La charte est disponible sur le site : https://www.faire.fr/.

L'ensemble de la communication nationale et territoriale du Programme est réalisée en articulation avec cette signature nationale commune.

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de

DocuSign Envelope ID: 1EC652DA-9CD8-45CC-B207-38301EC9A632

manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 10 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.
Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.
Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur https://www.data.gouv.fr/fr/licences

Article 11 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à la date du 1er janvier 2021, pour une durée de 3 ans sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie. Si cette condition suspensive était activée après l'entrée en vigueur de la présente convention, celle-ci deviendrait de fait caduque et la Région ne serait plus engagée dans le programme SARE.
Cette durée de financement couvrira les actes réalisés dans le cadre du Programme entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

Article 12 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'égard d'une Partie défaillante, à ses torts exclusifs en cas de manquement par une autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles et, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. Le COPIL REGIONAL se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. Chaque partie qui le souhaite pourra résilier de plein droit son engagement dans la convention.

Article 13 - Loi applicable et attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.
À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Article 14 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

DocuSign Envelope ID: 1EC652DA-9CD8-45CC-B207-38301EC9A632

Article 15 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Fait à Paris,
le 20/11/2020

Barbara Pompili,

Ministre de la Transition écologique

Laurent MICHEL

Arnaud LEROY,

Président Directeur Général de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Marie-Guite Dufay
Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

DocuSign Envelope ID: 1EC652DA-9CD8-45CC-B207-38301EC9A632

Alex TRUCHETTO,
Directeur

SCA Pétrole et Dérivés

DocuSigned by:
Alex TRUCHETTO
1D71A83A012C486...

Laurent FISHER,
Chef du Service CEE

ESSO S.A.F.

DocuSigned by:
Laurent Fischer
805B318FED64471...

DocuSign Envelope ID: 1EC652DA-9CD8-45CC-B207-38301EC9A632

Annexe 1 : Plan de déploiement du programme SARE et ses annexes

Annexe 1 : Plan de déploiement du programme SARE et ses annexes 1A et 1B

Sommaire

Préambule 5

1 Contexte régional de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé 6

1.1 Contexte démographique 6

1.2 L'habitat privé : un enjeu fort 8

1.3 Le petit tertiaire privé 11

1.4 La stratégie régionale 12

1.4.1 Objectifs politiques de la Région 12

1.4.2 Convention Anah, État, Région, ADEME 13

1.5 Effilogis – maison individuelle - le service public régional dédié à la rénovation des maisons individuelles 14

1.5.1 Un service structuré par deux échelons territoriaux 14

1.5.2 Quatre étapes qui constituent le parcours de rénovation 16

1.6 Effilogis-copropriété : les dispositifs de la Région en faveur des rénovations énergétiques dans les copropriétés 18

1.6.1 Les conseils en rénovation énergétique 18

1.6.2 La réalisation d'un audit 19

1.6.4 L'aide à l'assistance à maitrise d'ouvrage 20

1.7 Les autres dispositifs en faveur de l'accompagnement des copropriétés et maisons individuelles portés par des collectivités locales 20

1.8 Les dispositifs territoriaux en faveur des rénovations énergétiques dans le petit tertiaire privé 21

1.8.1 Des missions d'animation et de conseils assurés par les chambres consulaires 22

1.9 L'animation de la dynamique de rénovation énergétique (hors tertiaire privé) 24

1.9.1 L'animation régionale 24

1.9.2 L'animation locale 27

1.10 Animation et suivi du service régional 30

2 État des lieux 32

2.1 Retour d'expérience général sur les dispositifs d'incitation (types CITE, éco PTZ, Habiter Mieux, etc.) 32

2.1.1 Bilan sur l'éco prêt à taux zéro (éco-PTZ) 33

2.1.2 Bilan sur le CITE (Crédit d'impôt pour la transition énergétique) 34

2.1.3 Retour d'expérience Habiter Mieux (ANAH) 35

2.2 Retour d'expérience des dispositifs portés par les collectivités locales (de type PIG, OPAH, POPAC) 36

2.3 Bilan du déploiement du service Effilogis 37

2.3.1 Le réseau FAIRE en Bourgogne-Franche-Comté en 2020 37

2.3.2 Retour d'expérience Effilogis : résultats et moyens consacrés ces trois dernières années 41

2.4 Bilan du déploiement des « territoires moteurs » en Bourgogne-Franche-Comté 44

2.5 Bilan des moyens financiers (année 2019) 45

3 Objectifs de déploiement du programme SARE 47

3.1 Identification du porteur associé 47

3.2 Description de l'organisation 47

3.2.1 L'organisation opérationnelle de la politique de la rénovation énergétique de l'habitat 47

3.2.2 L'organisation opérationnelle de la politique de l'efficacité énergétique du petit tertiaire privé 49

3.3 Le détail de la mise en œuvre des missions 50

3.3.1 Mise en œuvre des missions sur la cible maison individuelle 50

3.3.2 Mise en œuvre des missions sur la cible copropriété 53

3.3.3 Mise en œuvre de guichets uniques locaux de la rénovation énergétique 56

3.3.4 Mise en œuvre des actions dédiées à la dynamique de la rénovation 57

3.3.5 Mise en œuvre des missions sur la cible petit tertiaire privé 58

3.4 Les objectifs quantitatifs de déploiement du programme SARE 58

3.4.1 Les objectifs quantitatifs de déploiement d'Effilogis entrant dans le cadre du programme SARE 58

Table des figures

Figure 1 : les différentes composantes du service EFFILOGIS-maison individuelle 14
Figure 2 : Un parcours de rénovation adapté aux ménages.....16
Figure 3 : Les leviers à la rénovation énergétique en 2018 en Bourgogne-Franche-Comté vs 2017 33
Figure 4 : Actions réalisées en 2017 (et déclarées en 2018) par catégorie de travaux de type isolation 34
Figure 5 : Évolution du nombre de logements subventionnés dans le cadre du programme Habiter Mieux de l'ANAH en Bourgogne-Franche-Comté de 2011 à 2019 (hors copropriété)36
Figure 6 : Évolution nombre de demandes et de personnes 2016 à 2019 (6 décembre).....42

Table des tableaux

Tableau 1 : Répartition des 1 307 442 résidences principales.....9
Tableau 2 : Répartition des résidences principales, secondaires et logements vacants 9
Tableau 3 : Quelques résultats quantitatifs significatifs liés aux éco-PTZ en Bourgogne Franche-Comté de 2017 à 2019.....34
Tableau 4 : Bilan du CITE (années 2017 et 2018).....34
Tableau 5: Quelques résultats quantitatifs significatifs du programme Effilogis* depuis 2017 en Bourgogne Franche Comté 41
Tableau 6 : Nombre de chèques audits (des 3 dernières années).....42
Tableau 7 : Budget prévisionnel des postes conseillers ECF-EIE en 2019 46
Tableau 8: Budget du poste animation des professionnels de la rénovation en 2020.....46
Tableau 9: Mise en correspondance entre les « actes métiers » du SARE et les étapes Effilogis – maison individuelle.....51
Tableau 10 : Mise en correspondance entre les « actes métiers » du SARE et les étapes Effilogis – copropriété.....54
Tableau 11 : Objectifs quantitatifs de déploiement d'Effilogis pouvant être valorisé dans le cadre du programme SARE, estimés sur la base des bilans des années précédentes.....58

Table des cartes

Carte 1: Les intercommunalités de Bourgogne-Franche-Comté 6
Carte 2 : Densité de population en Bourgogne-Franche-Comté 7
Carte 3 : Répartition des éligibles Anah 9
Carte 4: vulnérabilité énergétique des ménages en Bourgogne-Franche-Comté 10
Carte 5 : Premiers territoires retenus pour l'expérimentation Effilogis – maison individuelle 16
Carte 6 : Les zones couvertes par des opérations territorialisées à destination de l'accompagnement à la rénovation énergétique (type OPAH, PIG) au 01/04/2020 21

Carte 7 : Zones de chalandises des Espaces INFO ENERGIE en Bourgogne-Franche-Comté ...38
Carte 8: Zones de chalandises des ECF ANAH en Bourgogne-Franche-Comté.....39
Carte 9: Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) portée par des territoires moteurs au titre du service public Effilogis-MI en Bourgogne-Franche-Comté 44
Carte 10 : Villes bénéficiaires du programme cœur de ville.....50

Préambule

Ce document constitue l'annexe 1 à la convention du programme SARE en Région Bourgogne-Franche-Comté. L'objet est de décrire le plan de déploiement du programme SARE. Cette annexe 1 est accompagnée de deux autres annexes :

- **L'annexe 1A** qui décrit le parcours des ménages dans le cadre du service Effilogis – maison individuelle et sa mise en correspondance avec les actes métiers du programme SARE ;
- **L'annexe 1B** qui décrit le service Effilogis – copropriété et sa mise en correspondance avec les actes métiers du programme SARE.

Cette annexe 1 comprend la description du contexte régional de la rénovation énergétique (§1), un état des lieux permettant de détailler l'activité qui est réalisée sur le territoire, les actes mis en œuvre, la couverture du territoire, le niveau d'activité, les acteurs impliqués et les financements mobilisés (§2), enfin, la préfiguration du déploiement du programme au niveau régional avec l'identification du porteur associé, de la gouvernance, la couverture du territoire, et des actes qui pourront être mis en œuvre (§3).

1 Contexte régional de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé

Cette rubrique commence par présenter le contexte démographique (§1.1), puis, les enjeux au niveau de l'habitat privé (§1.2) et du petit tertiaire privé (§1.3). Ensuite elle fait état de la stratégie politique de la rénovation énergétique d'abord de façon générale (§1.4) puis au niveau du parcours des ménages dans le cadre du service Effilogis – maison individuelle (§1.5), d'Effilogis-copropriété (§1.6), au niveau des autres dispositifs existants (§1.7) et enfin, au niveau du petit tertiaire privé (§1.8). Cette section se termine par une présentation de l'animation de la dynamique de rénovation énergétique (hors tertiaire) (§1.9).

1.1 Contexte démographique

La Bourgogne-Franche-Comté est composée de 8 départements, 116 EPCI (**carte 1**), 3 702 communes, 24 PETR/Pays et 3 parcs naturels régionaux (dont 2 ayant une couverture partielle sur la région). La Bourgogne-Franche-Comté compte **2,8 millions d'habitants** pour 47 800 km² (2 811 423 habitants, population légale 2017). Au sein de ce vaste ensemble, la densité de population est plus élevée le long de l'axe Rhin-Rhône, de la vallée de l'Yonne et de la bande frontalière avec la Suisse. Les densités démographiques diffèrent fortement d'un département à l'autre avec une croissance de la population plus soutenue dans le Doubs et la Côte-d'Or et un recul dans la Nièvre (**carte 2**).

Carte 1: Les intercommunalités de Bourgogne-Franche-Comté

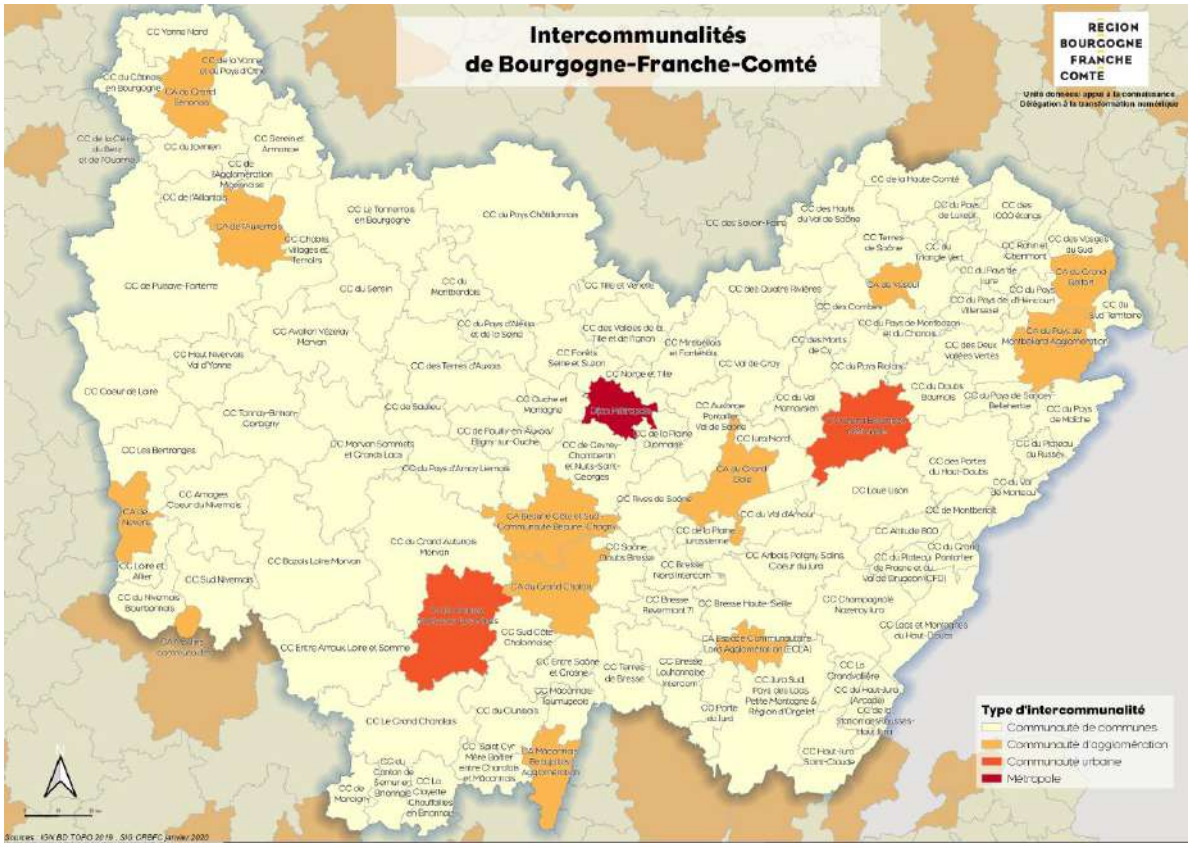

Carte 2 : Densité de population en Bourgogne-Franche-Comté

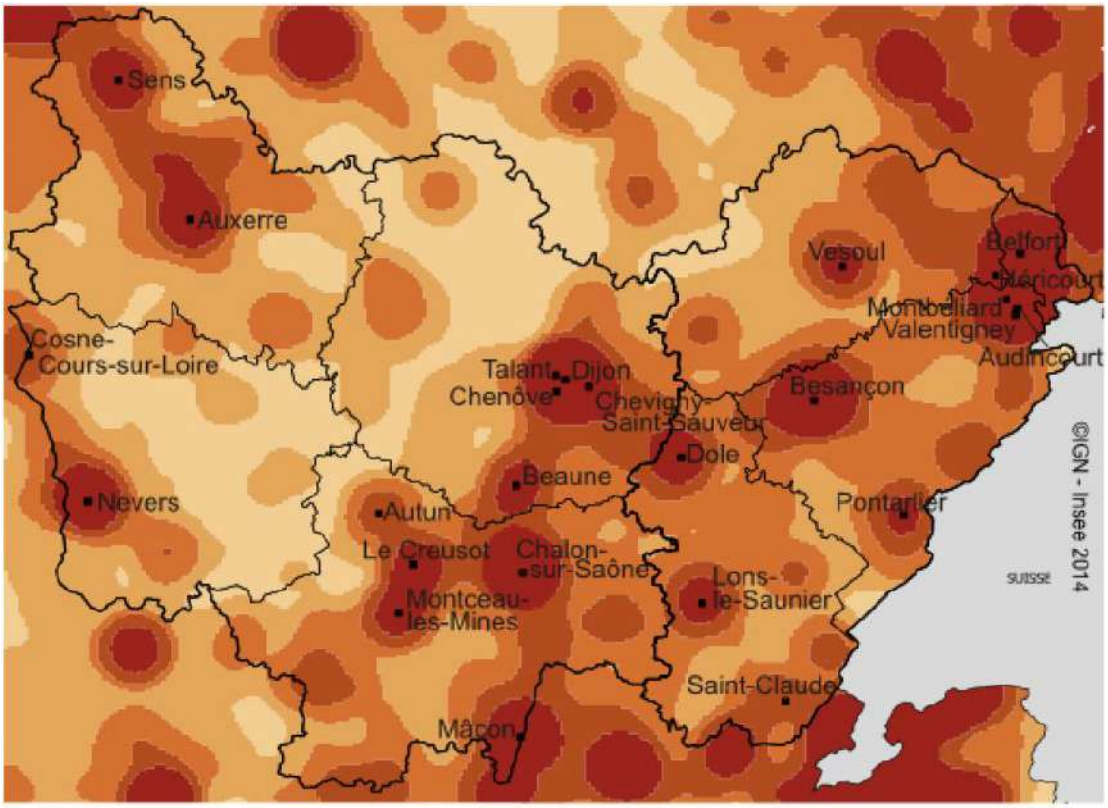

densité de population
(en hab. par km²)

- 110 et plus
- de 55 à moins de 110
- de 30 à moins de 55
- de 15 à moins de 30
- moins de 15

Carte lissée dans un rayon de 15 km.

1.2 L'habitat privé : un enjeu fort

La rénovation de l'habitat privé s'impose aujourd'hui pour des raisons environnementale, sociale et économique. Plusieurs raisons majeures et caractéristiques du parc sont identifiées en région Bourgogne-Franche-Comté:

1) au niveau régional, **le secteur du bâtiment consomme 43% de l'énergie finale** (quasi égalité avec le secteur du transport[1]) et émet plus de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le secteur résidentiel représente 1/3 des consommations énergétiques finales de la région, principalement dû aux maisons individuelles ;

2) **un ménage sur quatre est exposé au risque de vulnérabilité énergétique** parce qu'il consacre plus de 8 % de son revenu pour chauffer son logement[2]. La facture annuelle moyenne d'un ménage s'élève à 1 560 euros dans la région pour 1 250 euros en France métropolitaine. Outre l'influence du climat, la facture de chauffage dépend du type de logement, de son ancienneté, du mode de chauffage et de sa surface. 44,3% de la population en Bourgogne-Franche-Comté (contre 42,3% au niveau national), soit près de 307 300 ménages, est éligible aux aides de l'Anah (cf. **carte 3**). **l'habitat privé individuel** représente l'essentiel du patrimoine bâti en Bourgogne-Franche-Comté. En effet, la région possède environ 1 619 954 logements dont 60% sont des maisons individuelles (plus de détails **tableau 1, page suivante**). C'est 10 points de plus que la moyenne nationale.

3) Les copropriétés sont principalement concentrées dans les deux pôles urbains : Dijon et Besançon (représente 43% des copropriétés de la région en termes de nombre de logements). La majorité des logements en copropriété sont situés dans des ensembles de moins de 50 logements. Avec 70 % des logements situés dans ces ensembles de moins de 50 lots la Région Bourgogne-Franche-Comté dépasse le niveau national de 10 %.

4) Le parc privé existant est caractérisé par des logements **anciens et énergivores**. 35% des logements ont été construits avant 1915 (contre 21% en France) et 70% avant 1975, année de la première réglementation thermique (contre 62% en France). La consommation moyenne est de 230 kWhep/m².an pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire (soit environ 2 500 litres de fioul domestique pour un logement de 100 m² habitables). Le parc de logements régional est également caractérisé par une vacance de 11,4 % (plus de détails **tableau 2, page suivante**). Cette vacance est plus élevée que la moyenne nationale.

1 Source : « Faire de la Bourgogne Franche Comté une région à énergie positive et bas carbone »

2 Source : INSEE Flash Franche-Comté, n°23, décembre 2015

Tableau 1 : Répartition des 1 307 442 résidences principales

Type d'habitat	Nb de logements	%
Maison individuelle privée	787 616	60%
Logement collectif privé (dont copropriété)	343 582	26%
Logement public	176 244	13%

Source : DREAL - Estimation à partir de FILOCOM 2017 et RPLS 2019

Tableau 2 : Répartition des résidences principales, secondaires et logements vacants

Nombre de logements	**Bourgogne Franche-Comté**	
Résidences principales	**1 307 442**	80,7 %
Résidences secondaires	127 381	7,9 %
Logements vacants	**185 131**	11,4 %
Total	**1 619 954**	100 %

Source : DREAL, FILOCOM 2017

Carte 3 : Répartition des éligibles Anah

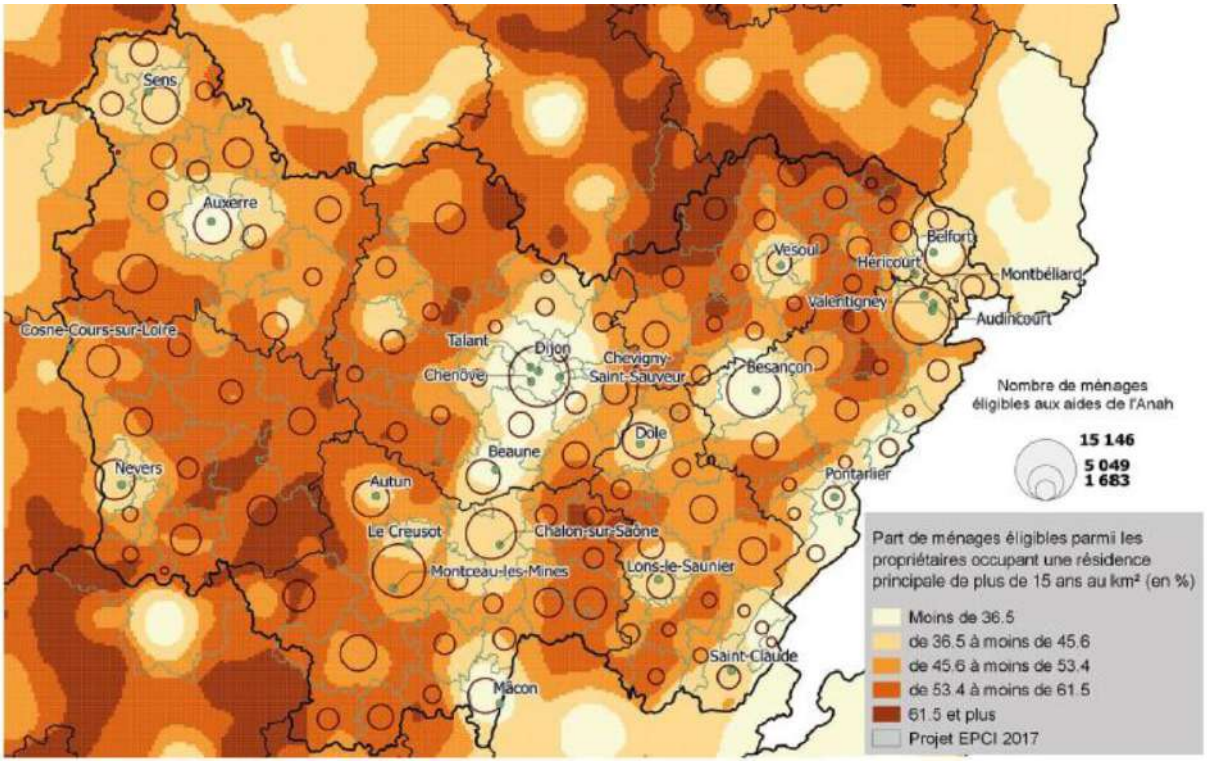

Source : Le parc privé en Bourgogne-Franche-Comté – Filocom 2013 – SOeS d'après DGFip © IGN - Dreal BFC 2016

Carte 4: vulnérabilité énergétique des ménages en Bourgogne-Franche-Comté

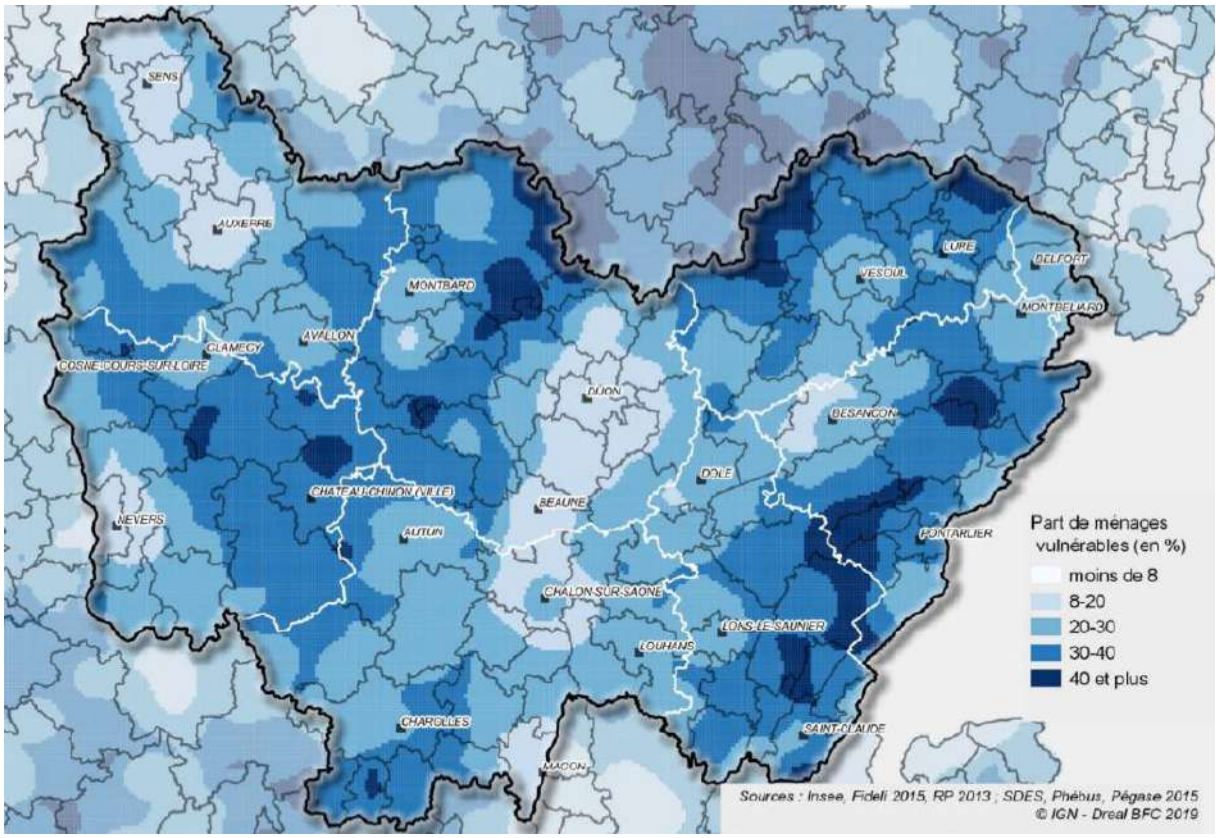

Source : Alterre et Atmo Bourgogne-Franche-Comté, février 2020. « Prédiagnostic de la précarité énergétique en Bourgogne-Franche-Comté : Enjeux, méthodes et premiers résultats »

Quelle que soit la source de données, les cartographies présentant les zones du territoire les plus touchées par la vulnérabilité énergétique[3] en Bourgogne-Franche-Comté pointent les mêmes zones du territoire (**carte 4**). Les départements les plus concernés sont la Haute-Saône, la Nièvre, le Jura, le Doubs (partie est) et la Côte d'or (partie ouest).

Les communes rurales sont plus fortement touchées que les communes urbaines. Trois facteurs expliquent ce constat :

- une plus grande proportion de logements anciens et de moindre qualité thermique ;
- une plus grande proportion de maisons individuelles avec des surfaces à chauffer plus grandes ;

3 « Alors que la notion de précarité renvoie à une situation actuelle où les besoins élémentaires du ménage ne sont pas satisfaits, la notion de vulnérabilité a un caractère prospectif et renvoie à l'exposition du ménage à un risque de précarité, qui est donc potentiel. Différentes causes peuvent faire basculer les ménages modestes d'une situation de vulnérabilité vers une situation de précarité. Mais le principal risque d'un basculement massif des ménages en situation de précarité est la hausse importante et durable du prix de l'énergie ». Source : Alterre et Atmo Bourgogne-Franche-Comté, février 2020. « Prédiagnostic de la précarité énergétique en Bourgogne-Franche-Comté : Enjeux, méthodes et premiers résultats »

- des revenus plus faibles (**carte 3**).

1.3 Le petit tertiaire privé

Concernant le parc tertiaire, il est à noter que nous disposons de peu de données pour le caractériser. Nous ne disposons pas à ce stade des données spécifiques au parc privé. Sur la base de données CEREN, le parc tertiaire, public et privé, est estimé à environ 52 millions de m². Il représenterait de ce fait environ 1/3 des consommations hors électricité spécifique. Sur l'ensemble de ce parc, il conviendrait dans un premier temps de mieux caractériser l'état de l'existant que ce soit dans le secteur public comme privé.

1.4 La stratégie régionale

1.4.1 Objectifs politiques de la Région

L'Assemblée régionale réunie le 30 juin 2017 a confirmé la nécessité d'accélérer la transition énergétique et écologique et a souhaité faire de la région Bourgogne Franche Comté une région à énergie positive. Pour définir ces différents objectifs, une nouvelle trajectoire « Vers une région à énergie positive et bas carbone », prenant en compte la volonté du législateur d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, a été définie en concertation avec les acteurs régionaux.

En France, malgré les 270 000 maisons ayant fait l'objet de travaux de rénovations énergétique pour un montant de travaux de 3,1 milliards de travaux, les rénovations sont peu qualitatives avec seulement 5% permettant un gain énergétique de deux classes d'étiquette énergie contre 20% avec un gain d'une classe d'étiquette énergie et 75% des travaux avec un gain inchangé[4]. La Bourgogne-Franche-Comté ne fait pas exception à la règle. **Ainsi l'enjeu n'est pas tant dans la massification des travaux que dans l'embarquement de la performance énergétique dans les travaux réalisés**. L'enquête TREMI confirme l'ampleur de la tâche à accomplir.

Le bureau de l'exécutif régional du 19 octobre 2018 a acté la finalisation du scénario « Vers une région à énergie positive et bas carbone ». Dans le cadre de ce scénario, les objectifs moyens de rénovations annuelles reprennent les objectifs des ex SRCAE cumulés, soit **38 000 logements par an, dont 23 000 maisons individuelles** (soit 2,78% du parc de maisons individuelles). Ils s'appuient sur une montée en charge progressive de la performance énergétique des rénovations réalisées, à un **niveau correspondant aux normes BBC en moyenne**, permettant ainsi des gains de près de 70 % sur le chauffage, dont les besoins sont ainsi réduits à leur minimum. C'est un chantier considérable, qui impose une mobilisation de tous les acteurs œuvrant dans le domaine du bâtiment.

C'est ainsi que la « transition écologique et énergétique » est inscrite par la Région Bourgogne-Franche-Comté parmi les trois défis régionaux aux côtés des grands thèmes « emploi » et « fraternité et vivre ensemble ». Une région à énergie positive, créatrice de richesse et d'emplois, telle est l'ambition de la Région Bourgogne-Franche-Comté en matière de transition énergétique.

La rénovation performante des bâtiments est, quant à elle, inscrite dans **le Plan bâtiment durable régional** (signé le 6 octobre 2017) construit en faveur de la massification de la rénovation des bâtiments sur quatre axes de réussite :

4 Source : Énergies Demain, Kantar Public et Pouget Consultants, campagne 2017. « Enquête TREMI : Travaux de Rénovation Energétique des Maisons Individuelles ». Document édité par l'ADEME.

Axe de réussite	Enjeux
Accompagnement technique	- Renforcer l'accompagnement technique des projets en visant le niveau BBC et la massification. - Intégrer la dimension sociale et de conduite du changement dans l'accompagnement des projets. - Développer les outils permettant de porter la politique de rénovation du programme régional d'efficacité énergétique Effilogis, notamment via le futur Service [au] public de l'efficacité énergétique (SPEE).
Financement	- Créer des financements innovants pour amplifier la dynamique de rénovation. - Aider à la convergence des dispositifs de financement existants. - Mettre en œuvre des solutions de financements adaptées.
Professionnels	- Développer un marché structuré local de la rénovation complète et performante. - Développer un réseau régional et local de la filière bâtiment et immobilier.
Territoires	- Amplifier la dynamique aux différentes échelles territoriales. - Obtenir l'engagement des collectivités et des acteurs économiques pour le portage et le relais de la politique en complémentarité avec la Région, l'Etat et ses agences.

1.4.2 Convention Anah, État, Région, ADEME

Compte tenu de la part élevée du public éligible aux aides de l'Anah dans la population régionale et à l'enjeu de massification de travaux performants, la Région a initié un partenariat avec l'Anah, depuis 2009, de façon à améliorer la complémentarité entre les dispositifs de l'Anah dédié aux ménages les plus fragiles (notamment Habiter Mieux et les OPAH) et Effilogis (embarquement de la performance énergétique dans les travaux réalisés). Plus récemment, une « Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du service (au) public de l'efficacité énergétique (rénovation énergétique des maisons individuelles) et à la rénovation énergétique en copropriétés, en articulation avec les dispositifs de l'Anah » a ainsi été signée le 15 février 2019 pour une application sur la période 2018 – 2022. Elle a pour but de coordonner les actions afin de poursuivre l'augmentation du nombre de rénovations énergétiques, développer de manière coordonnée les programmes et les aides pour tous les publics et augmenter la part des rénovations énergétiques ayant pour objectif l'atteinte de la basse consommation.

1.5 Effilogis – maison individuelle - le service public régional dédié à la rénovation des maisons individuelles

Pour amplifier les dynamiques en cours et démultiplier les projets de rénovation dans l'habitat privé, la Région Bourgogne-Franche-Comté, riche de deux expériences complémentaires : les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) et le programme Effilogis, a créé le Service [au] Public de l'Efficacité Energétique (SPEE), dénommé **Effilogis – maison individuelle (Effilogis-MI)**, en décembre 2017.

1.5.1 Un service structuré par deux échelons territoriaux

Figure 1 : les différentes composantes du service EFFILOGIS-maison individuelle

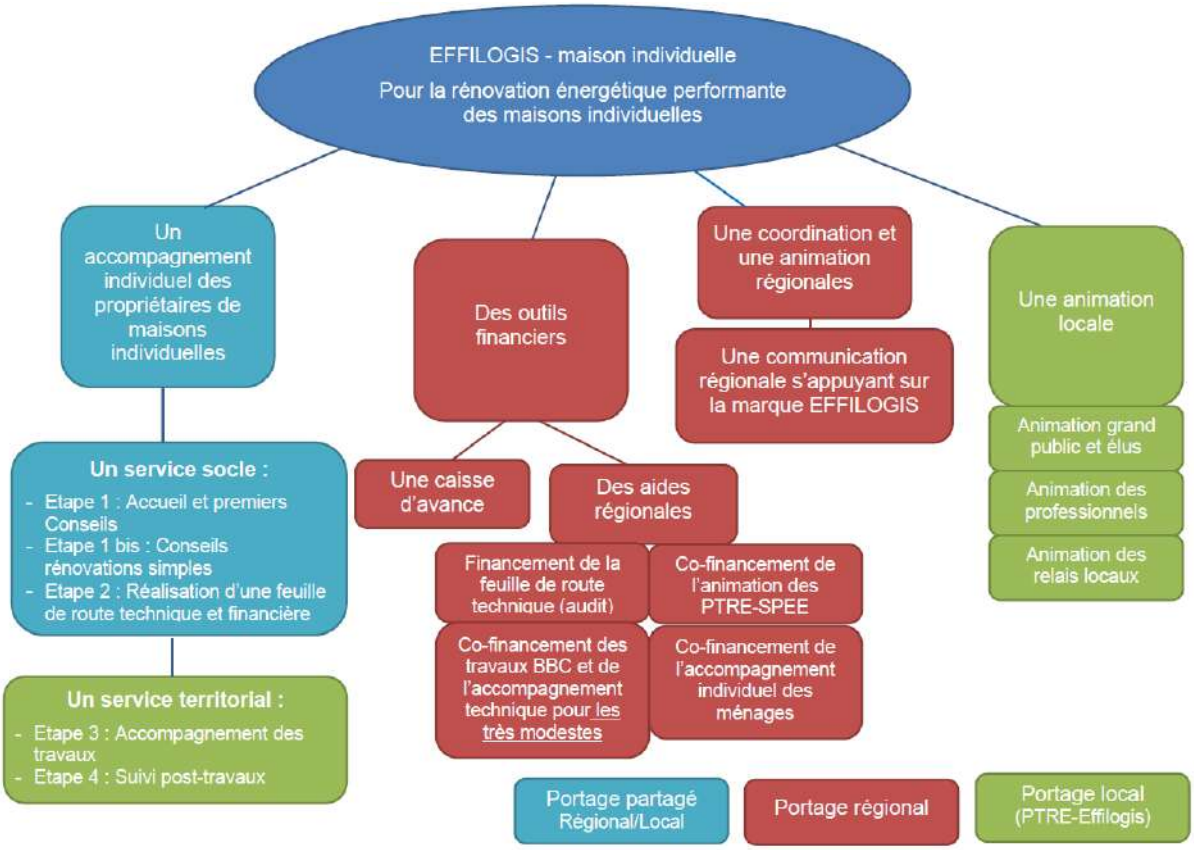

Deux échelons distincts structurent Effilogis-MI (cf. **figure 1**) :

- **L'échelon régional** pour ce qui est commun et mutualisable :

  - coordination de l'action publique et animation des acteurs (dont territoires moteurs partenaires de la Région) dédiée à la rénovation énergétique, mise à disposition d'outils, mobilisation des acteurs économiques, de la formation professionnelle et du monde bancaire, communication régionale ;

- portage du « service socle » en l'absence de territoire moteur. Il est ainsi disponible sur l'ensemble de la région et accessible à tous ;
- financement des territoires moteurs et aides aux travaux BBC (rénovation globale ou par étapes) pour les ménages très modestes au sens de l'Anah.

La centralisation régionale des fonctions d'orientation stratégique du service, de mutualisation de certaines actions (communication, outils), de coordination et d'animation permet ainsi des économies d'échelle.

- **L'échelon territorial** (« territoire moteur ») pour :

- l'animation de la dynamique locale autour de l'offre (filière professionnelle) et de la demande (ménages) de rénovation ;
- l'organisation locale et le portage du service socle et du service territorial (**voir annexe 1A pour plus de détails**) dans le respect du cadre régional.

Les territoires moteurs s'engagent à mettre en œuvre une plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) dont les missions complètes sont définies dans le cahier des charges régional établi conjointement avec l'ADEME, l'État et l'Anah en 2018 et révisé en 2019.

Ainsi, tous les ménages résidant en maisons individuelles **bénéficient *via* Effilogis-maison individuelle d'un service « socle » porté par l'échelon régional et les territoires « moteurs »**. Ce bloc assure les étapes 1 et 2 du parcours du service (**voir annexe 1A §1.1 à 1.3**). Il est **opérationnel depuis 2017 sur l'ensemble du territoire régional**.

Seuls les territoires « moteurs » offrent un service « complet » par le biais de leur plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE), avec les étapes 3 et 4 qui complètent les étapes 1 et 2 (**voir annexe 1A §1.4 et 1.5**). Une offre d'accompagnement est toutefois offerte aux publics très modestes Anah sur l'ensemble du territoire.

L'assemblée plénière de décembre 2017 du conseil régional a décidé que le service Effilogis-maison individuelle serait mis en œuvre, à titre expérimental dans un premier temps, sur un nombre limité de « territoires moteurs » pour une durée de trois années. Il pourra être généralisé d'une part **si le modèle économique fonctionne et d'autre part si les coûts peuvent être mutualisés entre différents partenaires financiers**.

Depuis 2018, une quinzaine de territoires ont été retenus pour participer au lancement du service (voir **carte 5**).

Carte 5 : Premiers territoires retenus pour l'expérimentation Effilogis – maison individuelle

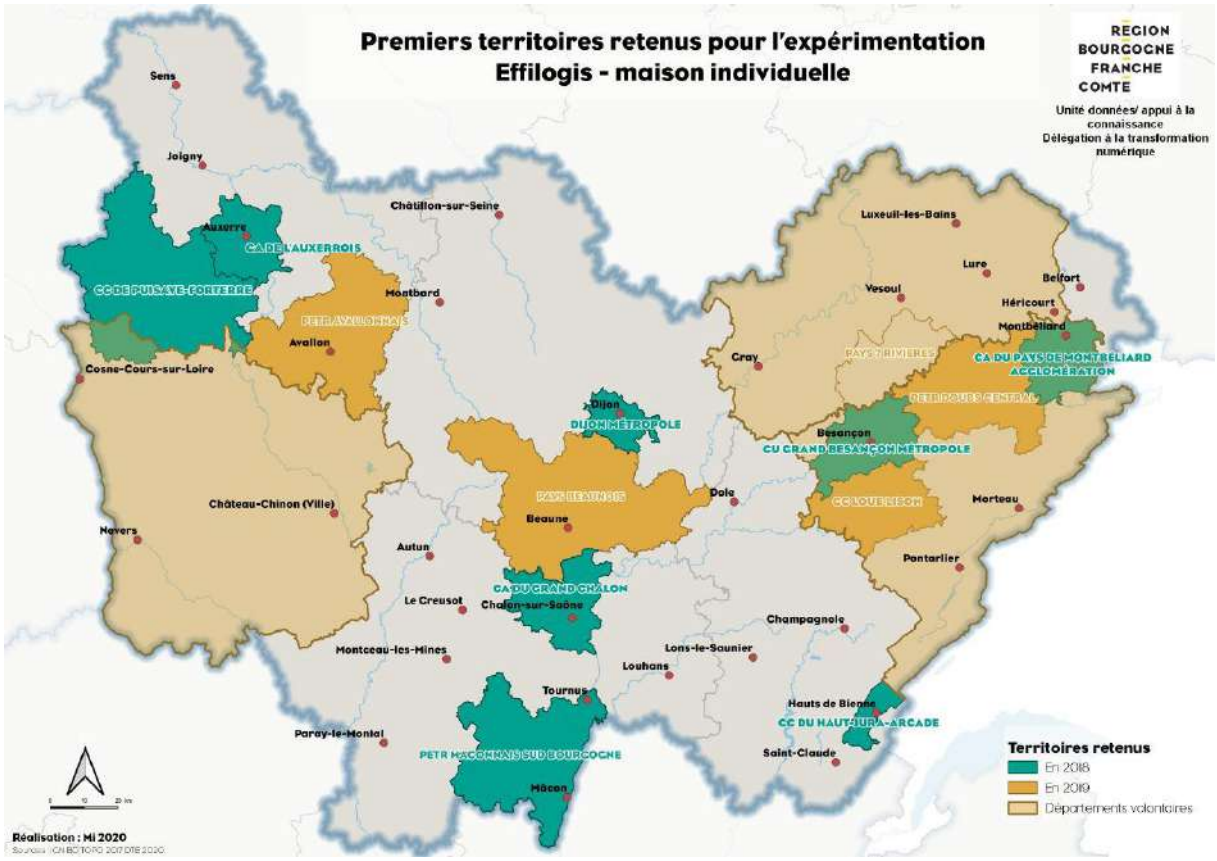

1.5.2 Quatre étapes qui constituent le parcours de rénovation

Le parcours Effilogis-maison individuelle se décompose en **4 étapes**. Il peut se résumer de la façon suivante (voir **figure 2 et annexe 1 pour plus de précisions sur le contenu des étapes**) :

Figure 2 : Un parcours de rénovation adapté aux ménages

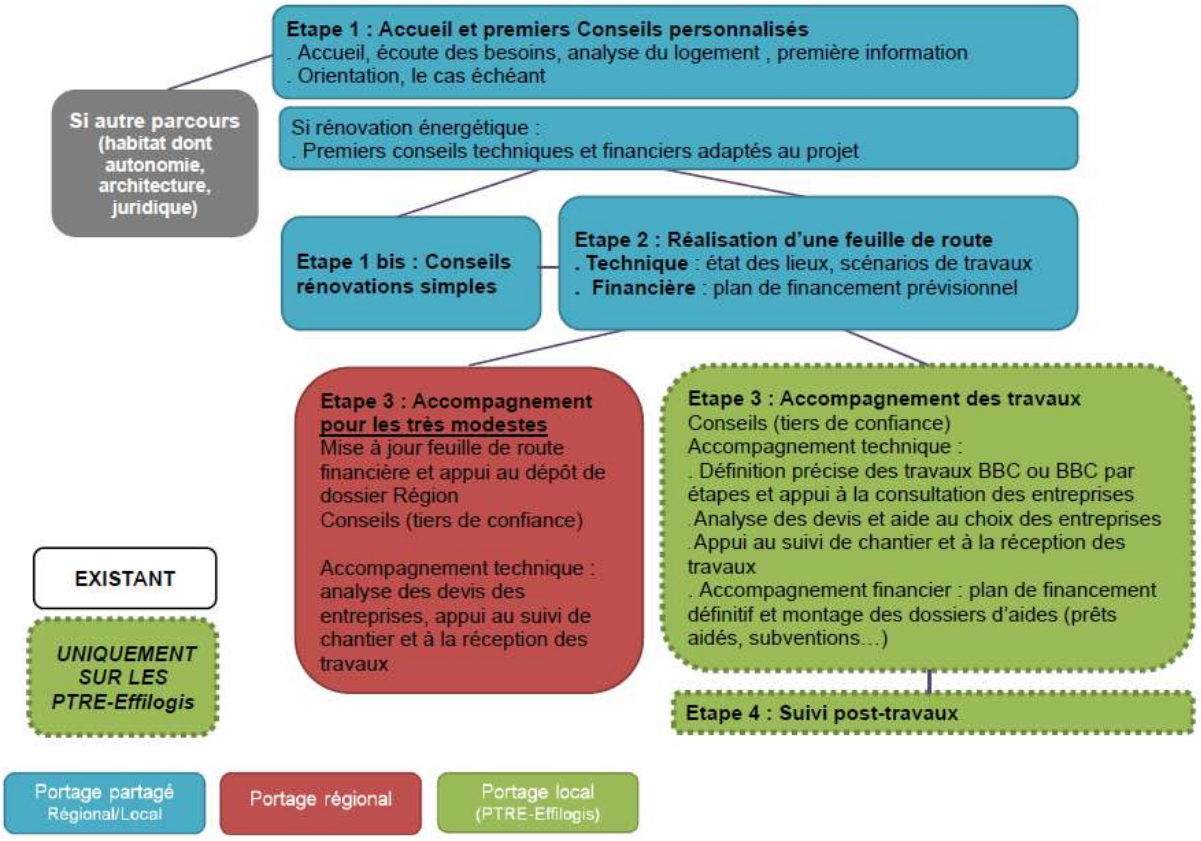

L'accompagnement complet du service « territorial » constitue :

- une offre nouvelle pour les propriétaires de maisons individuelles non éligibles à l'Anah ;

- pour les propriétaires de maisons éligibles à l'Anah, un service à la fois :

- plus poussé sur le plan technique, par la réalisation d'un audit énergétique (vision globale de l'état de la maison et proposition chiffrée des travaux BBC nécessaire, recherche systématique de la meilleure performance) à la place de l'évaluation énergétique demandée par l'Anah et par un accompagnement (suivi de chantier, suivi post-travaux) permettant d'aller plus loin en matière de réduction des consommations d'énergie du logement ;
- complémentaire sur le plan financier (mobilisation exhaustive de toutes les aides et dispositifs existants adaptés au projet : subventions, mais aussi crédit d'impôt/ MaPrimRénov, prêts bancaires, avances des subventions, …).

1.6 Effilogis-copropriété : les dispositifs de la Région en faveur des rénovations énergétiques dans les copropriétés

La Bourgogne-Franche-Comté compte environ 265 000 logements en copropriétés, ce qui représente 20% du nombre de logements[5]. Les ménages habitant en copropriétés bénéficient de dispositifs spécifiques, à travers **Effilogis-copropriétés**. Les leviers d'action étant différents qu'en maisons individuelles, il s'agit pour les copropriétés à ce stade de constituer encore des références avant de pouvoir prétendre ultérieurement à la massification.

De façon générale, un certain nombre de dispositifs sont mis en œuvre par la Région et l'ADEME pour inciter à la rénovation performante des copropriétés :

- Un réseau de conseillers dédiés aux copropriétés, intégré dans le réseau des conseillers FAIRE, chargé d'apporter une expertise neutre et indépendante à la copropriété tout au long du projet.

- Une animation régionale sur la rénovation énergétique des copropriétés menée par l'association Bourgogne énergies renouvelables (BER).

Depuis 2017, la Région cofinance avec l'ADEME ce programme d'actions « copropriétés » à l'échelle de la région qui a pour objectif d'accompagner la montée en compétences des conseillers Info-Énergie, des partenaires et acteurs locaux (syndics professionnels et bénévoles, conseils syndicaux, associations, fédérations, collectivités) et de développer une offre d'accompagnement des copropriétés notamment à travers l'outil CoachCopro®.

- Le financement des audits énergétiques « copropriétés » par la Région à hauteur de 50 % du coût si la copropriété n'est pas soumise à l'obligation réglementaire,

- Le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage par la Région à hauteur de 50%.

Les paragraphes suivants décrivent le niveau de conseil et d'aide délivré pour les copropriétés par les conseillers des Espaces Conseil FAIRE-EIE à chaque étape des projets.

1.6.1 Les conseils en rénovation énergétique

Dans le cas des copropriétés, le type de conseils diffère, très souvent, selon le type de public : locataire ou copropriétaire. Un locataire va plutôt appeler un conseiller pour avoir des renseignements d'ordre juridique ou fiscal. Un copropriétaire est plus susceptible de chercher des renseignements sur des aspects techniques liés à l'énergie.

5 Source : FILOCOM, 2011

Ainsi, les Espaces Conseil FAIRE-EIE conseillent les copropriétaires :

- suite à une demande individuelle : ils donnent des informations techniques, fiscales et juridiques pour répondre aux besoins du propriétaire,

- dans le cadre d'un projet collectif : ils informent sur les différentes étapes d'un projet de rénovation (**audit, conception, travaux, suivi post-travaux**), sur les acteurs intervenants (maitre d'œuvre, assistant à maitrise d'ouvrage, entreprises, …), ils conseillent sur le plan technique, ils aident aux choix des prestataires pour les audits, la conception, ils aident le conseil syndical à préparer les assemblées générales et sont un tiers de confiance tout au long du projet.

Les conseillers encouragent les copropriétaires à mener une rénovation performante, à **s'inscrire sur l'outil numérique CoachCOPRO® et à utiliser cet outil mis à disposition par l'ADEME et la Région depuis octobre 2014**. Cette plateforme est animée dans le cadre de l'animation régionale sur la copropriété par l'association Bourgogne Énergies renouvelables (BER).

S'agissant du locataire, lorsqu'il contacte un conseiller de son territoire, il est guidé vers le bon interlocuteur en fonction de ses questions et besoins :

- si le sujet est lié à l'énergie, il est orienté vers un Espace Conseil Faire. Il est alors renseigné et bénéficie de conseils sur les éco-gestes ;
- sinon, il est orienté vers une Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) qui offre au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat.

1.6.2 La réalisation d'un audit

Les copropriétés peuvent **réaliser un audit** pour répondre à l'obligation réglementaire (décret n° 2012-111 du 27 janvier 2012) ou de manière volontaire avant d'engager un projet de rénovation.

Les conseillers proposent aux copropriétés **un audit type proposé par la Région**[6]. Ils peuvent ensuite aider à comprendre les devis reçus, à comprendre l'audit réalisé. Une première analyse financière collective peut également être réalisée avant de conseiller les propriétaires individuellement le cas échéant. Jusqu'en 2018, la Région et l'ADEME finançaient, à hauteur de 70% dans la limite de 50 000 € d'aide, la réalisation d'audit collectif pour les copropriétés non soumises à l'obligation, sous réserve du respect du cahier des charges ADEME (l'ADEME

6 L'audit présente a minima deux scénarios de rénovation globale :

1. Scénario BBC-Effinergie® rénovation : un scénario de travaux d'entretien, d'amélioration de la copropriété (ravalement de façade, travaux de sécurité, mise aux normes, conformité et d'embellissement, etc.) et des travaux d'amélioration énergétique lui permettant d'atteindre le niveau BBC-Effinergie® rénovation.

2. Scénario conforme à la RT Existant (rénovation globale ou élément par élément selon les cas) : un scénario de travaux d'entretien, d'amélioration, mise aux normes, conformité adapté à la copropriété et respectant le strict minimum en termes de performances énergétiques.

imposant la certification RGE études et 3 scénarios dont un BBC et un Facteur 4). **Depuis 2019, seule la Région finance à hauteur de 50%, dans la limite de 10.000 € d'aide.**

1.6.3 Le conseiller reste un interlocuteur de confiance tout au long du projet

Comme pour Effilogis-maison individuelle, le conseiller reste un interlocuteur de confiance, neutre et disponible pour les copropriétaires dans les phases de conception, de réalisation des travaux et de suivi post-travaux. Ainsi les conseillers peuvent répondre aux questions notamment lors du choix du maitre d'œuvre et des entreprises. Le rôle du conseiller est moins prégnant lorsque la copropriété a recours à une assistance à maitrise d'ouvrage.

1.6.4 L'aide à l'assistance à maitrise d'ouvrage

En 2019, la Région a mis en place **un dispositif de soutien à l'assistance à maitrise d'ouvrage** (taux de subvention de 50%). Une copropriété peut solliciter cette aide à différentes étapes de son projet, mais dans tous les cas, elle doit avoir déjà réalisé un audit énergétique ou une étude thermique ou un audit global contenant un scénario réglementaire et un scénario BBC global. La prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage doit *a minima* **contenir les missions obligatoires définies dans le cahier des charges régional** qui comprend des missions d'ingénierie technique, financière et des missions d'animation-communication.

Pour bénéficier de l'aide à l'AMO lors de la phase « conception » et des phases « travaux » et « post-travaux », la copropriété doit s'être **engagée en Assemblée Générale à poursuivre l'objectif d'une rénovation BBC globale**.

Pour une AMO en phase « post-audit », la subvention est plafonnée à 15 000 € par copropriété, pour une AMO en phase « conception », elle est plafonnée à 5 000 € par copropriété et pour une AMO en phase « travaux » et en phase « post-travaux, elle est plafonnée à 10.000 € par copropriété.

1.7 Les autres dispositifs en faveur de l'accompagnement des copropriétés et maisons individuelles portés par des collectivités locales

L'Anah a créé des dispositifs permettant aux collectivités locales d'amplifier sur leur territoire la dynamique de rénovation des logements privés, qu'ils soient en monopropriété ou en copropriétés.

Des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), classiques ou de renouvellement urbain (OPAH-RU), et des Programmes d'Intérêt Général (PIG) ont ainsi été déployés sur certains territoires présentant de forts enjeux de rénovation (**Cartes 6**).

Lorsqu'elles sont confrontées à des problématiques concernant les copropriétés, les collectivités locales ont pu mettre en place des Programmes Opérationnels de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC), dispositif également créé et subventionné par l'Anah.

Dans l'objectif d'améliorer la complémentarité entre les dispositifs de l'Anah et Effilogis, la Région incite les territoires moteurs à intégrer le sujet des rénovations énergétique BBC dans les programmes OPAH-RU, PIG, etc.

Carte 6 : Les zones couvertes par des opérations territorialisées à destination de l'accompagnement à la rénovation énergétique (type OPAH, PIG) au 01/04/2020

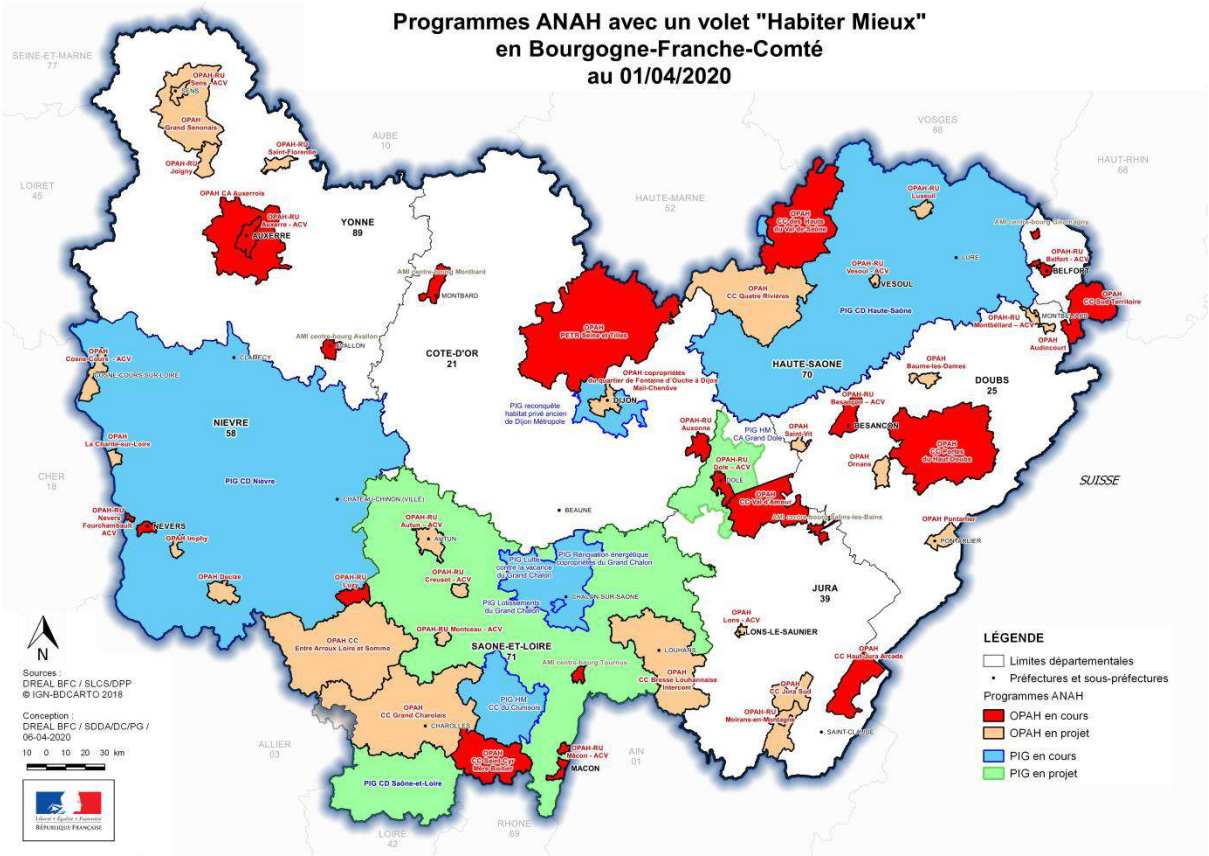

1.8 Les dispositifs territoriaux en faveur des rénovations énergétiques dans le petit tertiaire privé

Il est important pour une entreprise d'avoir un interlocuteur de proximité pour l'accompagner dans la durée (visite, conseil, etc.). Pour cette raison, l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté soutiennent et animent le réseau régional de la Transition Ecologique et Economique (RT2E). Ce réseau est composé de l'ensemble des conseillers experts en transition énergétique et écologique (TEE) issu de l'Agence Économique Régionale et des chambres consulaires (Chambre du commerce et de l'industrie (CCI) et la Chambre des métiers et de l'artisanat interdépartementale (CMAI)).

Dans chaque antenne territoriale des chambres consulaires, un expert de la TEE est au service des entreprises pour les conseiller et les accompagner dans leur projet d'économie d'énergie. Sur les thématiques de l'éco-conception, l'éco-innovation, les énergies renouvelables et la récupération de chaleur, des experts sont présents à l'Agence Economique Régionale.

La section 1.8.1 présente les missions de conseil assurées par les chambres consulaires.

1.8.1 Des missions d'animation et de conseils assurés par les chambres consulaires

L'accompagnement des entreprises est assuré, au sein de la région, par les conseillers de la Chambre du commerce et de l'industrie (CCI) et la Chambre des métiers et de l'artisanat régionale (CMAR). Ces deux chambres consulaires agissent de façon complémentaire sur la cible du petit tertiaire privé. En effet, la CMAI cible les commerces qui font de la transformation (boucherie, charcuterie), alors que la CCI cible tous les autres commerces. **Pour le moment, ils assurent des missions de conseil auprès du petit tertiaire privé, principalement sur les économies d'énergie au niveau des process liés aux activités économiques**.

1.8.1.1 Pré-Diagnostics énergie

En Bourgogne Franche-Comté, les conseillers des CMAR réalisent des **pré-diagnostics énergie** à la demande des chefs d'entreprises (pour tous les métiers de l'artisanat), essentiellement sur des questions liées à la prise de conscience de l'efficacité énergétique liée au process et aux systèmes du bâtiment (avec des conseils pour la climatisation, le chauffage, l'éclairage). Ces pré-diagnostics sont réalisés à partir des factures (ou compteur LINKY). Ils permettent de **détecter ou de confirmer les opérations les plus efficaces à réaliser**. Entre 10 et 15 diagnostics sont réalisés par an et par département.

Du côté des CCI territoriales, les conseillers environnement-énergie proposent aux entreprises de réaliser soit **une visite énergétique (« état des lieux light »)**, soit **un diagnostic énergétique (« audit complet »)**.

- La visite énergie cible les petites entreprises ou alors les entreprises qui n'ont encore rien fait en matière d'économie d'énergie. Elle se fait à la demande des chefs d'entreprise. L'objectif est de sensibiliser et d'apporter un premier niveau de conseil aux entreprises à partir d'un premier niveau d'état des lieux basé sur les factures d'énergie (électricité, gaz ou fioul de l'entreprise). Cet état des lieux est plutôt orienté sur le process lié à l'activité de l'entreprise, mais il peut également, dans certains cas, être lié au bâtiment (éclairage, chauffage, etc.).

- Le diagnostic énergétique est organisé en partenariat avec l'ADEME et la CCI. Un marché public destiné aux bureaux d'études a été mis en place pour assurer une opération collective d'audits énergétiques. Cette action collective cible en priorité l'efficacité énergétique des process, mais un point complémentaire peut également être réalisé sur la performance environnementale du bâtiment si les consommations d'énergie sont importantes sur cette thématique.

Ainsi, historiquement, la Région s'est positionnée sur les objectifs suivants :

- toucher en priorité les gros gisements d'économie d'énergie liés au secteur industriel ;
- accompagner les économies d'énergie au niveau des process (le coût d'une étude d'audit énergétique par un bureau d'étude privé est élevé (2 000€), donc très peu d'audit sont réalisés. Les pré-diagnostics de la CMAI servent à pallier ce déficit ;
- mener des actions de sensibilisation orientées sur les éco-gestes et le tri des déchets au niveau des entreprises de type bureau.

1.8.1.2 Peu d'accompagnement technique dans les travaux

Aujourd'hui, les conseillers du réseau RT2E n'ont pas pour mission d'intervenir sur les questions de bâtiment et ainsi ne disposent pas réellement d''expertise sur ce sujet.

Quatre raisons principales expliquent ce choix de ne pas intervenir sur l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments :

- la plupart des commerçants et artisans de proximité ne sont pas propriétaires, mais locataires de leur local ;
- ces locaux font souvent partie de copropriétés, ce qui rend plus difficile de faire des travaux du fait de la complexité de gestion des travaux collectifs et des travaux privatifs et de la lenteur des prises de décision ;
- il existe très peu d'aide aux travaux. En effet, les montants des travaux sont très souvent trop faibles et les kWh cumac économisé insuffisant pour mobiliser des CEE ;
- une dégradation de la situation économique des chambres consulaires (perte de revenus liée aux taxes professionnelles) a rendu difficile le maintien du nombre de conseillers et plus encore la possibilité d'augmenter leur nombre pour supporter de nouvelles missions.

Toutefois, des leviers d'action ont été testés en 2017, à l'occasion de l'arrêté relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (Arrêté du 20 avril 2017). Les conseillers de la CMAR ont profité de cet arrêté pour, lors de la réfection des façades (portes et accès), introduire deux autres volets :

- énergie (verre plus performant)
- sécurité (verre plus résistant).

1.9 L'animation de la dynamique de rénovation énergétique (hors tertiaire privé)

Pour dynamiser la rénovation énergétique performante, des actions de communication et d'animation des conseillers, des professionnels du bâtiment et d'autres « acteurs intermédiaires » relais (tels que les acteurs du milieu bancaire et immobilier) sont portées à la fois par le niveau régional et local.

1.9.1 L'animation régionale

1.9.1.1 Les actions à destination des ménages, en dehors des territoires moteurs

En cohérence avec la stratégie régionale de communication dédiée, et en complément du plan de communication annuel régional relatif au service Effilogis - maison individuelle, les Espaces Conseils FAIRE (ECF) peuvent mettre en œuvre, un plan de communication annuel, contribuant à faire connaitre le service socle auprès du grand public et des relais d'information (élus locaux, professionnels, …) via différents moyens (presse locale, site internet, …). Ce plan de communication est validé par le niveau régional annuellement.

S'ils sont bénéficiaires d'un financement dédié de la part des territoires, les Espaces Conseils FAIRE (ECF) réalisent chaque année un programme d'animations à destination du grand public : ex : balades thermiques, visites de maisons rénovées, animation d'ateliers de sensibilisation sur diverses thématiques (ventilation, explication facture énergie), animations de stand sur foire/salon, etc.

Hors PTRE, il existe aussi des initiatives locales de repérage non coordonnées au niveau régional (ex : programme SLIME, programme DEPAR de La Poste, etc…).

L'un des objectifs à venir pour la Région sera de coordonner ces initiatives locales.

1.9.1.2 Les actions régionales à destination des professionnels

L'échelon régional est au cœur de la structuration de l'offre à travers son centre de ressources Pôle Énergie Bourgogne-Franche-Comté. Les représentants des professionnels (FFB, CAPEB, architectes, …) sont naturellement intégrés à la gouvernance de ce centre de ressources, où ils occupent une place importante (notamment, le Vice-Président est le président régional de la FFB).

Ce Pôle énergie a plusieurs objectifs : valoriser les initiatives, mutualiser les ressources et mettre en synergie les acteurs. Il organise son intervention vers les professionnels autour de 4 thématiques : 1) animation territoriale (notamment pour la mise en œuvre d'Effilogis), 2)

ingénierie de formation, 3) appui expert et 4) information-sensibilisation au service des professionnels.

L'équipe du Centre de ressources composée d'un Directeur, de chargé(e)s de mission et conseiller(e)s techniques, de chargé(e) de communication, d'assistante administrative et comptable a pour principales missions :

- mobiliser les professionnels de la construction et de l'urbanisme sur les enjeux de la transition écologique et énergétique ;

- accompagner leur montée en compétences, aux côtés des organisations professionnelles ;

- accompagner l'évolution de leurs pratiques professionnelles et œuvrer plus largement au développement d'une culture générale de tous les acteurs de la filière sur les thèmes de la construction et de la rénovation durables de logements, de bâtiments tertiaires et de l'urbanisme.

Le programme d'actions 2020 du Centre de ressources contient une trentaine d'actions parmi lesquelles figurent les actions prioritaires suivantes :

- participer à la révision du dispositif des audits Effilogis ;
- appuyer les PTRE Effilogis en accompagnant les animateurs des territoires moteurs pour la mobilisation des professionnels du bâtiment ;
- analyser les performances concernant des rénovations performantes, avec un focus sur l'isolation des parois au moyen d'enquête de terrain ;
- organiser des formations techniques sur plateaux PRAXIBAT, PRAXIKIT et d'autres manifestations ;
- développer l'offre d'information et de formation (notamment des filières matériaux biosourcés) ;

Il y a 3 625 entreprises RGE en région (en 2019[7]) et le nombre est en baisse de 10 points par rapport à l'année 2017. À la fin du premier trimestre 2019, 51 bureaux d'études/économistes ont été RGE[8]. Le nombre de stagiaires FEEBAT est assez faible ces dernières années (165 en 2017). Un pic avait été atteint en 2014, avec 3 500 stagiaires, avant l'obligation RGE.

7 Source : CERC, octobre 2019. « Bourgogne-Franche-Comté, Transition énergétique & bâtiment durable, bilan annuel », p.2.

8 Source : CERC, octobre 2019. « Bourgogne-Franche-Comté, Transition énergétique & bâtiment durable, bilan annuel », p.18.

1.9.1.3 Les partenariats en région avec les organismes bancaires

L'engagement de la Région aux côtés des banques répond à l'objectif de massification de la rénovation thermique des bâtiments. En Franche-Comté, **4 banques ont été partenaires** du programme Effilogis avec de nouvelles solutions de financement adaptées : la Caisse d'épargne Bourgogne-Franche-Comté (dans le cadre du programme européen ELENA-KfW), le Crédit agricole Franche-Comté, le CIC Est et le Crédit mutuel.

Ces banques dédiaient une offre de prêt spécifique aux travaux BBC, approche globale ou approche par étapes sur la base d'une feuille de route globale, s'appuyant sur l'ingénierie globale Effilogis :

- mobilisation **de l'Eco-PTZ à hauteur de 20 à 30.000 €** : les banques s'engagent à débloquer ce prêt grâce à l'ingénierie Effilogis qui valide le projet technique ;
- **solution de préfinancement des aides publiques** (dans l'attente du versement prévu en fin de travaux) : crédit-relais subvention ou possibilité d'un remboursement anticipé du prêt sans frais, une fois les aides publiques versées ;
- **prêts complémentaires à taux préférentiels pour la part restant à financer** (entre 0,6% et 1,5% fin 2015). Un différé d'amortissement pouvait être proposé aux ménages pour répondre à la problématique de trésorerie.

Au-delà du bilan chiffré, des résultats et effets positifs sont à souligner, à savoir :

- un travail engagé avec le secteur bancaire sur le financement de la rénovation énergétique performante ;
- l'intérêt de la communication faite par les banques partenaires sur l'activité du programme Effilogis ;
- une meilleure appréhension par la Région du point de vue des « contraintes » bancaires ;
- le renforcement des moyens d'instruction des dossiers de particuliers au sein du service efficacité énergétique de la Région grâce à l'apport du programme ELENA-KfW ;
- la montée en compétences des EIE (et des opérateurs Anah) sur l'accompagnement en matière de financement ;
- l'impulsion d'une dynamique dans le réseau bancaire régional (mobilisation d'autres partenaires bancaires mais sans la bonification par la ressource KfW).

Les points clés à retenir sont :

- la mobilisation facilitée et prioritaire de l'ECO-PTZ dans le cadre du partenariat : Effilogis valide l'intérêt technique des travaux et la performance du projet donnant l'assurance à la banque de la conformité des devis, factures et du résultat thermique attendu.
- L'adaptation du parcours des ménages facilitant l'accès à l'écoPTZ dans le cadre d'Effilogis est opérationnelle potentiellement pour toutes les banques, dès lors qu'un partenariat autour de la rénovation performante serait engagé avec la Région ;

- Ces partenariats bancaires sont fondés sur l'incitativité à la rénovation performante BBC Effinergie® : en ce sens, l'accès aux offres de prêts négociés est possible seulement pour les ménages s'inscrivant dans le parcours de rénovation Effilogis.

L'opportunité de réactivation de ces partenariats bancaires reste à discuter. La priorité à court terme porte sur la réussite de la mise en œuvre des nouveaux outils financiers d'avance de trésorerie pour l'ensemble de la Région Bourgogne-Franche-Comté : Fonds d'avance régional et dispositifs locaux de préfinancement.

Deux outils financiers d'avance ont en effet été créés en 2019 :

- une **caisse d'avance des subventions** alimentée par un fonds mis à disposition par la Région à PROCIVIS. Celle-ci permet, pour environ 40 dossiers, d'avancer l'équivalent de l'ensemble des subventions directes mobilisées sur le projet de rénovation de maisons individuelles BBC globale et par étapes.
- un **préfinancement des subventions et du reste à charge** à partir des fonds propres du réseau SOLIHA.

Ces deux dispositifs sont gratuits pour les ménages propriétaires « modestes » et « très modestes » couverts par une PTRE-Effilogis et pour les ménages « très modestes » hors PTRE-Effilogis.

D'autres dispositifs similaires existent pour des projets non éligibles aux dispositifs de la Région (ex : caisse départementale d'avance de la Nièvre avec Procivis, micro-crédit de l'Adil de Saône-et-Loire pour les publics non solvables, offres de préfinancement de Soliha, etc.).

Dans le cadre du programme européen ELENA-KfW, le Pôle énergie a également été missionné pour animer le réseau des professionnels du bâtiment, établir une liste d'entreprises qualifiées, et créer des devis et factures types pour les professionnels (accessibles sur le site du Pôle[9]). Ce travail a été conduit en synergie avec la CAPEB.

1.9.2 L'animation locale

Au niveau des territoires moteurs (PTRE), un **poste d'animateur** dédié, **en régie** porte la **politique d'animation incitative locale** (communication, élaboration et suivi d'un programme d'actions) et construit une **mobilisation massive de tous les acteurs concernés**, favorisant le passage à l'action des ménages et le développement d'une offre professionnelle adaptée à leurs besoins. Ainsi, deux axes de travail complémentaires sont identifiés pour les PTRE, une au niveau de l'offre professionnelle et une autre au niveau de la demande des ménages.

L'objectif principal est de **créer une communauté d'intérêts mobilisant les acteurs publics et privés** pour développer, en coordination avec le niveau régional (Région, ADEME, État), des

9 Source : http://www.pole-energie-franche-comte.fr/conseil-technique/annexes-aux-devis.htm

synergies indispensables à l'amplification de la rénovation énergétique performante de l'habitat dans les territoires.

La plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) s'inscrit généralement au sein de la politique Habitat du territoire (objectif : attractivité des territoires, maintien et renforcement des populations, résorption de la précarité énergétique) et/ou des politiques énergie-climat (PCAET, Citerg'ie, TEPos, …).

Il s'agit de construire et assurer une animation et une gouvernance locale qui intègrent les initiatives existantes et à construire sur le territoire (PIG, OPAH, autres programmes d'actions), associant l'ensemble des parties concernées pour les fédérer autour d'objectifs partagés au travers de la mise en œuvre d'Effilogis.

1.9.2.1 Des actions locales qui ciblent les ménages

Au niveau de la demande des ménages, les missions de l'animateur PTRE sont :

- la mise en place de démarches proactives pour faire connaître le service *via* des moyens d'information, de sensibilisation, de communication, mais aussi de repérage, d'identification afin de capter les particuliers et les inciter à réaliser des projets de rénovation énergétique. Des actions de repérage seront à renforcer ou à mettre en place. Cette mission est assurée par un animateur.
- l'établissement pour ce faire d'un programme d'actions annuel validé par le niveau régional

La PTRE a ainsi pour mission de **décliner son plan local de communication dédié à Effilogis, en reprenant la bannière commune nationale (FAIRE) et régionale**, ainsi que les outils mis à disposition, si elle le souhaite. Le niveau régional est sollicité pour avis sur ce plan de communication et valide les supports de communication avant publication. L'objectif de ce plan de communication local est naturellement de susciter la demande de rénovation et de générer des flux importants de premiers contacts qualifiés. La PTRE doit aussi être à l'origine de l'organisation d'événements et animations (réunions d'information et de sensibilisation au plus près des publics-cibles, …).

Mais au-delà de la distribution de flyers, de la mise en place d'un site internet, d'affichage sur le territoire ou de publicité dans les cinémas locaux, par exemple, la PTRE doit porter des actions de terrain innovantes et ambitieuses, en lien avec le plan d'actions marketing qui devrait être déterminé au niveau régional.

1.9.2.2 Des actions locales qui ciblent des professionnels

L'animateur PTRE participe activement à la mobilisation des :

- professionnels du bâtiment (entreprises de la conception de l'accompagnement et de la réalisation des travaux, mais aussi distributeurs de matériaux et magasins de bricolage),
- professionnels de l'immobilier (agences immobilières, syndics, notaires, …), pour les inciter à s'organiser et à se mobiliser pour mieux répondre aux spécificités du marché de la rénovation énergétique de l'habitat privé

L'animateur PTRE, en articulation avec les démarches régionales :

- est chargé de **l'animation des réseaux professionnels** avec l'appui du Pôle énergie Bourgogne-Franche-Comté) et aux côtés des chambres consulaires et organisations professionnelles, pour informer et sensibiliser les entreprises au développement de réponses adaptées aux enjeux de la rénovation énergétique ;
- **porte à connaissance l'offre de services** régionale développée pour aider les professionnels à monter en compétence et aider à l'émergence d'une offre de qualité (groupements d'entreprises, formation, qualification, etc.), sur la base du catalogue développé et publié par le Pôle énergie Bourgoge-Franche-Comté ;
- **encourage la constitution de groupements** de travaux en s'appuyant sur le programme régional d'accompagnement des entreprises portés par les acteurs régionaux (coaching, conseil thématique et formation) ou les dynamiques enclenchées sur certains territoires en la matière ;
- facilite pour ce faire le rapprochement des professionnels entre eux, en fonction de leur domaine de compétences, en réponse aux besoins de rénovation identifiés sur le territoire ;
- organise une réponse spécifique des professionnels pour disposer sur son territoire de **prestations d'ingénierie** spécifiques (audit Effilogis, accompagnement technique Effilogis) et de maîtrise d'œuvre à la rénovation, nécessaires à la conduite des projets. Cette offre sera basée sur les outils mis en œuvre à l'échelle régionale par le centre de ressources du bâtiment durable (Pôle énergie) ;
- mobilise les autres acteurs économiques (acteurs du négoce et de la distribution, acteur de l'immobilier…) susceptibles de constituer des canaux de diffusion pertinents pour toucher les publics-cibles de la plateforme et s'articulera avec la Région pour l'animation locale de ces réseaux d'acteurs.

L'animation des professionnels vise en effet à adapter l'offre aux besoins, notamment en favorisant des offres globales, mais aussi à faire de chaque professionnel en contact avec le particulier au sujet de son logement un « prescripteur » de rénovation énergétique performante et un « prescripteur » du service Effilogis.

1.9.2.3 Des actions locales qui ciblent des collectivités territoriales infra

L'animateur PTRE **mobilise enfin les élus locaux** pour assurer un portage politique en adéquation avec les objectifs Effilogis et organiser, si besoin, des réponses territoriales spécifiques visant à accélérer la dynamique au travers d'un programme d'animations

(événementiel, journées et soirées techniques, mobilisation de crédits supplémentaires, …). Chaque commune doit être un acteur impliqué et mobilisé.

1.9.2.4 Des actions locales qui cibleront des opérateurs financiers

L'animateur PTRE s'appuiera sur la politique mise en place à l'échelon régional, pour répondre à deux objectifs :

- veiller à ce que l'organisation mise en place (moyens de conseil et fluidité des relations entre les acteurs), conduise à l'émergence de projets de qualité sur le volet énergétique (BBC globale et BBC par étape) et sur le volet financier (optimisation des plans de financement, …) ;

- s'assurer localement de la mobilisation des agences bancaires conformément aux accords établis au plan régional, pour permettre aux particuliers d'accéder à l'ensemble des produits génériques ou spécifiques à la Bourgogne-Franche-Comté proposés par les établissements bancaires (EcoPTZ, autres prêts adaptés, …).

1.10 Animation et suivi du service régional

La Région, en partenariat avec l'ADEME développent, jusqu'en 2020, l'animation **en régie ou *via* un prestataire** :

- le réseau des Espaces Conseil Faire-EIE et un groupe spécifique de conseillers référents sur la copropriété animé par la mission régionale copropriété portée pour le moment par l'association BER ;

- le réseau des animateurs PTRE-Effilogis ;

- le réseau des prestataires conventionnés pour la réalisation des audits énergétiques (feuille de route technique Effilogis) et pour l'accompagnement technique (AT) Effilogis, en maisons individuelles.

Les objectifs des rencontres sont les suivants :

- permettre un travail collaboratif entre les différents conseillers des Espaces Conseil FAIRE ex-EIE et PTRE ;

- organiser des échanges de pratiques et des transferts d'expériences pour tous ;

- lors du lancement du service, dans les PTRE aider à la montée en compétence des conseillers et prestataires pour satisfaire les exigences de qualité des nouveaux arrivants.

Des groupes de travail peuvent être chargés d'approfondir certains sujets, de développer certains outils métiers (ex. : fiche questionnaire logement, fiche de compte-rendu d'entretien, …).

Un système d'information est en cours de développement au printemps 2020, après la phase de recueil des besoins en 2019, qui constituera l'outil métier des conseillers FAIRE et permettra le suivi des différents contacts et ménages bénéficiant du service Effilogis-maison individuelle. Il sera opérationnel à l'automne 2020. L'inter-opérabilité avec les outils développés actuellement par l'ADEME est prévue. Une plateforme web www.monprojet.effilogis.fr existe déjà depuis plusieurs années permettant quant à elle la gestion et le suivi des dossiers de demandes de subvention à la Région (audit et travaux). Elle est accessible à l'ensemble des acteurs intervenant sur les projets (conseillers, auditeurs, accompagnateurs techniques,…).

La Région, au-delà de l'animation des réseaux des animateurs PTRE et des conseillers suit également de près les actions des PTRE, en participant de façon rapprochée à la gouvernance des PTRE, de façon à leur apporter l'expertise régionale et favoriser la prise en main de la politique régionale et la cohérence des actions.

Enfin la Région met en œuvre annuellement un plan de communication régionale dédiée à Effilogis avec notamment l'édition et la diffusion de différents tracts et plaquettes. Un nouveau site internet dédié au programme www.effilogis.fr a été lancé par exemple en janvier 2020. Un kit de communication destiné aux territoires porteurs de PTRE est en cours.

2 État des lieux

Cette partie présente les retours d'expériences des principaux dispositifs d'incitation à la rénovation énergétique (2.1) ; une cartographie régionale des opérateurs publics (2.2 et 2.3), la population couverte par l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages (2.4), le recensement des financements privés et surtout publics actuels (2.5).

De façon générale, comme le confirme l'enquête TREMI[10], les rénovations énergétiques restent encore peu qualitatives dans l'ensemble. L'enjeu principal est ainsi d'augmenter l'ambition énergétique des rénovations réalisées puis d'en augmenter le nombre.

Pour rappel, l'amélioration de la complémentarité entre les dispositifs de l'Anah dédiés aux ménages les plus fragiles (notamment Habiter Mieux et les OPAH) et Effilogis (embarquement de la performance énergétique dans les travaux réalisés) sont au cœur des priorités de la Convention ANAH, État, Région, ADEME signé en 2019.

2.1 Retour d'expérience général sur les dispositifs d'incitation (types CITE, éco PTZ, Habiter Mieux, etc.)

De façon générale, le crédit d'impôt est le principal dispositif incitatif mobilisé par les ménages pour financer des actions d'amélioration énergétique (**cf. figure 3**). Avec un montant de travaux éligibles moyen peu élevé, celui-ci a été utilisé, en Bourgogne-Franche-Comté, par près de 73 000 ménages en 2018 et 64 000 ménages en 2017. **Hormis le dispositif Habiter Mieux, les aides permettant des rénovations plus ambitieuses sont en recul et peu nombreuses** (Eco-PTZ notamment).

10 Source : Énergies Demain, Kantar Public et Pouget Consultants, campagne 2017. « Enquête TREMI : Travaux de Rénovation Energétique des Maisons Individuelles ». Document édité par l'ADEME.

Figure 3 : Les leviers à la rénovation énergétique en 2018 en Bourgogne-Franche-Comté vs 2017

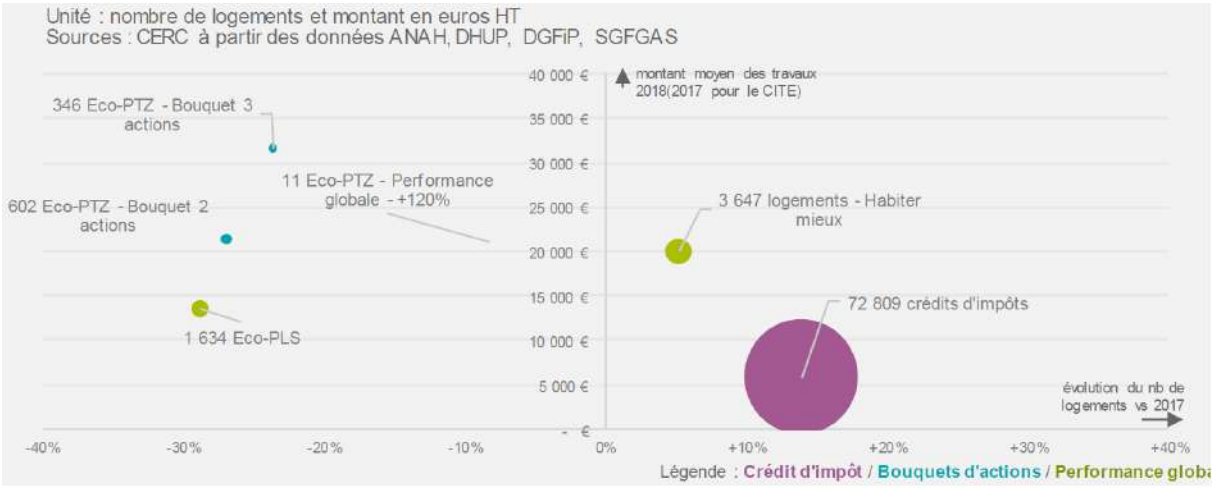

Source : CERC, décembre 2019. « Bourgogne-Franche-Comté, Transition énergétique & bâtiment durable, bilan annuel 2018, p.6.

Les paragraphes suivants détaillent le bilan de chaque dispositif d'incitation.

2.1.1 Bilan sur l'éco prêt à taux zéro (éco-PTZ)

L'éco-PTZ permet de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 30 000€ maximum pour financer des travaux d'éco-rénovation. En 2019, 931 Éco-PTZ ont été distribués en région Bourgogne-Franche-Comté pour 18,18M€ de travaux[11], en baisse de 22,5% par rapport à 2018. Seuls 11 Éco-PTZ Performance Globale ont été distribués en 2018. Depuis 2011, les travaux sont majoritairement composés de bouquets de deux actions (2/3 des prêts) ou de trois actions (1/3 des prêts).

Les actions « changement de fenêtres et portes » et « isolation des toitures » représentent la moitié des effectifs des actions. L'action « isolation des murs » émise en 2016 ne représente que 15,6% de l'effectif des actions, alors qu'elle permet généralement les plus grands gains énergétiques.

Plus de la moitié des éco-prêts attribués de 2013 à 2018 ont été **accordés aux deux plus hauts déciles de revenus**.

Depuis 2016, dans le contexte de taux bancaires historiquement bas, cumulés aux faibles niveaux de rémunérations de la distribution et de la gestion ultérieure du prêt, au regard du coût généré par sa complexité, **l'éco-PTZ n'a pas été beaucoup émis par les services bancaires (Tableau 3)**.

11 CERC, février 2020. Conjoncture de la filière construction Bourgogne-Franche-Comté

Tableau 3 : Quelques résultats quantitatifs significatifs liés aux éco-PTZ en Bourgogne Franche-Comté de 2017 à 2019

	2017	2018	Évolution	2019	Évolution
Nombre d'Éco-PTZ	1 386	1 060	▼-22.5%	931	▼-13.9%
Montant des travaux (en million d'euro)		25,6		18,18	
Coût moyen des travaux lié au Éco-PTZ		24 150		19 527	

Sources : CERC, octobre 2019. « Bourgogne-Franche-Comté, Transition énergétique & bâtiment durable, bilan annuel » et CERC, février 2020, Conjoncture de la filière construction Bourgogne-Franche-Comté.

2.1.2 Bilan sur le CITE (Crédit d'impôt pour la transition énergétique)

En moyenne, le coût des travaux lié au CITE est de 5 950€ en 2018 (**Cf. Tableau 4**). Par comparaison le coût moyen des travaux pour atteindre un niveau BBC est d'environ 45 000€.

L'isolation de parois vitrées est en tête des actions les plus couramment effectuées (32 234 actions) devant les volets isolants (15 516) et l'isolation des portes d'entrée (13 494) (**Cf. figure 4**).

Les propriétaires occupants ayant demandé un CITE en 2017 se situe principalement dans les **zones du territoire les moins touchées par la vulnérabilité énergétique** (Côte-d'Or et le Doubs).

Le nombre de travaux réalisé sont nombreux, mais ils ne sont généralement pas réalisés dans une vision globale de la rénovation.

Tableau 4 : Bilan du CITE (années 2017 et 2018)

	2017	2018	Évolution
Travaux éligibles liés au CITE (en million d'euros)	356	433	▲+21,7%
Ménages bénéficiaires du CITE en BFC	63 927	72 809	▲+13,8%
Ménages bénéficiaires du CITE (France entière)	1 227 560	1 369 272	▲+13,7%

Source : CERC, octobre 2019. « Bourgogne-Franche-Comté, Transition énergétique & bâtiment durable, bilan annuel »

Figure 4 : Actions réalisées en 2017 (et déclarées en 2018) par catégorie de travaux de type isolation

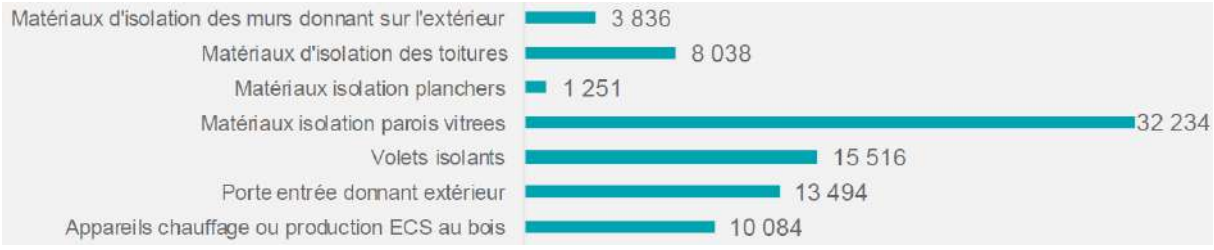

Source : CERC, octobre 2019. « Bourgogne-Franche-Comté, Transition énergétique & bâtiment durable, bilan annuel », p.8

2.1.3 Retour d'expérience Habiter Mieux (ANAH)

Depuis 2011, plus de 26 300 logements dont 235 en logements en copropriétés ont été aidés en Bourgogne-Franche-Comté avec le programme Habiter Mieux de l'Anah.

Après une année 2017 en forte croissance, le nombre de rénovations Habiter Mieux (hors copropriété) continue d'augmenter (3 647 rénovations en 2018, soit +5,2%) et atteint son plus haut niveau depuis 2014 en 2019 avec un nombre de dossiers de 6 597 pour un objectif initial de 3 769 (**cf. figure 5**). En 2019, 4 096 logements sont des logements soutenus au titre d' « Habiter Mieux Agilité » soit 62 % des réalisations.

Les **propriétaires occupants très modestes sont les principaux bénéficiaires** du programme Habiter Mieux (environ 65% sur les trois dernières années).

L'ensemble des rénovations ont généré un montant de 101,5 M€ de travaux pour 46 M€ de subventions en 2019 ; soit 6982k€ de subvention en moyenne.

Le gain énergétique moyen, calculé à partir de la méthode 3CL, est de 40% pour les dossiers « **Habiter Mieux Sérénité** » (moyenne des années 2016 à 2018), 35 % en 2019 (66 % pour les propriétaires bailleurs et 35 % pour les propriétaires occupants).

Pour les dossiers « **Habiter Mieux Agilité** » le gain énergétique n'est pas connu. La **majorité des travaux financés** avec le programme « **Habiter Mieux Agilité** » concerne le **changement de chaudière** (90% pour ces deux dernières années), 8 % pour l'isolation des parois et 2 % pour l'isolation des combles. Les travaux de type isolation des parois opaques ne concernent que 12% des travaux financés avec Habiter Mieux Agilité (moyenne des 2 dernières années).

Sur le premier trimestre 2020, 2 436 logements de propriétaires occupants sont déjà prévus d'être aidés. Pour inciter financièrement les propriétaires occupants à réaliser des projets de rénovation énergétique de niveau BBC, une expérimentation sera conduite en 2020 sur les 3 territoires de gestion du département du Doubs : la bonification financière d'«Habiter Mieux Sérénité» sera majorée en 2020 sur ces territoires, dans les limites nationales fixées par le règlement général de l'Anah.

Figure 5 : Évolution du nombre de logements subventionnés dans le cadre du programme Habiter Mieux de l'ANAH en Bourgogne-Franche-Comté de 2011 à 2019 (hors copropriété)

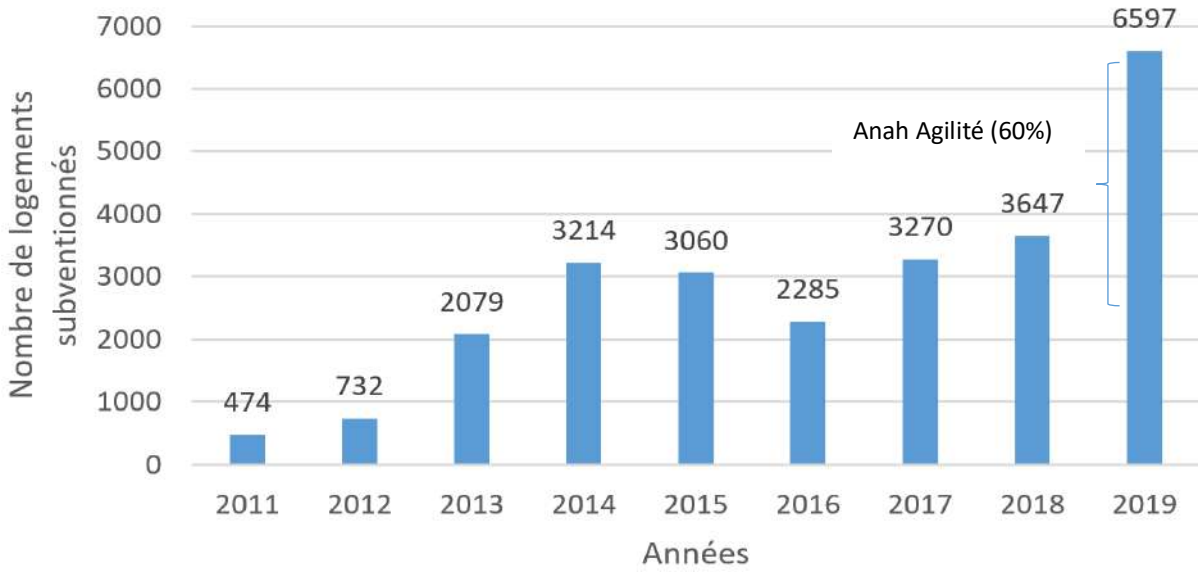

Source : DREAL

2.2 Retour d'expérience des dispositifs portés par les collectivités locales (de type PIG, OPAH, POPAC)

Les différents types de dispositifs proposés par l'Anah pour favoriser la rénovation énergétique sont mis en œuvre en Bourgogne Franche-Comté. Les OPAH RU sont les plus nombreuses. Elles portent essentiellement sur les centres anciens des villes moyennes ou petites de la région. Viennent ensuite les OPAH classiques, toutes à l'échelle d'une intercommunalité, puis les PIG et les POPAC. Au total, ce sont **plus de 30 programmes** qui **étaient en cours en 2019**.

Durant cette année passée, 6 d'entre eux ont démarré en phase opérationnelle, ce qui a plus que compensé les programmes qui se sont achevés. Il est également à noter que plusieurs programmes en cours ont fait l'objet **d'un avenant pour augmenter leur objectif Habiter Mieux** compte-tenu des résultats obtenus et des perspectives le concernant. Les nouvelles OPAH comportent de plus en plus un volet copropriétés axé au moins en partie sur la rénovation énergétique.

Sur les années 2017 à 2019, **3 295 logements « Habiter Mieux Sérénité » subventionnés étaient situés sur un territoire couvert par un programme**, ce qui représente **plus du tiers du total**. Pour les seuls logements locatifs, cette part est plus forte puisqu'elle s'élève à près de 60 %.

L'objectif de l'Anah est de développer la couverture territoriale par des opérations programmées sur la rénovation énergétique et plus globalement l'amélioration de l'habitat (LHI, autonomie, vacance….).

2.3 Bilan du déploiement du service Effilogis

En Bourgogne-Franche-Comté, ce sont le réseau FAIRE et les PTRE qui sont très majoritairement mobilisés pour le déploiement du service Effilogis (pour une première information les Centres Communaux d'Action Sociales (CCAS) et quelques maisons de service peuvent intervenir mais cela reste marginal a priori. La Région n'y est pas associé et ne dispose pas d'informations exhaustives en la matière.

2.3.1 Le réseau FAIRE en Bourgogne-Franche-Comté en 2020

Le réseau FAIRE s'appuie, hors PTRE-Effilogis, sur :

- **8 structures** portant la mission d' ECF -EIE (ADIL, CAUE, associations locales citoyennes),
- **10 structures** portant l'accueil et l'information au public éligible aux aides de l'ANAH ex PRIS-Anah (ADIL, DDT),

6 PTRE Effilogis portées par des collectivités au 1er semestre 2020 (et 7 supplémentaires prévues au 2d semestre 2020) et rassemblant les missions des ECF-EIE et ECF-Anah à terme (transfert des « PRIS » aux PTRE pour la plupart en cours) complètent le panorama.

Le réseau des ECF -EIE (**carte 7 avant la mise en œuvre des PTRE-Effilogis**) couvre tout le territoire Bourgogne-Franche-Comté, hors PTRE-Effilogis, avec une couverture plutôt départementale (voire interdépartementale) et compte **27,5 ETP** de conseillers financés par l'ADEME et **26 ETP** par la Région. Le financement des ECF-EIE par l'ADEME s'arrêtant le 31 décembre 2020, sauf pour l'Alec de la Nièvre et les Adil du Doubs et de l'Yonne (financement encore prévu jusqu'au 31 décembre 2021), la Région devra porter quasi seule le financement des postes hors PTRE, en partie grâce aux recettes des CEE *via* le programme SARE. Les co-financements des EPCI aux structures porteuses des ECF-EIE sont en effet très limités.

Carte 7 : Zones de chalandises des Espaces INFO ENERGIE en Bourgogne-Franche-Comté

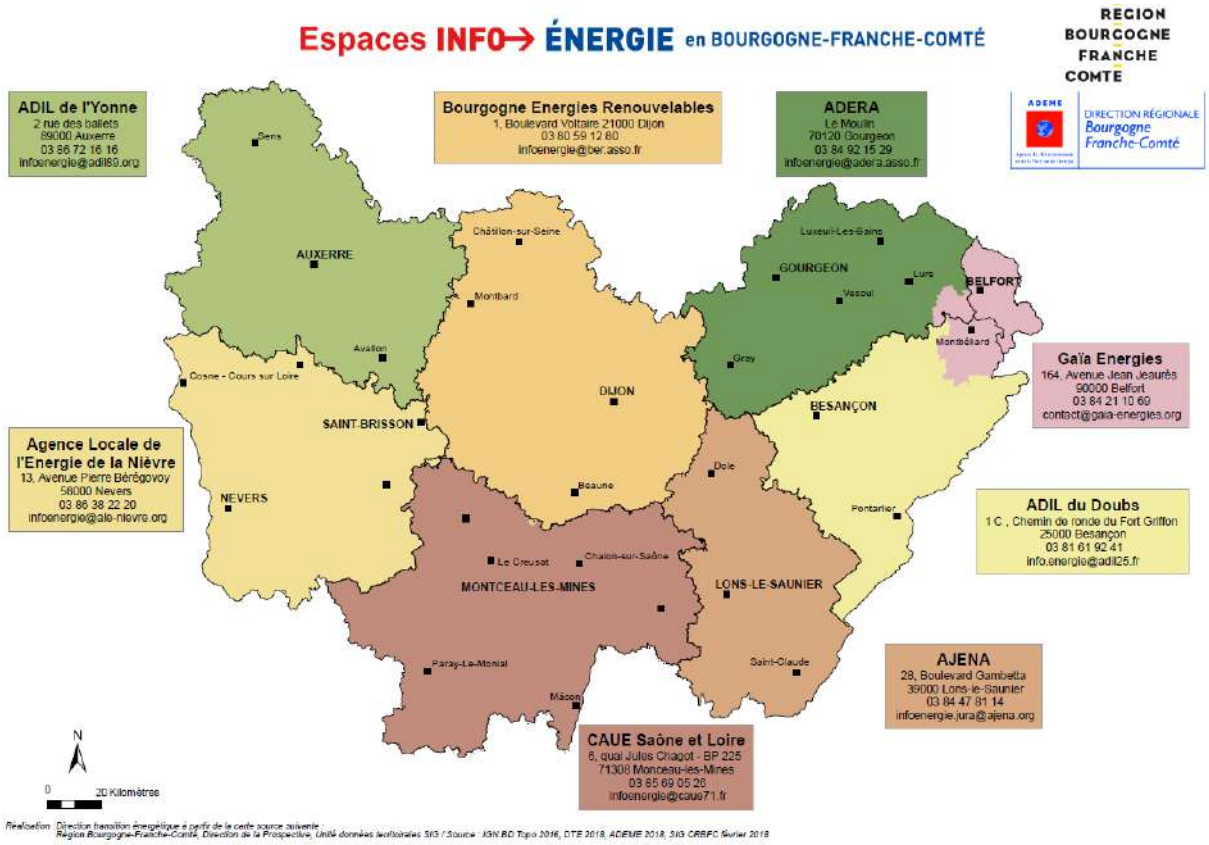

Réalisation : Région Bourgogne-Franche-Comté, avril 2020, Source : IGN BD Topo 2016, DTE 2020, ADEME 2020, SIG CRBFC

Le réseau des ECF-EIE est contacté essentiellement par le public non éligible aux aides de l'Anah, sauf dans les cas ponctuels où un partenariat est réellement opérationnel avec l'ECF-Anah (cas où l'ADIL est ECF unique par exemple) ou avec les opérateurs Anah pour le public Anah bénéficiant d'un audit (c'est l'ECF qui est prescripteur obligatoire de l'audit, pas l'opérateur Anah qui est possible auditeur).

Le réseau des ECF-EIE réalise actuellement les étapes 1, 1bis et 2 du service Effilogis, c'est-à-dire les actes métiers du programme SARE A1, A2, A3 et même A4, visite sur place exceptée.

Hors PTRE-Effilogis, le réseau des ECF Anah (**carte 8**) s'appuie sur du temps-agent de juristes (ADIL) et d'instructeurs de dossiers Anah (DDT), correspondant à 8 ETP environ.

D'après le rapport d'activité ANIL/ADIL de 2018, en Région Bourgogne-Franche-Comté, les ECF ANAH ont été contactés environ 13 300 fois pour obtenir des informations en lien avec la thématique rénovation énergétique. Il s'agit d'une estimation. Les principales thématiques d'intervention restent les questions relatives à la location (plus de 50% des consultations).

Carte 8: Zones de chalandises des ECF ANAH en Bourgogne-Franche-Comté

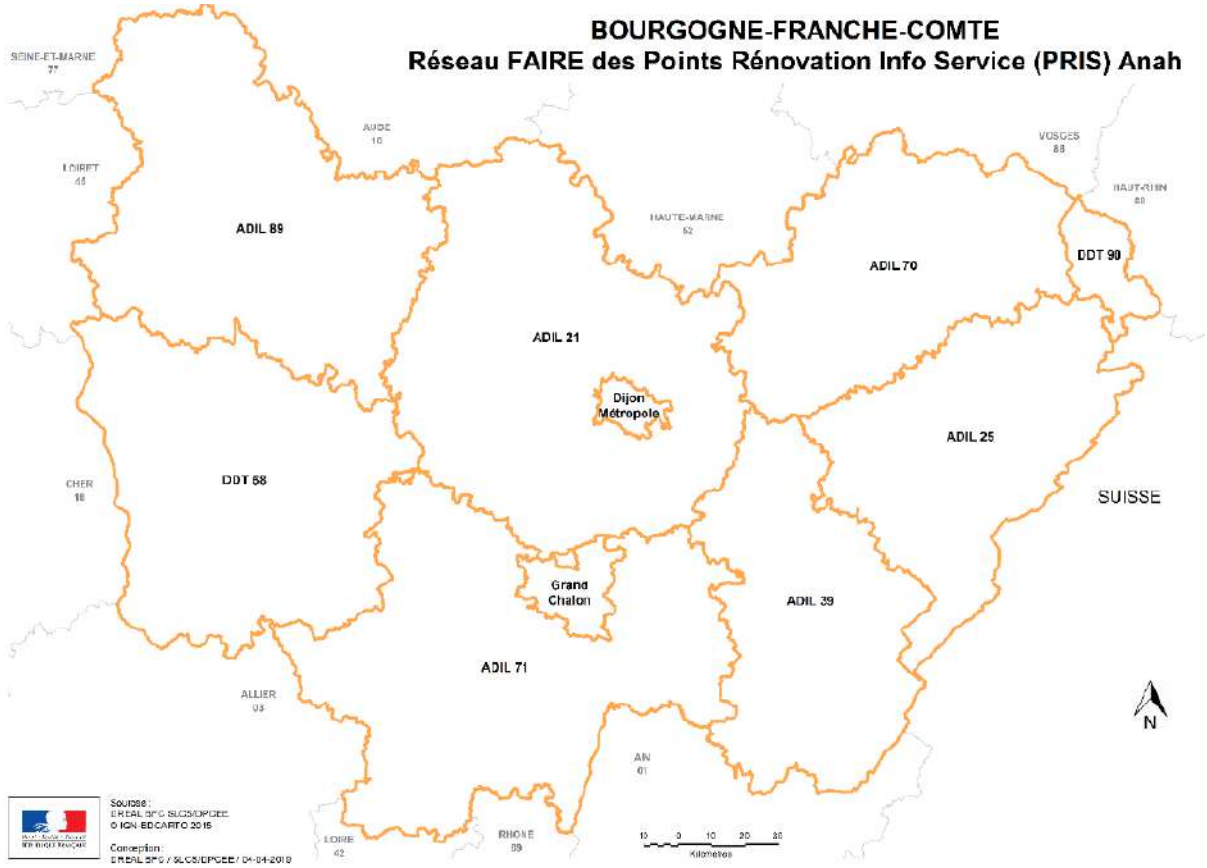

Réalisation : DREAL BFC SLCS/DPCEE/04-04-2019. Source IGN-BDCARTO 2015

Les ECF Anah remplissent partiellement les missions de l'étape 1 Effilogis, correspondant à l'acte métier A1 et partiellement A2.

Les opérateurs de l'ANAH intervenant en région sont :

- Le réseau Soliha (sur l'ensemble de la région) ;
- 2 bureaux d'études agrées par l'ANAH intervenant en 71 ;
- la société Urbanis (intervenant en 21,71, 89, 90) ;
- la société Urbam (intervenant en 25 et 70) ;
- L'association Julienne JAVEL (25).

En Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre du service Effilogis, pour des questions de neutralité, les opérateurs sont dédiés essentiellement à l'accompagnement des projets (auditeurs et/ou AMO), pas à l'accueil du public, sauf en opérations programmées, où cette pratique est historique. Ce qui pose la question de l'évolution nécessaire des parcours et

missions, en opérations programmées notamment, dans le cadre de la mise en place des guichets uniques de la rénovation énergétiques à l'échelle régionale (**cf. §3.3.3 et Annexe 1A**).

Les opérateurs interviennent, hors opérations programmées, essentiellement pour mettre en œuvre les actes métiers d'audit énergétique (A3) et d'accompagnement (A4).

Hors PTRE-Effilogis, l'articulation avec les OPAH et les PIG est à construire. Les opérateurs y remplissent essentiellement les missions des actes métiers d'orientation et d'information de premier niveau (A1), de conseil personnalisé (A2) voire d'audit énergétique (A3).

Les ECF des PTRE-Effilogis traitent à la fois le public Anah et EIE (les PTRE-Effilogis sont de fait porteuses des 2 ECF, conformément au cahier des charges régional de l'expérimentation Effilogis). Ils sont constitués au 1er semestre 2020 de 5 agents pour 4 collectivités (CC haut Jura Arcade, Grand Chalon, Pays Beaunois, PETR Avalonnais) et de conseillers « externes » pour 2 collectivités (Pays de Montbéliard Agglomération, CC Puisaye Forterre). Ils seront rejoints au second semestre par de nouveaux conseillers au fur et à mesure du lancement de nouvelles PTRE-Effilogis.

Les conseillers des PTRE-Effilogis remplissent les missions sur l'ensemble du parcours Effilogis (étapes 1, 1 bis, le volet financier hors public Anah Sérénité et tiers de confiance pour tous pour les étapes 2 à 3 voire 4), correspondant aux actes métiers du programme SARE A1, A2, A3 et le volet « financier » de A4bis.

En résumé, le tableau ci-dessous présente les acteurs réalisant les actes métiers d'accueil et d'information de premier niveau (A1) voire de conseil en rénovation énergétique (A2) :

Public	***Public Anah et bailleurs***	***Autre public***
En PTRE-Effilogis, secteur diffus ou programmé*	PTRE	PTRE
Hors PTRE-Effilogis, secteur diffus	ECF-Anah	ECF-EIE
Hors PTRE-Effilogis, secteur programmé	Opérateur Anah	-

*sauf si les opérations programmées ont démarré avant la PTRE-Effilogis

Ainsi, le service socle Effilogis-maison individuelle (étapes d'accueil, information, conseil, feuille de route dont audit soit les actes métiers du programme SARE A1, A2 et A3) est disponible sur l'ensemble du territoire régional depuis 2018, actuellement porté par des acteurs différents en fonction des zones géographiques.

Pour le public Anah, hors PTRE-Effilogis, l'articulation avec Effilogis est encore à améliorer, en particulier dans les secteurs où les opérateurs Anah ne sont pas partenaires Effilogis pour les audits et l'accompagnement technique, mais pas seulement.

Pour simplifier les parcours et améliorer leur lisibilité, y compris hors PTRE-Effilogis, il est envisagé le déploiement de guichets uniques locaux de la rénovation énergétique, tout public à partir du 1er janvier 2021 (cf.§3.3.3 et Annexe 1A).

2.3.2 Retour d'expérience Effilogis : résultats et moyens consacrés ces trois dernières années

Le tableau 5 présente quelques résultats quantitatifs significatifs du programme Effilogis-MI depuis 2017 en Bourgogne-Franche-Comté. Les rubriques suivantes précisent certains points de ce tableau.

Tableau 5: Quelques résultats quantitatifs significatifs du programme Effilogis* depuis 2017 en Bourgogne Franche Comté

Année	2017	2018	2019	**TOTAL**
Nombre de personnes qui ont contacté les EIE	11 350	11 372	22 588	**40 538**
Nombre de demandes traitées	16 843	15 874	25 119	**57 836**
Nombre de chèques audits énergétiques particuliers émis	607	334	723	**1 664**
Montant aides décidées Région (k€) particulier	**1 318**	**1 229**	**1 143**	**3 690**
dont audits **(k€)**	334	261	455	**1 050**
dont BBC globale **(k€)**	752	699**	550**	**2 001**
dont BBC par étapes **(k€)**	232	269**	138**	**639**

*Les dispositifs ont été élargis à la Bourgogne courant 2017

**À partir de 2018, l'aide aux travaux en Bourgogne-Franche-Comté ne concerne que les ménages très modestes

2.3.2.1 Bilan sur le nombre de particuliers ayant contacté les espaces ECF-EIE

En 2019, environ 22 588 personnes ont contacté les Espaces Info Énergie. C'est une augmentation d'environ 50% par rapport à l'année 2018 (**figure 6**). Au total, les EIE ont traité 25 119 demandes (soit 1,11 demande par personne en moyenne). Ainsi, il existe une différence significative entre le nombre d'actes de conseil basé sur le nombre de réponses et le nombre d'actes de conseil basé sur le nombre de ménages. Le temps moyen pour répondre aux questions des personnes est estimé à environ 32 minutes[12].

60% des personnes ont engagé des travaux de rénovation suite aux conseils des EIE[13]. 76% des travaux engagés concernent des actions d'isolation (toiture, murs, planchers, fenêtres,

12 Statistique issue du fichier contact EIE

13 Source : Enquête « Passage à l'action » Questback ADEME 2015

etc…). Le conseil apporté par les Espaces Info Énergie a permis à la moitié des ménages d'aller plus loin dans les travaux initialement envisagés. Les ménages reconnaissent les EIE comme la source d'information la plus pertinente et qui leur permet de se poser les bonnes questions sur leur projet, de mieux préciser leurs attentes auprès des professionnels et d'aller plus loin dans leurs travaux. Les EIE permettent de générer près de 90 millions € de travaux par an[14].

Figure 6 : Évolution nombre de demandes et de personnes 2016 à 2019 (6 décembre)

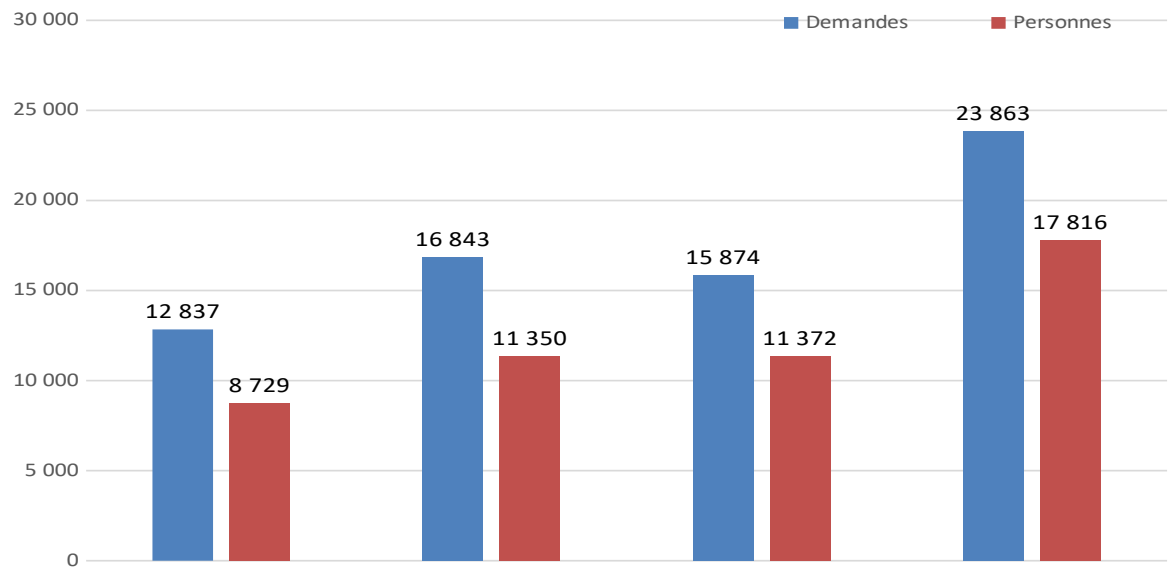

2.3.2.2 Bilan sur les audits énergétiques Effilogis

L'audit énergétique est déployé sur l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté depuis juin 2017. Le dispositif existait en Franche-Comté depuis 2008 et a permis la réalisation d'environ 4 000 audits. Depuis 2017, environ 1 664 aides ont été attribuées pour la réalisation d'audits énergétiques des particuliers et 21 pour des copropriétés (**tableau 6**). Au total, 85 % des audits Effilogis sont convertis en travaux selon les préconisations du thermicien : approche BBC globale ou approche BBC par étapes[15].

Tableau 6 : Nombre de chèques audits (des 3 dernières années)

Année	2017	2018	2019	**TOTAL**
Nombre de chèques audits énergétiques particuliers émis	607	334	723	**1 664**
Nombre d'audits Effilogis-copropriété	0	12	9	**21**

14 Chiffre 2018
15 D'après une enquête menée par l'ADEME en 2014 auprès des bénéficiaires du dispositif d'audits Effilogis

Le coût d'un audit est encadré à 800 € (le coût réel serait plutôt proche de 1 000 €). La Région et l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté prennent en charge 650 € à parité[16], sous la forme d'un chèque, soit un reste à charge de 150 € pour le ménage. La Région verse la subvention directement aux prestataires après contrôle de la conformité de l'audit réalisé avec le cahier des charges régional, ce qui est particulièrement attractif pour les ménages (pas d'avance de la subvention à verser au prestataire). Les demandes de chèque sont dématérialisées et saisies par les conseillers FAIRE (EIE et PTRE) sur la plateforme www.monprojet.fr.

À ce jour, une trentaine de prestataires (bureaux d'études et opérateurs Anah) sont conventionnés par la Région pour leur réalisation. 6 sont référencés RGE. **Compte tenu du contrôle qualité et de l'animation réalisés depuis 2009, le dispositif régional ne conditionne pas au référencement RGE.**

Une enquête a été réalisée début 2020 auprès de 1104 ménages ayant bénéficié d'un audit entre janvier 2017 et juin 2019. Le taux de retour a été de 40%.

Les principaux résultats à retenir sont les suivants :

- 82 % des participants ont attribué une note > à 7 (sur 10), traduisant leur satisfaction sur l'audit,
- Cette satisfaction est confortée par une recommandation forte (91 %) et 80 % recommanderaient l'audit à un proche,
- 70% ont appris de nouvelles informations sur leur maison,
- Pour 96%, l'audit a permis d'identifier clairement les axes d'amélioration de la maison,
- 85% considère avoir tous les éléments pour contacter les entreprises et demander des devis,
- 75% a contacté des entreprises et des devis sont signés, des travaux sont en cours ou terminés.

2.3.2.3 Bilan sur les aides aux travaux et sur le nombre de logements rénovés au niveau BBC

Eu égard à sa priorité portée à la précarité énergétique, la Région a choisi en 2017 de poursuivre les aides aux travaux sur l'ensemble de la région exclusivement pour le public très modeste (propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah). Une centaine de logements de propriétaires très modestes ont été rénovés BBC récemment avec les aides régionales Effilogis (91 dossiers en 2019, 22 en 2018).

16 Pour la convention 2020, l'ADEME finance à 50% les 650€ sur la base de 600 audits. Pour 2018-2019, la période de prise en charge des audits a été allongée jusqu'au 31 décembre (prévue initialement jusqu'au 31 juillet 2019) et 170 audits financés à 50% de 550 € ont été ajoutés.

L'ensemble des rénovations ont généré **un montant de 17M€ de travaux pour 3,6M€ de subventions Région** (audits énergétiques et aides aux travaux). En moyenne, pour les rénovations globales BBC, les consommations énergétiques sont divisées par 4.

Le montant moyen des travaux de rénovation globale aidés par la Région est de l'ordre de 45 000€ pour les rénovations globales BBC et de 25 000€ pour les rénovations par étapes (première étape).

2.4 Bilan du déploiement des « territoires moteurs » en Bourgogne-Franche-Comté

Nous comptons 6 EPCI pour lesquels la PTRE est opérationnelle au 1er semestre 2020 : CC haut Jura Arcade (39), Pays de Montbéliard Agglomération (25), CA du Grand Chalon (71), Pays Beaunois (21), PETR Avalonnais (89), CC Puisaye Forterre (89).

Il est prévu 7 territoires moteurs pour lesquels la PTRE devrait être opérationnelle au second semestre 2020 : Dijon Métropole (21), Grand Besançon Métropole (25), PETR Doubs central (25), CC Loue Lison (25), PETR Mâconnais sud Bourgogne (71), CD Nièvre (58), CD Haute-Saône / Pays des 7 Rivières (70) (**voir carte 9**).

Dans la configuration actuelle d'avancement, les territoires moteurs couvriront 45% de la population d'ici fin 2020.

Carte 9: Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) portée par des territoires moteurs au titre du service public Effilogis-MI en Bourgogne-Franche-Comté

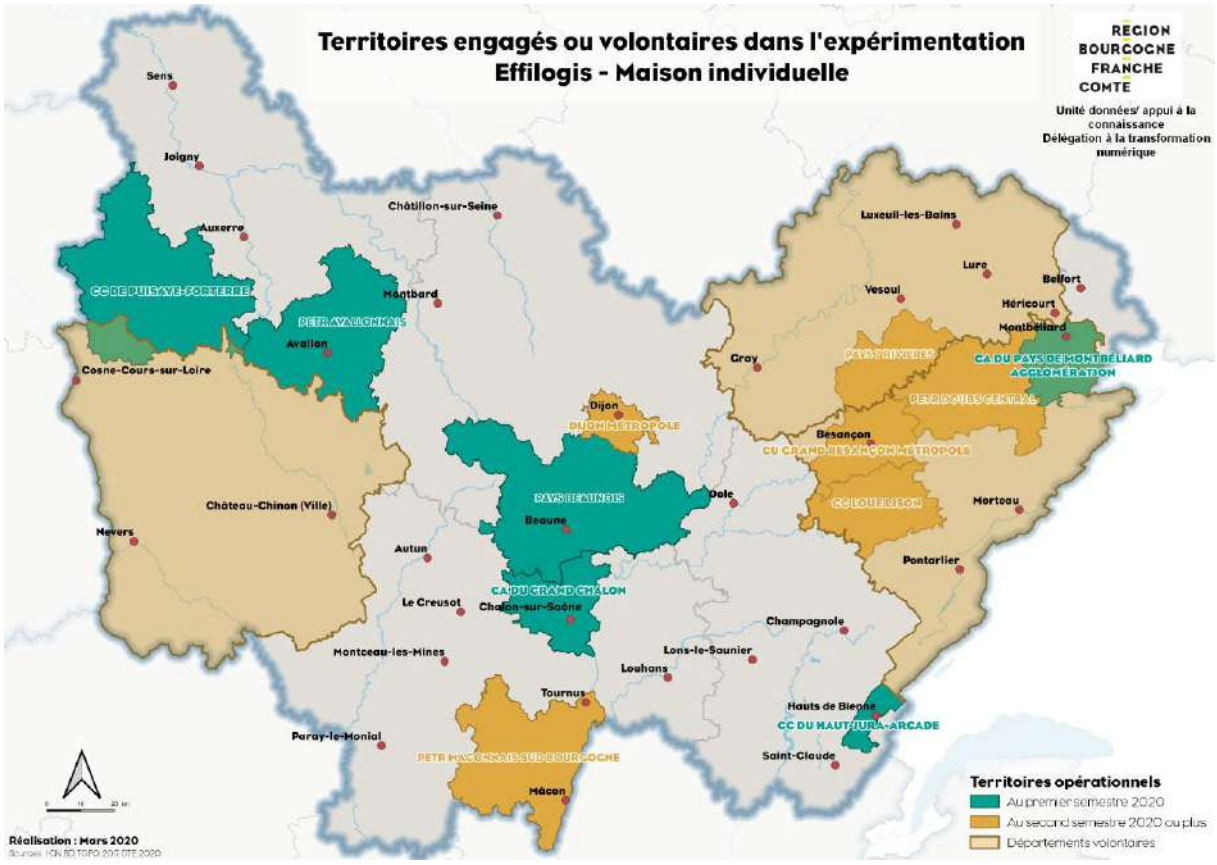

2.5 Bilan des moyens financiers (année 2019)

2.5.1.1 Budget Anah d'aides aux travaux

En 2019, l'Anah a versé 53,6M€ de subventions dont 46 M€ pour l'aide aux rénovations énergétique pour un montant de travaux de 101,5 M€

2.5.1.2 Budget pour les conseillers ECF, audits et aides aux travaux - 2019

En 2019, le budget total pour les postes conseillers ECF s'élève à **environ 2M€** (voir **Tableau 7** pour la répartition par organisme). La part Région est de 36% soit près de 718 000 €.
455.000€ d'aides ont été décidées par la Région pour le financement des audits énergétiques des particuliers. Les particuliers ont versé environ 100 000€ aux auditeurs, correspondant à leur reste à charge.

700.000€ de subventions ont été engagées par la Région auprès des ménages pour les aides aux travaux (dont 550.000€ BBC globale et 150.000€ BBC par étapes).

Tableau 7 : Budget prévisionnel des postes conseillers ECF-EIE en 2019

	Montant Région BFC	Montant ADEME	Montant Département	Montant autres établissements publics	Autofinancement	**TOTAL**
Année 2019	717 750	790 240	103 500	183 500	191 307	**1 986 297€**
%	36%	40%	5%	10%	10%	**100%**

À partir de l'année 2021, il est prévu un budget global d'environ 3.540.000€ pour assurer l'accompagnement des ménages au sein des PTRE et 1.255.000€ pour assurer l'animation des PTRE (selon une répartition de 80% Région et 20% EPCI).

Pour les ECF-EIE, la Région prévoit à ce stade de doubler ses financements, pour compenser en grande partie le retrait de l'ADEME.

2.5.1.3 Budget du Pôle énergie Bourgogne-Franche-Comté (2020)

En 2020, le budget prévisionnel du Pôle énergie Bourgogne-Franche-Comté (toutes missions confondue) s'élève à **815 500 €** en 2020 (**Tableau 8**).

Tableau 8: Budget du poste animation des professionnels de la rénovation en 2020

Région	ADEME	EPCI	FEDER	ARS	AQC	RVP ADEME	Autres	**TOTAL**
304000	284000	50500	40000	30000	32500	45000€	32500	**818 500 €**

2.5.1.1 Budget du programme développement durable CMAR sur la thématique énergie

Le budget 2019 total engagé dans le programme Développement Durable porté par la CMAR Bourgogne-Franche-Comté au titre des actions collectives TEE s'élève à 81.085 €.

L'estimation du budget lié à l'accompagnement individuel multi-thématique est de 15.690 € sur les 81.085 €, dont 12.900€ sont lié à l'efficacité énergétique (visites énergies, TPME PME gagnantes sur tous les coûts…) :

L'estimation du budget lié à l'implication dans les territoires engagés dans les démarches liées à la TEE et à l'économie circulaire est de 14.500 €, dont 4.900€ est lié à l'efficacité énergétique (charte éco-responsable).

3 Objectifs de déploiement du programme SARE

Cette dernière partie présente le porteur associé en charge du programme SARE (§3.1) ; décrit la gouvernance et l'organisation du déploiement du programme SARE en lien avec Effilogis (maisons individuelles et copropriétés) et le réseau RT2E (petit tertiaire privé)(§3.2) ; le détail de sa mise en œuvre, notamment des arbitrages et des points de détails qui restent à régler vis-à-vis du dispositif existant Effilogis pour correspondre aux attentes des actes métiers du SARE et sur la cible du petit tertiaire privé (§3.3) ; enfin la dernière section (§3.4) présente les objectifs quantitatifs prévisionnels par actes métiers pour les 3 prochaines années (de 2021 à 2023).

3.1 Identification du porteur associé

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique », créé par la circulaire du 3 octobre 2019 et qui met en place un nouveau dispositif financier permettant de renforcer l'information de nos concitoyens et l'accompagnement dans leurs parcours de rénovation, constitue un outil qui permettra de poursuivre le travail engagé en Région Bourgogne-Franche-Comté et ainsi venir en substitution du financement ADEME, afin de permettre le maintien du service régional Effilogis pour le rendre accessible à l'ensemble des concitoyens.

Comme le prévoit la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, la Région Bourgogne-Franche-Comté exerce son rôle de chef de file de la transition énergétique ; c'est pourquoi le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté se positionne pour animer et porter de manière exclusive le programme SARE en région Bourgogne-Franche-Comté.

3.2 Description de l'organisation

et l'Anah

3.2.1 L'organisation opérationnelle de la politique de la rénovation énergétique de l'habitat

La structuration de la politique de la rénovation énergétique de l'habitat en Bourgogne-Franche-Comté se poursuivra selon une logique d'échelons territoriaux complémentaires :

- **Un échelon régional pour :**

o Promouvoir l'efficacité énergétique du bâtiment à travers le dispositif Effilogis (maison individuelle – étapes 1, 1bis et 2 et copropriété sur l'ensemble du territoire) ;

o Piloter le déploiement du programme SARE et les financements associés, notamment grâce aux deux postes SARE qui seront spécialement créés en Région ;

o Assurer la coordination de l'action publique en matière de rénovation énergétique, et notamment **organiser la mise en place de guichets uniques locaux de la rénovation énergétique (cf. §3.3.3) sur l'ensemble du territoire régional, opérationnels au 1er janvier 2021**, en lien avec le niveau départemental ;

o Assurer l'animation, le pilotage et les échanges de bonnes pratiques du réseau des Espaces Conseil Faire et du réseau des animateurs PTRE-Effilogis à travers des réunions, des rencontres et des groupes de travail thématiques ;

o Assurer le développement de partenariat et l'animation du réseau des prestataires conventionnés pour la réalisation des audits énergétiques et pour l'accompagnement technique au niveau des territoires moteurs ;

o Accompagner des innovations au sein des plateformes territoriales de rénovation énergétique (expérimentations pendant 3 ans sur les territoires moteurs) ;

o Mobiliser les acteurs économiques, de la formation professionnelle (notamment, à travers le centre de ressources Pôle Énergie Bourgogne-Franche-Comté) et du monde bancaire ;

o Promouvoir le service à travers la communication régionale.

- **Un échelon départemental pour :**

o Participer à la définition et co-financer, le cas échéant, les guichets uniques de la rénovation énergétique ;

o Animer la dynamique de rénovation énergétique à l'échelle départementale, en fonction du contexte et de la volonté des acteurs concernés ;

o Promouvoir un travail collaboratif entre les acteurs ANAH et les Espaces Conseil FAIRE dont PTRE - Effilogis.

- **Un échelon opérationnel au niveau des territoires moteurs PTRE (EPCI, pays ou PETR) pour :**

o Conduire à une mobilisation massive de tous les acteurs concernés dans l'objectif de participer à l'amplification de la rénovation énergétique performante de l'habitat dans les territoires. Cela passe, notamment, par la construction et l'animation d'une gouvernance locale ayant pour but de fédérer les initiatives existantes et à construire des actions sur le territoire (PIG, OPAH, autres programmes d'actions) autour d'objectifs partagés au travers de la mise en œuvre d'Effilogis ;

o Co-porter avec l'échelon régional les étapes 1, 1bis et 2 du parcours de rénovation Effilogis et assurer le portage des étapes 3 et 4 ;

o Porter la politique d'animation incitative locale Effilogis (communication, élaboration et suivi d'un programme d'actions notamment en direction des professionnels) ;

o Porter l'animation et la sensibilisation auprès du grand public et des relais locaux dont les élus locaux ;

o Favoriser le passage à l'action des ménages (notamment en renforçant le repérage par la mise en place de démarches proactives), le développement d'une offre professionnelle adaptée à leurs besoins et la mobilisation des banques et des professionnels de l'immobilier.

3.2.2 L'organisation opérationnelle de la politique de l'efficacité énergétique du petit tertiaire privé

Au vu des difficultés, soulevées de longue date, pour mener des actions d'incitation et de conseil à la rénovation énergétique des bâtiments sur la cible du petit tertiaire privé (cf. §1.8.1.2) et au vu du contexte de la crise économique liée à la crise sanitaire (Covid-19) et des délais pour co-construire un programme d'action avec la direction de l'économie[17], il ne semble pas approprié ni efficace de partir sur une hypothèse de création de dispositifs d'aides aux travaux *ex nihilo.*

La Région souhaite, néanmoins, poursuivre le soutien et l'animation du réseau régional de la Transition Ecologique et Economique (RT2E). Afin de renforcer ce réseau et de développer des dynamiques de réhabilitation thermique des locaux des artisans ou des dynamiques d'efficacité énergétique liée au process d'activité, l'hypothèse de travail envisagée est **d'écoconditionnaliser tout ou partie des programmes de type « actions cœur de ville », les appels à projets « petites villes de demain », etc.** 15 villes sont engagés dans un programme « cœur de ville » pour les années 2018-2022 (**voir carte 10, page suivante**).

Ainsi, des partenariats entre Région et État en région sont envisagés pour donner lieu à des opérations d'économie d'énergie, dont le soutien pourrait être conditionné au recours obligatoire au service d'information et de conseils préalables délivré par les conseillers des chambres consulaires, tel que défini par le SARE et en ciblant notamment les commerces-artisans-entreprises.

L'ensemble des parties prenantes (Région, chambres consulaires, DREAL) est conscient que ces missions de conseil aux entreprises, s'ils ne sont pas accompagnés d'aides aux travaux, ont peu de chance de se concrétiser en rénovation énergétique performante. Un travail avec l'État reste nécessaire pour proposer des aides aux travaux adaptées à la cible du petit tertiaire privé.

17 Malgré l'intérêt que porte la Direction de l'Economie sur ce sujet, **les agents ne sont pas en mesure de se mobiliser** sur des scénarios techniques **avant mi-mai 2020**, sous réserve que la mise en œuvre des dispositifs d'urgence de sauvegarde économique ne les mobilise pas intégralement.

Carte 10 : Villes bénéficiaires du programme cœur de ville

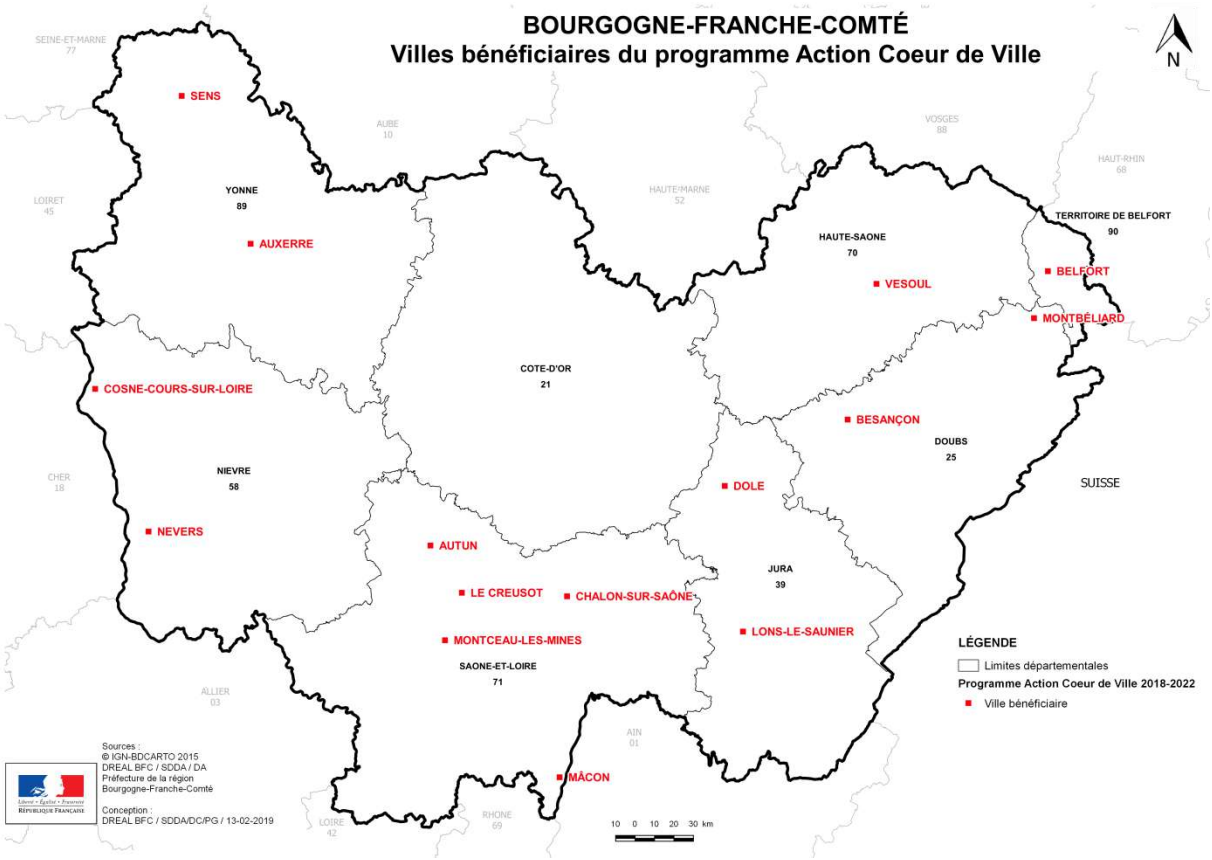

3.3 Le détail de la mise en œuvre des missions

Les paragraphes 3.3.1 et 3.3.2 présentent respectivement une synthèse de l'annexe 1A (Description d'Effilogis – maison individuelle et mise en correspondance avec les actes métiers du programme SARE) et de l'annexe 1B (Description de l'audit et de l'accompagnement dans le cadre d'Effilogis – copropriété et mise en correspondance avec les actes métiers du programme SARE).

3.3.1 Mise en œuvre des missions sur la cible maison individuelle

Les missions sont celles définies dans le cadre du parcours de service Effilogis – maison individuelle, décrites en **annexe 1A**.

Les missions du service Effilogis – maison individuelle sont mises en correspondance avec les actes métiers définis dans le SARE (**tableau 9 ci-dessous**).

Tableau 9: Mise en correspondance entre les « actes métiers » du SARE et les étapes Effilogis – maison individuelle

Actes métiers SARE		Étapes Effilogis (voir figure 2, p.15)
A1 : Information de premier niveau (information générique) = orientation	>	1ère partie de l'étape 1 (accueil) + tiers de confiance
A2 : Conseil personnalisé aux ménages ou syndicat de copropriétaires	>	2de partie de l'étape 1 et étape 1 bis
A3 : Réalisation d'audits énergétiques	>	Étape 2
A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (nécessite une visite sur place des EIE)	>	Pas de correspondance possible hors territoire moteur, à ce stade, car les EIE ne font pas de visite sur place. Le reste des missions est néanmoins assurée (étape 1bis pour les ménages ayant réalisé un audit)
A4bis : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (visée BBC)	>	Etapes 3-4 hors public Anah Sérénité.
A4ter : Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	>	Etapes 3-4 en cas de MOe

Néanmoins, certains « actes métiers » décrits dans l'annexe 5 de la circulaire du 3 octobre 2019 (mis à jour au 9 janvier 2020) supposeraient des ajustements par rapport au parcours Effilogis pour que les missions Effilogis puissent correspondre aux conditions d'éligibilité des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE-SARE. Ainsi, de façon à pouvoir poursuivre le déploiement du service Effilogis, concomitamment avec celui du SARE, le parti pris par la Région Bourgogne-Franche-Comté est de mobiliser uniquement les actes métiers pour lesquels le cahier des charges du SARE (annexe 5 précisant le contenu des actes métiers) n'est pas trop éloigné de celui d'Effilogis – MI.

De fait, ce sont les actes métiers d'information et de conseil qui seront majoritairement mobilisés concernant les Espaces Conseil Faire dédiés à la rénovation énergétique, c'est-à-dire les conseillers des ECF-EIE et des PTRE.

Pour les actes métiers d'audits et d'accompagnement, la Région Bourgogne-Franche-Comté s'est engagée à faire évoluer certains de ses dispositifs pour pouvoir valoriser les CEE-SARE. Cela concerne les actes présentés dans les **Encadrés 1 à 2**. En revanche, la Région ne rendra pas obligatoire une visite sur place par le conseiller FAIRE [Acte métier A4 : « accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux »] (voir **Encadré 4**). Par ailleurs, la Région ne pourra pas mobiliser l'Acte métier A4bis pour le public Anah Sérénité bien qu'il soit accompagné par le service Effilogis (voir **Encadré 3**).

Encadré 1 : Évolution de l'acte relatif à la réalisation des audits [Acte métier A3] et le recours obligatoire à des auditeurs référencés FAIRE (RGE)

En région seulement 6 des 30 auditeurs conventionnés actuellement par la Région dans le cadre du dispositif Effilogis-MI sont référencés sur le site FAIRE.fr (car la Région a mis en place son propre cahier des charges depuis 2009 et contrôle les prestations réalisées). Le référencement sur le site FAIRE.fr dans la catégorie audit étant une exigence pour bénéficier des financements SARE pour l'AUDIT, la Région s'est engagée à présenter le dispositif de qualification, avec l'ADEME, en vue de demander aux auditeurs (dont les opérateurs Anah) de se qualifier avant le 1er janvier 2021. Il est convenu qu'il sera remonté au niveau national les difficultés et freins soulevés dans ce cadre. À titre informatif, pour obtenir et conserver la qualification, cela représente un coût d'environ 400 à 500 €/an en moyenne pour les auditeurs.

Encadré 2 : Évolution de l'acte relatif à la réalisation de l'accompagnement technique [Acte métier A4bis] et le recours obligatoire à des professionnels référencés FAIRE (RGE).

Dans le cadre du dispositif Effilogis-MI, peu de professionnels sont référencés sur le site FAIRE.fr actuellement par la Région, car la Région a mis en place son propre cahier des charges et les missions n'ont pas réellement d'équivalence dans les processus RGE. Le référencement sur le site FAIRE.fr dans la catégorie étant une exigence pour bénéficier des financements SARE pour les actes 4bis et 4TER du programme SARE si ils ne sont pas réalisés par des espace FAIRE,

La Région s'est engagée à présenter le dispositif de référencement, avec l'ADEME, en vue de demander aux professionnels de se qualifier avant le 1er janvier 2021. Il est convenu qu'il sera remonté au niveau national les difficultés et freins soulevés dans ce cadre.

Encadré 3 : Accompagnement à la rénovation globale BBC [Acte métier A4bis]

Une partie des particuliers bénéficiant du service Effilogis sont pris en charge, pour l'accompagnement technique Effilogis, par un opérateur agréé par l'Anah et conventionné par la Région, car ils relèvent à la fois d'Effilogis (rénovation BBC globale ou par étapes) et du programme « Habiter Mieux Sérénité » (pour les aides financières et donc pour l'AMO Anah qui est rendue obligatoire par l'Anah pour accéder aux aides aux travaux).

De fait, **pour le public Anah Sérénité, l'acte métiers A4bis n'est pas mobilisable par la Région, dans le programme SARE**, car les financements Anah et SARE ne sont pas cumulables, alors même que les missions fixées par le cahier des charges Effilogis pour l'accompagnement technique vont bien au-delà de celles fixées par l'Anah pour l'AMO Habiter Mieux[18].

18 À titre indicatif, les missions Effilogis sont estimées à un coût moyen de 3000€ / dossier, sur la base du retour d'expérience régionale et de l'estimation de l'étude de préfiguration du service (cf. description des missions en annexe). Celui de l'AMO Anah est plutôt estimé autour de 1000€, financé à hauteur de 560€ par l'Anah.

Encadré 4 : La Région ne rendra pas obligatoire une visite sur place par le conseiller FAIRE [Acte métier A4 : « accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux »].

Dans le service Effilogis, construit en 2016-2017, en cohérence avec la charte EIE, le conseiller FAIRE intervient par téléphone, au bureau ou en permanences locales et en aucun cas ne se rend chez les ménages.

Plusieurs raisons expliquent ce choix historique : éviter une mission chronophage pour les conseillers EIE (en zone rurale, les temps de déplacement sont significatifs) alors même qu'ils sont déjà largement mobilisés par ailleurs, la nécessité d'assurer la permanence téléphonique en continu (rendu difficile si les conseillers doivent se déplacer à domicile, sachant qu'il y a déjà des permanences locales à assurer, des réunions, des salons, …), des questions assurantielles (une visite sur place peut entraîner des requalifications possibles du conseil en prescriptions en cas de conflit avec les particuliers, pour lesquelles les conseillers FAIRE ne sont pas assurés) et surtout pour éviter les doublons. Une visite sur site est en effet systématiquement réalisée par les auditeurs (en Région Bourgogne-Franche-Comté, l'[Acte métier A4] ne pourrait être déclenché sans audit puisqu'il s'attache aux seuls projets visant le niveau BBC).

Seuls certains conseillers des PTRE (en régie) pourraient être amenés à réaliser des visites sur place, du fait d'une plus grande proximité, permettant alors de valoriser ponctuellement l'acte métier A4 pour des ménages ayant réalisé un audit mais ne réalisant pas des travaux BBC.

En l'état actuel des discussions, l'acte métier A4 n'est donc pas valorisable dans le cadre du programme SARE en Région Bourgogne-Franche-Comté pour les ECF-EIE. Il ne le sera que marginalement sur certains territoires.

En conclusion, les **actes métiers valorisés en Région Bourgogne-Franche-Comté pour les ménages en MI seront principalement les actes orientation et information de premier niveau (A1), Conseil personnalisé aux ménages (A2), réalisation d'audits énergétiques (A3), l'accompagnement des ménages avec suivi des travaux (A4bis) mais pour une partie du public concerné seulement (hors public Anah Sérénité), ainsi que A4 (dans certains territoires) et A4ter éventuellement à la marge** (car la maîtrise d'œuvre est très rare en maison individuelle).

3.3.2 Mise en œuvre des missions sur la cible copropriété

Les missions du service Effilogis – copropriété sont mises en correspondance avec les actes métiers définis dans le SARE (**voir tableau 10**).

Tableau 10 : Mise en correspondance entre les « actes métiers » du SARE et les étapes Effilogis – copropriété

Actes métiers SARE		Étapes Effilogis-copropriété
A1 : Information de premier niveau (information générique) = orientation	>	1ère partie de l'étape 1 (accueil)
A2 : Conseil personnalisé aux ménages ou syndicat de copropriétaires	>	2de partie de l'étape 1 et étape 1 bis
A3 : Réalisation d'audits énergétiques conforme aux critères techniques de l'arrêté du 30 décembre 2017	>	Étape 2 (concerne uniquement les copropriétés non soumises au décret n° 2012-111 du 27 janvier 2012).
A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (nécessite une visite sur place des EIE)	>	Pas de correspondance possible, donc pas de valorisation
A4bis : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (visée BBC)	>	Effilogis-copropriétés promeut la complémentarité entre un AMO (pour le volet financier et le volet animation collective-communication) et un maitre d'œuvre (pour le volet technique), ce qui ne correspond pas aux missions de l'acte A4bis. De plus, les AMO existants aujourd'hui en Bourgogne Franche Comté sont des opérateurs ANAH qui ne sont pas qualifiés RGE.
A4ter : Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	>	La MOe est mobilisée sur les projets mais pour le moment elle n'est pas co-financée par la Région.

Les audits énergétique Effilogis copropriété correspondant à l'acte métier A3 et les missions d'accompagnement correspondant à l'acte métier A4bis et A4ter présentent de nombreuses différences (voir **annexe 1B et synthétise des encadrés suivants**) et supposeraient des ajustements pour que ces missions Effilogis puissent entrer dans les conditions d'éligibilité des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE-SARE.

Ainsi, de façon à pouvoir poursuivre le déploiement du service Effilogis-copropriété, concomitamment avec celui du SARE, le parti pris par la Région Bourgogne-Franche-Comté est de mobiliser uniquement les actes métiers pour lesquels le cahier des charges du SARE (annexe circulaire) n'est pas trop éloigné de celui d'Effilogis – copropriété.

Les audits financés dans le cadre du programme SARE doivent respecter les critères techniques de l'arrêté du 30 décembre 2017. Cet arrêté cite les articles 2 à 8 de l'arrêté du 28/02/13. Ces deux arrêtés obligent à intégrer plusieurs éléments dans le rapport d'audit, dont 7 qui ne sont pas mentionnés dans les audits énergétique Effilogis-copropriété

actuellement (voir **Encadré 5**). **La Région intégrera dans son règlement d'intervention les éléments manquants aujourd'hui pour être conforme à l'arrêté du 28 février 2013 et à l'arrêté du 30 décembre 2017, permettant ainsi la mobilisation de l'acte A3 en copropriétés. La Région Bourgogne Franche-Comté poursuivra également dans sa logique, à savoir, que chaque audit présente a minima deux scénarios de rénovation globale (BBC-Effinergie® et RT Existant).** Concernant le recours obligatoire à des professionnels référencés FAIRE (RGE) pour l'étude d'audit énergétique (voir **Encadré 6**), la Région pourrait l'intégrer car la plupart des intervenants sont RGE.

Concernant les actes métiers d'accompagnement à la rénovation énergétique A4 et **A4bis, en raison des grands décalages sur le fond entre l'AMO Effilogis et SARE, la Région ne valorisera pas ces actes dans le SARE et conserve son dispositif d'AMO** (voir **Encadré 7**).

Enfin, l'accompagnement par un maitre d'œuvre sera valorisé en partenariat avec les EPCI en complément des missions d'accompagnement des syndicats de copropriétaires pour la réalisation de leurs travaux de rénovation BBC par étapes ou globale, car les missions des ECF (notamment le volet financier) sont complémentaires aux missions d'un maitre d'œuvre.

De fait, concernant les Espaces Conseil Faire dédiés à la rénovation énergétique des copropriétés, ce sont les actes métiers A1 et A2 qui seront majoritairement mobilisés.

Encadré 5 : Les 7 principales divergences entre audits énergétique prévus dans le SARE et l'audit énergétique réalisés dans le cadre d'Effilogis-copropriété

L'arrêté du 30 décembre 2017

1) Précise pour chaque étape des scénarios de travaux **les émissions de GES** et l'estimation des économies d'énergie **en euros**, les **aides financières mobilisables**, les **critères de performances minimales** des équipements, matériaux ou appareils nécessaires pour la réalisation des travaux.
2) Impose de lister **des préconisations** visant à améliorer la **performance et la gestion** des équipements.
3) Impose de lister **des recommandations** visant à inciter les occupants à développer des **comportements sobres** en énergie.
4) Demande de renvoyer vers les différents **dispositifs locaux et nationaux** d'accompagnement de la rénovation énergétique.

L'arrêté du 28/02/2013 précise contrairement au dispositif Effilogis, les documents à fournir par le syndic ou le conseil syndical pour la réalisation de l'audit et ce que la visite inclut. On peut noter les différences suivantes avec le dispositif Effilogis :

5) **Appréciation de l'environnement extérieur**, de la valeur patrimoniale du bâtiment et des éléments ayant des incidences sur les consommations énergétiques de celui-ci.
6) **Inspection détaillée** des parties communes et de leurs équipements, des gaines techniques et de l'installation collective de chauffage ou de refroidissement, comprenant **des mesures *in situ***.

7) Demande d'intégrer **l'évolution de la consommation** au cours des **trois dernières années, les qualités architecturales et thermiques préexistantes** du bâtiment et ses défauts majeurs.

Encadré 6 : Le recours obligatoire à des professionnels référencés FAIRE (RGE) pour l'étude d'audit énergétique.

Dans le cadre du programme SARE, les missions d'audit doivent être réalisées de façon préférentielle par des prestataires référencés sur le site FAIRE.fr, catégorie audit énergétique. Jusqu'à présent, la qualification RGE n'était pas demandée par la Région aux bureaux d'étude qui réalisent ces audits énergétiques.

Encadré 7 : Accompagnement à la rénovation globale BBC [Actes métiers A4 et A4bis]

Plusieurs missions prévues dans SARE ne font pas partie des missions AMO Effilogis, notamment :

- Une évaluation énergétique permettant de proposer un plan de travaux adaptés au logement ;
- Un accompagnement à la sélection des entreprises (fourniture de liste d'entreprises, analyse des devis, etc.) ;
- L'accompagnement du particulier au suivi de son chantier ;
- Un suivi des consommations énergétiques post-travaux ;
- Les relances du particulier aux étapes clefs de son projet
- La réalisation d'un test d'étanchéité à l'air (si nécessaire) selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application AFNOR GA P50-784 par un professionnel agréé par QUALIBAT.
- Un accompagnement pour la mobilisation des aides financières et autres financements ainsi que l'élaboration d'un plan de financement individuel et notamment du reste à charge et de l'avance des aides

3.3.3 Mise en œuvre de guichets uniques locaux de la rénovation énergétique

A partir du 1er janvier 2021, la Région, avec l'ADEME et la DREAL, propose de déployer des guichets uniques de la rénovation énergétique, tout public, sur l'ensemble du territoire en concertation avec les territoires.

En PTRE-Effilogis, le guichet unique de la rénovation énergétique est porté par la PTRE.

Hors PTRE-Effilogis, la mise en place d'un guichet unique de la rénovation énergétique, induit d'avoir **un opérateur unique** de conseil qui gère tous les publics sur la question de la rénovation énergétique. L'option d'un guichet unique élargi à l'ensemble des thématiques

habitat (dont rénovation énergétique) est envisageable lorsque l'ADIL porte déjà les 2 PRIS historiques EIE et Anah (c'est le cas des départements 25 et 89). Dans les autres cas, la solution la plus satisfaisante reste a priori celle d'avoir un guichet habitat (compétence des départements) traitant des questions d'habitat (juridiques fiscales …) et de rénovation non énergétique dans les cas où il n'y a pas de rénovation énergétique intégrée (ex autonomie) et un guichet unique de la rénovation énergétique (chef de file de la Région) pour tous les autres cas, les deux guichets se renvoyant les dossiers en fonction de leur compétence. Ainsi, en Région Bourgogne-Franche-Comté, le schéma suivant est proposé, et pourra être adapté à la situation sur chaque territoire :

	Guichet Unique*	Guichet Unique Rénovation énergétique – GURE*
Thématiques visées	Autonomie, logements indignes, …	Rénovation énergétique
Public visé	Propriétaire occupants éligibles aux aides de l'Anah, propriétaires bailleurs	Propriétaires occupants (en maison individuelle et copropriétés) éligibles aux aides de l'Anah ou non Propriétaires bailleurs Y compris en opérations programmées Anah

*Il est prévu que les conseillers du guichet unique et du GURE se renvoient les contacts des ménages si, après identification de leur besoin, la demande qualifiée est plus en lien avec l'autre guichet ou concerne plusieurs thématiques.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt régional pourrait être lancé courant 2020 pour choisir dans chaque territoire (hors PTRE-Effilogis) l'organisme qui assurera cette mission de **guichet unique de la rénovation énergétique**.

Hors PTRE, pour les opérations programmées démarrant en 2021 et après, l'objectif est au maximum de permettre un accueil et une information du public « énergie » par les guichets uniques, ces missions pouvant ne pas être intégrées aux marchés de suivi-animation des opérations programmées. Ceux-ci seraient ainsi centrés sur l'animation locale et l'accompagnement des ménages Anah, concernant la rénovation énergétique. Pour les autres thématiques (autonomie, rénovation urbaine, …), le fonctionnement historique pourrait être maintenu. Les modalités précises d'organisation et d'articulation de ces guichets seront calés à l'automne 2020 en fonction des discussions possibles avec les acteurs Anah et les territoires.

3.3.4 Mise en œuvre des actions dédiées à la dynamique de la rénovation

Il s'agit ici de poursuivre les actions décrites au § 1.9 :

- principalement, au plan local par les PTRE portées par les territoires partenaires Effilogis de la Région. Chaque territoire disposant d'un ETP d'animateur dédié chargé d'animer la dynamique locale de rénovation énergétique aussi bien pour stimuler la demande que pour développer l'offre (cf. détails en §1.9.2). Au moins 13 ETP d'animateurs sont d'ores et déjà en poste ou en cours de recrutement ou prévus d'ici fin 2020.
- Sur le plan régional, s'agissant des professionnels du bâtiment par le Pôle énergie Bourgogne-Franche-Comté, s'agissant de la demande, par les ECF-EIE (cf. §1.9.1),

3.3.5 Mise en œuvre des missions sur la cible petit tertiaire privé

Dans la mesure où la cible du petit tertiaire privé n'a pas été traitée pour le moment, ni par l'ADEME nationale, ni par la Région et qu'il n'a pas été possible pour la Direction de la transition énergétique de co-construire un plan d'action et des objectifs avec la Direction de l'économie en raison de l'urgence de la crise économique liée à la crise sanitaire, la Région souhaite que les engagements actions relatives au tertiaire privé intégrées dans le SARE soient précisées en 2022, le temps de monter un dispositif cohérent et efficace.

3.4 Les objectifs quantitatifs de déploiement du programme SARE

3.4.1 Les objectifs quantitatifs de déploiement d'Effilogis entrant dans le cadre du programme SARE

Certains ménages bénéficiaires du service Effilogis ne pourront pas être intégrés dans les objectifs du plan de déploiement du SARE et par voie de conséquence dans les dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE-SARE. Se référer aux explications données dans les paragraphes 3.3.1 et 3.3.2 pour plus de détails. Le tableau 11 présente les objectifs quantitatifs de déploiement d'Effilogis pouvant être valorisé dans le cadre du programme SARE. Les objectifs quantitatifs présentés dans ce tableau pour les années 2021, 2022 et 2023 restent des estimations théoriques et ne pourront être précisées qu'au fur et à mesure d'un suivi en temps réel. De fait, le plan de financement donné en **annexe 2** est également prévisionnel.

Tableau 11 : Objectifs quantitatifs de déploiement d'Effilogis pouvant être valorisé dans le cadre du programme SARE, estimés sur la base des bilans des années précédentes

Pour les actes métiers : Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement

	2021	2022	2023	Objectifs de réalisation en nombre d'actes (3 ans)	Unité de compte des actes
Information de premier niveau (information générique) = orientation	28 260	31 950	35 790	**96 000**	Nbr de **demandes** (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation
Conseil personnalisé aux ménages ou syndicat de copro	18 940	21 330	23 730	**64 000**	Nbr de **ménage** (modestes ou non hors sérénité) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation
Réalisation d'audits énergétiques (tout public)	1 200	1 440	1 800	**4 440**	Nbr de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit
	24	30	36	**90**	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit
Accompagnement des ménages (hors public Anah sérénité) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	100	120	140	**360**	Nbr de ménages en MI accompagnés pour la rénovation
				0	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation
Accompagnement des ménages (hors public Anah sérénité) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale avec suivi des travaux	340	530	730	**1 600**	Nbr de ménages en MI accompagnés pour la rénovation BBC (hors sérénité)
	-	-	-	**-**	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation BBC
Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales (visée BBC)	24	30	36	**90**	Nbr de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale
	2	5	13	**20**	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale

Annexe 1A au plan de déploiement :

Description détaillée du parcours des ménages dans le cadre du service Effilogis – maison individuelle et mise en correspondance avec les actes métiers du programme SARE

Sommaire

1.1 L'étape 1 : Conseil de premier niveau tous publics et tous projets 2

1.2 L'étape 1bis : Conseil en rénovation simple 6

1.3 L'étape 2 : Réalisation d'une feuille de route pour les maisons individuelles 8

1.3.1 La suite du projet 10

1.4 L'étape 3 : Service d'accompagnement « complet » 11

1.5 L'étape 4 : Suivi post-travaux 14

Les actes réalisés dans le cadre d'Effilogis, détaillés ci-après et valorisé dans le cadre du plan de financement SARE, respectent le guide des actes métiers du programme SARE. En cas d'évolution de ces derniers, notamment suite aux travaux des groupes de travail, le contenu des actes sera mis à jour dans le cadre du comité de pilotage régional.

1.1 L'étape 1 : Conseil de premier niveau tous publics et tous projets

La première partie de cette étape constitue **le premier niveau d'accueil et d'orientation, correspondant à l'acte métier A1 du SARE**. Plus précisément, il s'agit **d'abord de qualifier la demande** des particuliers **puis d'orienter** le particulier, en fonction de son besoin (type de travaux envisagés, questions juridiques, architecturales, rénovation non énergétique, …), si nécessaire, **vers un autre interlocuteur** spécialisé (ADIL, CAUE, Espace Conseil Faire – EIE, opérateur Anah …), **qui sera chargé de reprendre contact avec le particulier (figure 1)**.
Le service Effilogis-maison individuelle a été construit en 2017 sur la base suivante :

- En territoire moteur, la PTRE devient Espace Conseil Faire unique (ECF, c'est-à-dire à la fois PRIS Anah et PRIS EIE),
- En dehors, les deux PRIS devaient subsister.

A partir du 1er janvier 2021, la Région, avec l'ADEME et la DREAL, propose de déployer des guichets uniques de la rénovation énergétique, tout public, sur l'ensemble du territoire, de façon à simpifier le parcours désormais pour tous (voir **Encadré 1** pour plus de détail).

Encadré 1 : La proposition de la Région concernant le guichet unique, en concertation avec l'ADEME et la DREAL

- En PTRE-Effilogis, le guichet unique de la rénovation énergétique est porté par la PTRE.
- Hors PTRE-Effilogis, la mise en place d'un guichet unique de la rénovation énergétique, induit d'avoir **un opérateur unique** de conseil qui gère tous les publics sur la question de la rénovation énergétique. L'option d'un guichet unique élargi à l'ensemble des thématiques habitat (dont rénovation énergétique) est envisageable lorsque l'ADIL porte déjà les 2 PRIS historiques EIE et Anah (c'est le cas des départements 25 et 89). Dans les autres cas, la solution la plus satisfaisante reste a priori celle d'avoir un guichet habitat (compétence des départements) traitant des questions d'habitat (juridiques fiscales …) et de rénovation non énergétique dans les cas où il n'y a pas de rénovation énergétique intégrée (ex autonomie) et un guichet unique de la rénovation énergétique (chef de file de la Région) pour tous les autres cas, les deux guichets se renvoyant les dossiers en fonction de leur compétence. Ainsi, en Région Bourgogne-Franche-Comté, le schéma suivant est proposé, et pourra être adapté à la situation sur chaque territoire :

	Guichet Unique - GU*	Guichet Unique Rénovation énergétique – GURE*
Thématiques	Autonomie, logements indignes, …	Rénovation énergétique
Public visé	Propriétaire occupants éligibles aux aides de l'Anah, propriétaires bailleurs	Propriétaires occupants (en maison individuelle et copropriétés) éligibles aux aides de l'Anah ou non Propriétaires bailleurs Y compris en opérations programmées Anah

*Il est prévu que les conseillers du guichet habitat et du GURE se renvoient les contacts des ménages si, après identification de leur besoin, la demande qualifiée est plus en lien avec l'autre guichet.

- Un Appel à Manifestation d'Intérêt régional pourrait être lancé courant 2020 pour choisir dans chaque territoire (hors PTRE-Effilogis) l'organisme qui assurera cette mission de **guichet unique de la rénovation énergétique**.
- Seul l'accueil réalisé par le GURE sera comptabilisé dans le SARE à travers l'acte métier A1 (missions d'accueil-orientation et si besoin à des réponses à des questions simples et ponctuelles posées par les ménages (souvent d'ordre technique ou financière).
- Dans le cas d'une copropriété, cet acte concerne dans les faits 2 cas bien distincts : le copropriétaire qui a un projet individuel : assimilé à un propriétaire de maison individuelle et le syndicat de copropriété qui porte un projet collectif pour la copropriété dans son ensemble.
- Les contacts longs renvoient à l'acte métier A2 (correspondant notamment à l'étape 1bis) dédié au conseil.

Figure 1 : Détail de la première mission de l'étape 1 : Mission d'accueil et d'orientation

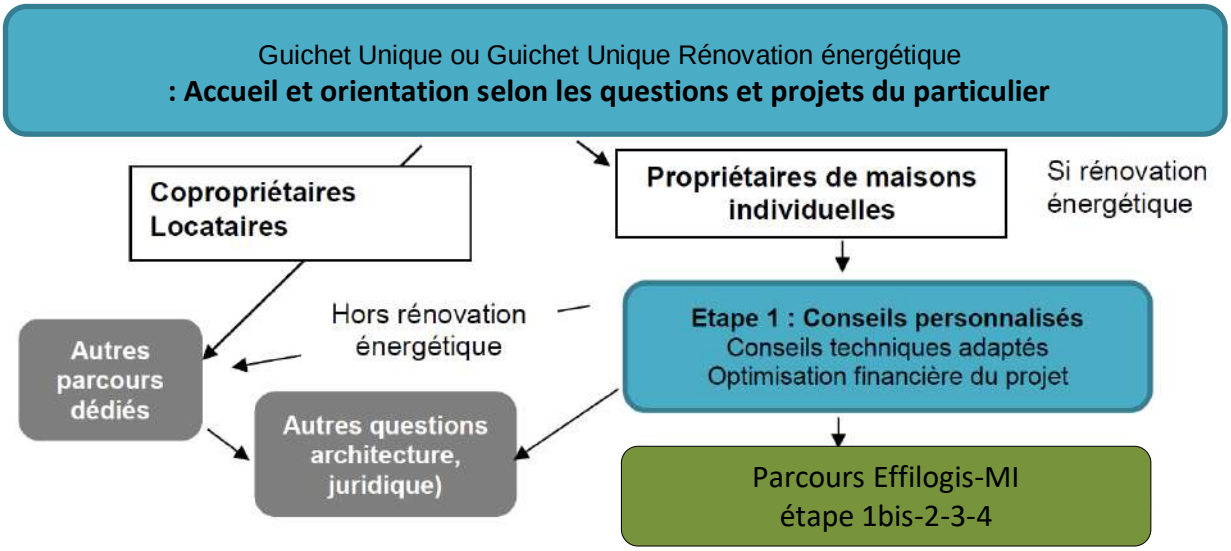

La mission **d'accueil, orientation, information** du particulier se matérialise à travers :

- une adresse postale, électronique et un formulaire de contact via un site internet avec un engagement à répondre aux demandes déposées dans un délai court, à fixer en accord avec le niveau régional ;

- un accueil téléphonique avec une amplitude horaire permettant au plus grand nombre d'obtenir des renseignements en lien avec leur projet de rénovation ;

- un ou plusieurs lieu(x) physique(s) facilement identifiable par la population, pour être au plus proche des habitants où le particulier peut se présenter spontanément ou sur rendez-vous, pour obtenir des renseignements. Les créneaux proposés doivent être suffisants et à des horaires diversifiés pour permettre au plus grand d'accéder au service (exemple : ouverture une fois par semaine entre 12h et 14h et le soir jusqu'à 18h30-19h).

NB : Les points de vigilances

- Le bilan quantitatif des actes métiers est notamment effectué sur la base des remontées d'informations issues d'outils numériques et systèmes d'informations mis à disposition par l'ADEME Nationale en tant que porteur pilote. Or, la Région BFC dispose d'un nouvel outil métier dédié au suivi des contacts. Il s'agit d'être attentif à bien rendre interopérables ces deux outils.
- Le chiffrage de l'acte métier A1 (information) réalisé correspondant à cette étape d'accueil, orientation du parcours Effilogis sera basé, en cohérence avec le guide des actes métier du programme SARE, sur le nombre de réponses apporté par les conseillers et non sur le nombre de ménages qui prend contact. Ainsi, si un ménage contacte 2 fois une structure pour recevoir des informations, cela est comptabilisé comme 2 actes d'information, correspondant un 1er niveau d'acte du programme SARE et à l'acteA1 du dispositif Effilogis.

L'Espace Conseil FAIRE est un tiers de confiance, expert en rénovation de l'habitat, dont le rôle est de sécuriser et de conforter le projet des ménages qu'il renseigne afin de réduire durablement leur facture énergétique et améliorer leur confort.

Le conseiller est à l'écoute du particulier et apporte un conseil personnalisé adapté à ses besoins, à ses ressources et aux caractéristiques de son logement.

Les copropriétés et les propriétaires d'appartement sont orientés vers le parcours dédié.

Pour le public Anah l'Espace Conseil FAIRE doit être en capacité de :

- évaluer les besoins du particulier (assistance financière, juridique, technique),
- expliquer les règles, les étapes du projet, du montage à l'achèvement, et le rôle de chacun des acteurs, notamment celui des opérateurs Anah,
- s'assurer de la volonté du propriétaire de s'engager dans une démarche de travaux, en lui apportant le cas échéant, tous les conseils facilitant sa prise de décision,
- fournir les coordonnées des opérateurs intervenant sur le secteur concerné par la demande.

Pour le public non éligible à l'Anah ou dont les revenus ne sont pas connus, l'Espace conseil FAIRE a pour mission de :

- s'assurer des conditions de ressources du ménage,
- préciser la demande initiale du particulier et y répondre,
- évaluer les besoins du particulier (au plan financier, juridique, technique),
- identifier les travaux initialement envisagés,

Ensuite, pour les propriétaires de maisons individuelles, ayant la volonté d'opérer une rénovation énergétique, **le conseiller (étape 1 renvoie à l'[Acte métier A2] du SARE)** :

- explique les termes et les solutions techniques, notamment relatives à la basse consommation d'énergie ;

- présente le rôle des différents acteurs et des étapes d'un projet, de sa conception à son achèvement, y compris les spécificités liés à un projet éligible aux aides de l'Anah (dont le rôle de l'opérateur), le cas échéant ;

- incite à aller plus loin dans les travaux initialement envisagés ;

- alerte sur les points de vigilance notamment la qualité et le contenu du devis ;

- présente au ménage l'ensemble des dispositifs financiers mobilisables sur le territoire (aides nationales notamment celles de l'ANAH, régionales, locales, fiscalité, écoprêt, …), ainsi que leurs conditions d'obtention, pour l'éclairer dans les nombreux dispositifs financier ;

- donne des éléments de coûts sur les travaux.

Le conseil énergétique de l'étape 1 ([Acte métier A2] du SARE) pour les propriétaires comprend :

- la remise d'un document de synthèse (compte-rendu d'entretien) identifiant les différentes possibilités qui s'offrent aux ménages en matière de rénovation énergétique (rénovations simples ou plus ambitieuses) accompagné parfois de fiches techniques thématiques :

- en fonction de son contexte et de ses besoins, identifiés sur la base des échanges menés :

  - ✓ l'orientation vers les dispositifs appropriés (étape 1 bis ou étape 2 Effilogis, dispositifs Anah, …) en fonction de l'éligibilité et des besoins du ménage ;
  - ✓ l'information précise sur les modalités de réalisation d'un audit (étape 2 du parcours Effilogis) et notamment le reste à charge éventuel ;
  - ✓ le recueil des attentes du particulier sous forme d'une fiche de liaison transmise au bureau d'étude choisi et la saisie de la demande de chèque audit sur la plateforme web Effilogis, le cas échéant (en cas d'orientation vers l'étape 2).

Ainsi, le conseiller est à l'écoute du particulier et apporte un conseil personnalisé adapté à ses besoins, à ses ressources et aux caractéristiques de son logement.

Cette étape 1 dans son intégralité respecte les principes d'indépendance, d'objectivité et de gratuité tels que défini *stricto sensu* par la Loi TECV (2015).

1.2 L'étape 1bis : Conseil en rénovation simple

Afin de s'adapter au plus près au dispositif existant, la Région fait le choix de valoriser l'étape 1bis du dispositif Effilogis à travers l'acte métier A2 (conseil) du SARE. En effet, l'acte métier A4 n'est pas mobilisable sans évolution du dispositif Effilogis en Bourgogne-Franche-Comté sauf dans quelques territoires infra (cf. § 3.3.1).

Pour les ménages qui ne poursuivent pas en étape 2 Effilogis ou qui ne poursuivent pas une rénovation BBC après l'étape 2, **une « étape 1 bis » est prévue pour le conseil** relatif aux **rénovations simples** (ex : changement de chaudière ou de menuiseries), qui ne rentrent pas dans le cadre d'un projet de rénovation BBC par étapes ou globale.

Le particulier bénéficie dans ce cadre d'une aide à l'analyse et à la compréhension de son audit, le cas échéant, ou de ses devis, dans le but d'optimiser son projet de travaux. Il pourra ainsi choisir les matériaux, les équipements et la mise en œuvre les plus adaptés et prétendre à tous les financements mobilisables.

Le conseil des ménages porte ainsi sur :

- le choix des travaux prioritaires, hiérarchisés au regard notamment de :

- leur pertinence notamment en termes de pérennité, afin d'éviter de futurs désordres dans l'habitat,
- l'urgence de leur nécessité (ou pas) décrit par le particulier (chaudières en panne, problème récurrent de moisissures, menuiseries très vétustes, …),
- la situation financière du ménage intégrant la mobilisation des dispositifs financiers ;

- les caractéristiques techniques liées aux travaux permettant d'être BBC compatibles,

- l'explication des signes de qualité et la mise à disposition des listes de professionnels RGE du territoire en fonction des travaux concernés.

NB :

Les actes réalisés dans le cadre de l'étape 1bis Effilogis seront valorisés dans le programme SARE par l'acte de niveau 2 (conseil). En effet, en prévoyant pas de visite systématique du logement, l'étape 1 bis ne peut pas être valorisée par l'acte d'accompagnement (A4) du programme SARE.
Conseil par téléphone ou rdv (siège de l'ECF ou permanence) Dans le cas d'un rendez-vous physique, le temps passé est en moyenne d'1h30.
Le particulier éligible à MaPrimRénov mais ne bénéficiant pas d'un accompagnement par un opérateur Anah, relève dorénavant des ECF ce qui n'était pas prévu jusqu'à présent dans Effilogis. Cela suppose de prévoir une évolution du règlement d'intervention Région pour redéfinir le co-financement aux territoires, et y intégrer le public Anah non Sérénité.
L'acte A2 (conseil) peut être mobilisé pour des actions de conseilrendues lors d'évènements de type salons, foires (à condition de pouvoir quantifier et qualifier les actes de conseil)
Le guide des actes métier SARE rend obligatoire la remise d'un compte-rendu systématique aux ménages y compris pour des conseils téléphoniques. La Région, avec l'appui de la DR Ademe, a déjà décidé de faire évoluer les pratiques des conseillers en redéfinissant le contenu du compte-rendu d'entretien en 2020 afin de répondre à cette obligation.

Lorsqu'un rendez-vous a été programmé, le conseiller peut proposer une synthèse présentant plusieurs scénarii techniques et financiers.

Conformément au cahier de charges du SARE, le conseiller doit également réaliser:

- L'assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie en amont de la signature d'un devis ;
- L'assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides (ANAH, ACTION LOGEMENT…) : assistance à création d'une adresse mail, à la compréhension des démarches en ligne et à la création des comptes sur les télé

services de demande d'aide (tout en rappelant que hors recours à un mandataire la démarche de demande doit être réalisée par le particulier) ;

À ce stade, le particulier peut contacter directement une ou plusieurs fois son Conseiller FAIRE pour des informations complémentaires (acte A1) liées à l'avancée de son projet, et celui-ci reste l'interlocuteur de confiance tout au long de son projet. Ainsi, le Conseiller FAIRE est un tiers de confiance, dont le rôle est de sécuriser et de conforter le projet des ménages. Un même particulier ne peut faire l'objet que d'un conseil personnalisé (acte A2) par logement.

NB :

- La mission de tiers de confiance des EIE correspond à des missions de conseil et non d'accompagnement (au sens du rapport Piron et Faucheux de décembre 2017). Elle est identifiée dans l'acte métier A4 qui n'est pas mobilisable en BFC, sauf dans des cas rares de visite sur place. De fait, cette mission sera valorisée dans **l'acte métier A1** tant que l'acte métier A2 ne pourra être mobilisé qu'une fois par ménage.

1.3 L'étape 2 : Réalisation d'une feuille de route pour les maisons individuelles

Valorisé dans l'Acte métier A3 (audit énergétique) du SARE, cette étape est constituée par une feuille de route technique (audit énergétique), couplée à de l'ingénierie financière. L'étape 2 est une étape centrale dans le parcours Effilogis mis en place en 2018, elle repose sur :

- une **feuille de route technique : une aide au choix du scénario de travaux à retenir :**
il s'agit de l'audit énergétique Effilogis. Cet audit est proposé par les conseillers FAIRE et **réalisé par des bureaux d'études thermiques** ou des opérateurs Anah conventionnés avec la Région. Le bureau d'étude **réalise une visite du logement**, calcule les déperditions énergétiques et la consommation d'énergie et propose deux scénarios de travaux conformes au cahier des charges édicté en Région : une solution BBC globale et une proposition BBC en deux étapes (1ère étape : minimum d'amélioration thermique de 40 % par rapport à l'état initial, priorité à l'enveloppe et à la ventilation ; 2e étape : niveau BBC). Pour chaque scénario, le thermicien indique : le gain de consommation énergétique atteint, les gains par rapport au niveau initial, les coûts estimés. Le rapport d'audit comprend une vingtaine de pages. Il s'appuie sur un audit type.

À ce jour, la feuille de route technique est **opérationnelle sur l'ensemble de la région et réalisée par une trentaine de prestataires (bureaux d'études et opérateurs Anah)**. Cette prestation est en partie payante pour le propriétaire. Le propriétaire paie le prestataire au moyen du « **chèque audit énergétique** » d'un montant de **650 €** (subvention de la Région) et

règle la quote-part **à sa charge soit 150 €**, sauf dans les cas où ce montant est pris en charge directement par d'autres financeurs publics (collectivités).

- Le montant de la prestation d'un audit énergétique réalisé par un bureau d'étude est estimé localement à 1 000 €.
- Dans le cadre du programme SARE, le plafond de dépense pour l'audit est fixé à 200 €.
- La nouvelle aide MaPrimRénov remplace le crédit d'impôt depuis le 1er janvier 2020 (soit 400 à 500€ selon les revenus des ménages) et peut se cumuler avec le programme SARE et l'aide régionale Effilogis.
  Toutefois, ce système obligerait le particulier éligible à MaPrimRénov à faire deux demandes d'aide (MaPrimRénov + Région), ce qui constitue un frein important pour les ménages, du fait des faibles montants en jeu.
- Dans un objectif de simplification des montages de dossiers administratifs de demande de subvention, la Région BFC a décidé de maintenir le dispositif actuel à l'identique. Un chèque audit de 650€ sera attribué au ménage, et pourra être valorisé dans le cadre de SARE dans le respect du plafond de 200€.

- une **feuille de route financière : une aide à la décision**

Il s'agit d'un plan de financement prévisionnel personnalisé exhaustif pour les travaux réalisés. Cette feuille de route prend en compte :

- les capacités financières du ménage (part d'auto-financement, reste à charge) ;

- le budget prévisionnel de travaux (à partir de l'estimation issue de la feuille de route technique) et des autres coûts associés (tests d'infiltrométrie, AMO/MOe ou tarif du service Effilogis) ;

- les subventions et autres dispositifs financiers (crédit d'impôt et CEE notamment) auxquels le ménage a droit, de façon exhaustive ;

- les possibilités de prêts bancaires ;

- une approche de la trésorerie, mettant en évidence, le cas échéant, les besoins de solliciter la caisse d'avance régionale.

Cette feuille de route prend la forme du document type validé par les organismes bancaires partenaires de la Région, suite au programme européen Elena-KfW, porté par la Région. **Elle est réalisée actuellement par les conseillers FAIRE (EIE ou PTRE) et à terme également par les opérateurs Anah pour les dossiers Habiter Mieux Sérénité (appropriation en cours)**.

Les conseillers / opérateurs chargés de l'établissement de la feuille de route financière s'engagent ainsi à :

- utiliser le document type mentionné ci-dessus ;

- participer à l'animation régionale chargée de la mise en cohérence des pratiques des différents organismes réalisant cette mission ;

- à avoir ou acquérir les compétences et connaissances nécessaires à la bonne réalisation de la mission

À l'issue des rendus de la feuille de route, l'organisation d'un rendez-vous avec le conseiller de l'ECF (EIE ou PTRE), point d'étape avec le particulier, est utile pour :

- l'aider à analyser et bien comprendre son audit avant de reprendre à la fois les conclusions techniques de l'audit et du plan de financement ;

- présenter les différentes possibilités qui s'offrent aux ménages pour la suite de son projet et notamment la plus-value du service territorial, le cas échéant (particulier situé en territoire moteur) ;

- l'aider à formaliser sa décision quant à la suite à donner à son projet de rénovation (choix entre : pas de travaux, travaux de rénovation simple, travaux BBC par étapes ou BBC globale).

À la fin de cette étape, le ménage est alors orienté par le Conseiller FAIRE vers :

- des professionnels de l'accompagnement en cas de travaux BBC, conformes à un des scénarios de l'audit ;

- l'étape 1bis en cas de rénovation simple.

NB :

- L'acte A3 (audit) du SARE ne couvre largement pas la mission « audit » réalisée par l'auditeur privé et il ne permet pas de valoriser la mission « feuille de route financière » réalisée par les conseillers FAIRE.
- Sans autre évolution, il est prévu que ce point d'étape avec le particulier (vulgarisation de l'audit + plan de financement), correspondant à la mission de tiers de confiance, **soit valorisé dans l'acte métier A1 (information).**

1.3.1 La suite du projet

Hors territoires moteurs (PTRE-Effilogis), uniquement pour le public éligible aux aides de la Région (ménages très modestes), l'Espace Conseil FAIRE réalise les missions suivantes :

- l'orientation vers les aides pour la rénovation de logements individuels à basse consommation d'énergie BBC globale ou par étapes (très modestes Anah) ou pour la rénovation des logements sociaux à basse consommation d'énergie (propriétaires bailleurs de logements conventionnés),

- l'actualisation possible de la feuille de route financière sur la base des devis d'entreprises et l'appui au dépôt dématérialisé de la demande d'aides à la Région,

- le suivi de l'avancement de leur projet, couplé à la mise à jour des informations sur la plateforme web dédiée,

- la formulation d'un avis à la Région sur leur dossier de demande d'aides (fiche d'instruction Effilogis-MI).

NB :

- Pour les dossiers de travaux ANAH très modestes hors PTRE l'aide Régionale concerne environ 50 dossiers par étapes (budgétisé à 1000 €/dossiers/an) et environ 50 dossiers BBC global (budgétisé à 3000 €/dossier/an).
- Le public éligible aux aides de la Région (très modeste Anah) hors Habiter Mieux Sérénité est marginal en région BFC. Hors, pour ces missions d'accompagnement, le SARE ne concerne que le public hors ANAH Sérénité. De fait, la majorité des dossiers soutenus par la Région ne sont pas valorisables dans le SARE.

En territoires moteurs, le ménage qui décide de poursuivre son projet dans un objectif de rénovation BBC ou BBC par étapes peut alors s'inscrire dans les étapes 3 et 4 du parcours de rénovation Effilogis.

1.4 L'étape 3 : Service d'accompagnement « complet »

Si le particulier, résidant sur un territoire moteur, choisit de faire effectivement réaliser les travaux et de se faire accompagner par Effilogis-MI, il entre dans l'étape 3. Cela correspond à **l'acte métier A4bis du SARE [accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale avec suivi des travaux]**.

L'étape 3 comprend un service d'accompagnement « complet » avec :

- un **volet technique** permettant la recherche systématique de la meilleure performance, et l'appui du particulier en amont et pendant les travaux, comprenant le suivi du chantier ;
- un **volet financier** constitué d'un appui au ménage pour la mobilisation exhaustive des aides et autres dispositifs existants (dont l'accès facilité aux prêts bancaires et à l'écoPTZ) adaptés au projet.

Pour le public éligible à l'Anah, le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 définit dans son annexe 1 les prestations d'ingénierie (appelée parfois « assistance à maîtrise d'ouvrage ») susceptibles d'être subventionnées par l'Anah qui ont pour objet l'accompagnement des propriétaires bénéficiant d'une aide aux travaux de l'Anah. Elles comprennent un volet technique et un volet financier et sont prises en charge à hauteur de 560 € par l'Anah. Cette prestation est obligatoire pour les ménages bénéficiant d'aides aux travaux de l'Anah.

L'accompagnement technique proposé par Effilogis est complémentaire notamment par le suivi de chantier et permet ainsi d'aller plus loin en matière de réduction des consommations d'énergie du logement.

NB :

- Dans le respect du guide des actes métiers du programme SARE, les ménages accompagnés par une « assistance à maîtrise d'ouvrage » dans le cadre du dispositif Habiter Mieux Sérénité de l'Anah ne pourront pas bénéficier d'une valorisation de CEE pour cet acte d'accompagnement.

Le prestataire chargé de **l'accompagnement technique** (AT) est missionné pour :

❖ **<u>En phase amont du projet</u>** :

- La définition précise des travaux suite à l'audit : il accompagne le particulier dans la définition précise et la finalisation du programme de travaux retenu, nécessaire à la consultation des entreprises : choix des matériaux, produits, équipements et de leurs caractéristiques thermiques et autres.

- Un appui à la consultation des entreprises : il accompagne le particulier pour le recueil des devis puis leur analyse :

  - conseils pour savoir sur quels points être vigilant, en particulier sur les critères techniques, en lien avec l'atteinte de la performance énergétique visée,
  - relecture des devis des entreprises et remise d'un rapport écrit au particulier reprenant les éléments d'analyse,
  - conseils pour mise en conformité des devis au plan technique au regard des obligations qui doivent y figurer pour l'obtention des subventions ou autres dispositifs (ex : écoPTZ, crédit d'impôt, CEE) et des objectifs de performance énergétique liés aux préconisations de l'audit,
  - aide aux choix des entreprises.

- Une assistance technique sur la demande d'aide aux travaux éventuelle à la Région qui comprend le renseignement de l'onglet « technique » de la plateforme web Effilogis et l'import des devis d'entreprises conformes à l'audit énergétique ou à d'autres financeurs publics.

- Les réponses sous 8 jours aux questions techniques formulées par la Région et de ses experts pour la décision d'aide, le cas échéant.

❖ **<u>En phase chantier:</u>**

- L'aide à la préparation du chantier notamment préparation des interfaces entre lots de travaux (fourniture de schémas annotés).

- La participation à la réunion de lancement du chantier et l'aide à la coordination des entreprises (mission allégée si intervention d'un groupement).

- **Des visites conseils sur le chantier** : *a minima* deux visites ciblées pour une rénovation globale et une pour une rénovation par étapes formalisées par la remise de leur compte-rendu.

- La vérification de la qualité de mise en œuvre des matériaux et systèmes (respect des prescriptions) et l'aide au respect des plannings.

- La vérification que les tests de qualité (test d'étanchéité à l'air, etc.) soient bien réalisés.

- L'appui à la conciliation, le cas échéant : en cas de difficulté observée, le prestataire en fait part au particulier, qui reste responsable des décisions à prendre.

- La participation à la réception des travaux réalisés.

- La mise à jour des informations techniques du projet et les réponses sous 8 jours aux questions techniques formulées par la Région et ses experts pour la décision d'aide, le cas échéant.

NB :

- En région BFC, le volet technique est obligatoirement réalisé par un professionnel conventionné avec la Région. Un référencement FAIRE accompagnement technique (AT) est nécessaire dès 2021 en cas de valorisation dans les actes métiers du programme SARE.
- La ou les visites sur site sont toujours réalisées par le professionnel AT, jamais par le conseiller FAIRE.

L'accompagnateur chargé du **volet financier** de l'étape 3:

- finalise le plan de financement en fonction des devis que le particulier choisira de retenir en y intégrant les prix exacts,

- aide le particulier dans la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'obtention de prêts, aidés ou non, de subventions, d'avance des subventions ou de pré-financement des travaux. Dans ce cadre, l'accompagnement financier pourra s'orienter vers le rôle de « tiers-certificateur » vis-à-vis des financeurs dont les banques notamment : il s'agit d'apporter la vérification que la performance visée est atteinte, en s'appuyant sur les informations fournies par l'accompagnateur technique,

- peut aider le particulier dans la réalisation des démarches permettant le versement des aides financières prévues.

Au cours de cette étape, le particulier peut avoir **encore besoin d'informations neutres** après avoir décidé de s'engager dans la rénovation et tout au long des travaux pour être rassuré sur son projet. Cela renvoie au **rôle de « tiers-de confiance » de la PTRE** qui sera à disposition du particulier jusqu'à la fin de la rénovation, autant que possible.

En étape 3, le particulier peut également faire le choix d'être accompagné par une maîtrise d'œuvre complète, dont **la prestation est complémentaire** à celle d'Effilogis. **Cette prestation est valorisée dans l'acte métier A4ter [Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales]**. La maîtrise d'œuvre comprend *a minima* les missions relevant du volet technique de l'accompagnement territorial précédemment décrit. Le particulier **traite et gère séparément** les relations avec son maître d'œuvre.

Actuellement, seulement 2% des ménages ayant réalisé un audit font appel à une maîtrise d'œuvre complète lors de la phase travaux BBC globale ou BBC par étape.

1.5 L'étape 4 : Suivi post-travaux

L'étape 4 répond au besoin d'un **suivi post-travaux, valorisé dans l'acte métier A4bis**. Une fois les travaux terminés, un dispositif de suivi est mis en œuvre par l'accompagnateur technique **afin d'assurer le résultat** en termes de performance énergétique du logement : suivi de l'entretien-maintenance et suivi des consommations.

Plus précisément, le prestataire aide le particulier à prendre en main les équipements, à préparer le suivi des consommations d'énergie, lui montre les éco-gestes à garder en tête.

Dans un 1er temps, le suivi comprend ainsi :

- **Une visite post-réception** pour :

- Renseigner un « questionnaire usager » permettant de recueillir l'avis et le ressenti du public sur le service (accompagnement) et les travaux (artisans),

- Valider, le cas échéant, les travaux finalement réalisés (identifier les écarts potentiels entre les travaux prescrits par l'audit et la réalité exécutée),

- Remettre et expliquer le guide d'usage permettant au particulier de bien gérer ses équipements pour limiter sa consommation,

- Repérer un bon exemple éventuel à valoriser pour la communication sur le service.

- **Une visite sur site un an après la réception du chantier** pour :

- Vérifier la cohérence entre l'estimation théorique des consommations et la réalité à partir des factures,

- S'assurer de la pérennité des travaux,

- Vérifier la maintenance des équipements, rappeler les pratiques comportementales économes.

- Un suivi des consommations sur plusieurs années, limité à une simple analyse des factures annuelles, avec déplacement sur place uniquement dans le cas d'un changement majeur de la consommation énergétique d'un logement.

Dans un second temps, un suivi des consommations plus complet via un outil *ad hoc* pourrait être envisagé. Ces aspects sont prévus dans le contrat d'engagement signé par le particulier pour les étapes 3 et 4. Les particuliers satisfaits deviennent alors des « ambassadeurs » Effilogis, et en parlent à leur entourage. Il est donc important de maintenir un lien avec eux, pour recueillir des témoignages utiles pour la promotion du service.

Annexe 1B au plan de déploiement :

Description d'Effilogis – Copropriété et mise en correspondance avec les actes métiers du programme SARE

Sommaire

1.1 Le conseil de premier niveau tous publics et tous projets 2

1.2 Le conseil personnalisé 2

1.3 L'audit – Effilogis copropriété 3

1.4 L'accompagnement par un Assistant à Maitrise d'Ouvrage 7

1.5 L'accompagnement par un maître d'œuvre 13

Les actes réalisés dans le cadre d'Effilogis, détaillés ci-après et valorisé dans le cadre du plan de financement SARE, respectent le guide des actes métiers du programme SARE. En cas d'évolution de ces derniers, notamment suite aux travaux des groupes de travail, le contenu des actes sera mis à jour dans le cadre du comité de pilotage régional.

1.1 Le conseil de premier niveau tous publics et tous projets

Cela correspond à l'acte métier A1 (information) du SARE. Plus précisément, il s'agit d'abord de qualifier la demande des particuliers puis d'orienter le particulier, en fonction de son besoin (type de travaux envisagés, questions juridiques, architecturales, rénovation non énergétique, …), si nécessaire, vers un autre interlocuteur spécialisé (ADIL, CAUE, Espace Conseil Faire – EIE, opérateur Anah …), qui sera chargé de reprendre contact avec le particulier. Pour cette étape (acte métier A1), les missions d'accueil et d'orientation sont ainsi les mêmes que pour Effilogis-maison individuelle (cf. annexe 1A) et réalisées par les guichets uniques de la rénovation.

1.2 Le conseil personnalisé

Le conseil énergétique ([Acte métier A2] du SARE) pour les copropriétaires porteurs d'un projet collectif, comprend :

- la remise d'un document de synthèse (compte-rendu d'entretien) identifiant les différentes possibilités qui s'offrent aux ménages en matière de rénovation énergétique (rénovations simples ou plus ambitieuses) ;

- en fonction de son contexte et de ses besoins, identifiés sur la base des échanges menés :

  - ✓ l'orientation vers les dispositifs appropriés en fonction de l'éligibilité et des besoins du ménage ;
  - ✓ l'information précise sur les modalités de réalisation d'un audit collectif et notamment le reste à charge éventuel ;

Ainsi, le conseiller est à l'écoute du particulier et apporte un conseil personnalisé adapté à ses besoins, à ses ressources et aux caractéristiques de son logement.

Le temps de conseil est variable selon que la demande émane d'un copropriétaire ayant un projet pour son logement ou que la demande émane d'un copropriétaire dans le cadre d'un projet concernant l'ensemble de la copropriété.

Les Espaces Conseil FAIRE-EIE conseillent les copropriétaires :

- suite à une demande individuelle : ils apportent un conseil spécialisé pour répondre aux besoins du propriétaire, correspondant à des missions similaires à celles d'un propriétaire de maisons individuelles (cf. Annexe 1A),
- dans le cadre d'un projet collectif : ils informent sur les différentes étapes d'un projet de rénovation (audit, conception, travaux, suivi post-travaux), sur les acteurs intervenant (maitre d'œuvre, assistant à maitrise d'ouvrage, entreprises, …), ils conseillent sur le plan technique, ils aident aux choix des prestataires pour les audits. Le temps de maturation d'un projet collectif étant plus long, le projet étant plus complexe et coûteux, une copropriété devrait pouvoir bénéficier de plusieurs conseils personnalisés.

1.3 L'audit – Effilogis copropriété

Cette mission correspond à l'acte métier A3 (audit) du programme SARE, réservé aux copropriétés non soumises à l'obligation réglementaire.

Le dispositif de financement Effilogis des audits concerne les copropriétés non soumises au décret n° 2012-111 du 27 janvier 2012 car la Région, comme l'ADEME historiquement, n'a pas vocation à financer des actions réglementaires.

Un cahier des charges doit être respecté.

L'audit présente a minima deux scénarios de rénovation globale :
- Scénario BBC-Effinergie® rénovation : un scénario de travaux d'entretien et d'amélioration adapté à la copropriété et lui permettant d'atteindre le niveau BBC-Effinergie®rénovation.
- Scénario RT Existant : un scénario de travaux d'entretien et d'amélioration adapté à la copropriété et respectant la réglementation en termes de performance énergétique.

Un tableau synthétique mentionnant le coût des différents postes de travaux, les gains énergétiques doit faciliter la comparaison des scénarios.

- L'arrêté du 30 décembre 2017**,** indiqué dans le SARE, prévoit des **scénarios différents de l'audit Effilogis** :
  - **un scénario, en une seule étape, visant une baisse d'au moins 30 % des consommations d'énergie primaire et une consommation après travaux inférieure à 330 kWhEP/m2/an** si la consommation d'énergie primaire avant travaux est supérieure à cette valeur,
  - **un scénario permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation précité, en quatre étapes au maximum**, selon un ordonnancement visant à maximiser l'économie d'énergie lors des premières étapes sans compromettre la faisabilité technique ou économique des étapes suivantes, en tenant compte des éventuelles pathologies du bâtiment.
- **Position de la Région : afin de poursuive une incitation à réaliser prioritairement des rénovations globales BBC, (plus accessibles en copropriété qu'en maison individuelle), la Région Bourgogne Franche-Comté entend poursuivre de proposer**

que chaque audit présente a minima deux scénarios de rénovation globale (BBC-Effinergie® et RT Existant).

Le rapport doit:

- indiquer les kWhcumac afin de faciliter la simulation et l'actualisation des aides financières liées aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),
- être illustrer de photos, schémas, illustrations
- contenir la mention suivante « Afin de connaître l'ensemble des aides financières pouvant être mobilisées pour votre projet, nous vous invitons à vous rapprocher de de l'Espace INFO>ÉNERGIE suivant : Nom de la structure – adresse - téléphone »

Les actes métiers de l'annexe 5 prévoient :

« L'audit énergétique précise pour chaque étape des scénarios de travaux :

- La consommation annuelle d'énergie finale et primaire, les émissions de GES, du bâtiment après travaux pour chaque usage suivant de l'énergie : le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage ;
- L'estimation des économies d'énergie en kWh, puis en euros par rapport à la situation de référence modélisée ainsi que l'estimation du coût des travaux détaillés par action et les aides financières mobilisables ;
- Il décrit, pour chaque type de travaux proposés, les critères de performances minimales des équipements, matériaux ou appareils nécessaires aux entreprises pour la réalisation des travaux. »

L'audit énergétique est réalisé en respectant l'arrêté du 30 décembre 2017 :

Ce rapport d'audit (arrêté du 30/12/17) **comprend des éléments non présents dans l'audit Effilogis** :

- **liste de préconisations visant à améliorer la performance et la gestion des équipements,**
- **recommandations visant à inciter les occupants à développer des comportements sobres en énergie**,
- **renvoi vers les différents dispositifs locaux et nationaux d'accompagnement de la rénovation énergétique.**

➢ **Position de la Région : la Région intègrera dans son règlement d'intervention les éléments cités ci-dessus pour être conforme à l'arrêté du 30 décembre 2017.**

Une enquête est menée auprès des occupants et des bailleurs, avec l'appui du conseil syndical en amont des visites.
Le prestataire s'engage sur un taux de participation minimum de 50%. Pour obtenir le taux de participation le plus élevé possible, le prestataire, en lien avec le conseil syndical, utilise plusieurs modes de diffusion de l'enquête.

Le questionnaire est adapté en fonction des problématiques spécifiques et des souhaits de la copropriété. Ce questionnaire contient au moins :

- une rubrique sur le confort thermique ressenti par les occupants ;
- **une rubrique sur l'utilisation et la gestion de leurs équipements** ;
- une rubrique sur l'évaluation de leurs consommations énergétiques et de leurs charges mensuelles ;
- une rubrique sur les travaux réalisés ou envisagés visant à améliorer la performance énergétique de leur logement ;
- une rubrique relative à leur positionnement quant à la possibilité de réaliser des travaux importants à l'échelle de la copropriété.

Les résultats du questionnaire doivent être intégrés en annexe au rapport d'audit (analyse et prise en compte des résultats dans l'élaboration du scénario)

Une visite technique d'un échantillon de logement et des parties communes, est organisée si possible en période de chauffe. Cet échantillon contient au moins :

- un logement au rez-de-chaussée ;
- un logement au dernier niveau ;
- un logement d'un étage courant ;
- un logement sur mur pignon.

Le conseil syndical est associé au choix des logements témoins (nombre et typologie) et est présent lors des visites pour garantir l'accès aux parties communes / chaufferie.

- L'arrêté du 28/02/2013 précise ce que la visite inclut. On peut noter les différences suivantes avec le dispositif Effilogis :
  - **appréciation de l'environnement extérieur, de la valeur patrimoniale du bâtiment et des éléments ayant des incidences sur les consommations énergétiques de celui-ci,**
  - **inspection détaillée des parties communes et de leurs équipements, des gaines techniques et de l'installation collective de chauffage ou de refroidissement, comprenant des mesures in situ.**
- Il précise aussi les **documents à fournir** par le syndic pour la réalisation de l'audit contrairement au dispositif Effilogis.
- **Position de la Région : la Région intégrera dans son règlement d'intervention les éléments cités ci-dessus pour être conforme à l'arrêté du 28 février 2013.**

Les comptes-rendus de visite doivent être intégrés en annexe au rapport d'audit (analyse et prise en compte des résultats dans l'élaboration du scénario).
Ces visites permettent également, en complément des données fournies par la copropriété (et le cas échéant de toute étude spécifique nécessaire), de poser le diagnostic technique de la copropriété.

Pour chaque programme, le calcul des consommations réglementaires est réalisé selon la méthode de calcul TH-C-E ex pour les bâtiments construit après 1948.

Les résultats théoriques calculés et les consommations réellement facturées (au minimum sur les 3 dernières années) sont impérativement comparés : les écarts rapportés aux DJU sont analysés, interprétés et commentés.

- L'arrêté du 30 décembre 2017 est **plus précis sur le contenu de l'audit** que le cahier des charges Effilogis pour chaque étape des scénarios de travaux :
  - **consommation annuelle d'énergie primaire** du bâtiment après travaux en kWhEP/m2SHON/an **pour chaque usage de l'énergie** (chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et éclairage) ,
  - **consommation annuelle totale d'énergie primaire du bâtiment après travaux** en kWhEP/an et en kWhEP/m2SHON/an,
  - **émission annuelle totale de gaz à effet de serre du bâtiment après travaux** exprimée en kgCO2/ m2SHON/an,
  - **nouveau classement énergétique du bâtiment, nouveau classement en gaz à effet de serre du bâtiment**,
  - **estimation des économies d'énergie en énergie primaire, et en euros** par rapport à la situation de référence, estimation du coût des travaux détaillé par action,
  - **aides financières mobilisables**,
  - **critères de performances minimales** des équipements, matériaux ou appareils nécessaires pour la réalisation des travaux,
- L'arrêté du 28/02/2013 (article 2) demande d'intégrer également **l'évolution de cette consommation au cours des trois dernières années, les qualités architecturales et thermiques préexistantes du bâtiment et ses défauts majeurs.**
- **Position de la Région** : **la Région intégrera dans son règlement d'intervention les éléments cités ci-dessus pour être conforme à ces arrêtés.**

Les résultats doivent être présentés sous la forme d'un rapport d'audit exhaustif et d'une synthèse de 10 pages maximum.
Le rapport doit être présenté au conseil syndical et au syndic lors d'une réunion spécifique, au moins 3 mois avant l'Assemblée Générale.
Le prestataire doit être présent lors de la présentation à l'ensemble des copropriétaires des résultats (par le conseil syndical et le syndic) afin de répondre à toute question.

- L'arrêté du 30/12/17 fixe un **délai d'un mois pour la remise du rapport** à compter de la date de visite du bâtiment.
- **Position de la Région : la Région intégrera dans son règlement d'intervention les éléments cités ci-dessus pour être conforme à cet arrêté.**

Le bureau d'études thermiques estime la faisabilité technique des solutions de rénovation énergétique et intègre les travaux annexes indispensables à une estimation financière réaliste des travaux.
Il prend en compte les attentes particulières de la copropriété dans le but de hiérarchiser les travaux et d'en estimer les coûts afin de proposer des programmes de travaux globaux.

Il doit justifier d'une expérience sur des prestations similaires (expérience BBC hors maisons individuelles).
Le prestataire doit être indépendant vis-à-vis des fournisseurs d'énergie et de matériel, des entreprises de travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments, des installations techniques et des responsables de la copropriété (conseil syndical, syndic).
Le prestataire ne peut pas réaliser l'audit sur des installations conçues ou gérées par lui-même.

- Dans le cadre du programme SARE, ces missions d'audit doivent être réalisées **par des prestataires référencés sur le site FAIRE.fr, catégorie audit énergétique.**
- Jusqu'à présent, la **qualification RGE** n'était pas demandée par la Région aux bureaux d'étude qui réalisent les audits énergétiques.
- **Position de la Région : la Région modifiera son règlement d'intervention pour exiger la qualification RGE.**

1.4 L'accompagnement par un Assistant à Maitrise d'Ouvrage

Cette mission correspond à l'acte métier A4bis (accompagnement à la rénovation globale avec suivi des travaux) du programme SARE.

Le dispositif Effilogis s'adresse aux copropriétés ayant déjà réalisé un audit contenant a minima un scénario réglementaire et un scénario BBC- Effinergie® rénovation.
Le dispositif peut être sollicité pour différentes phases : post-audit ou conception, ou travaux et post-travaux afin de s'adapter aux besoins des copropriétés et à leur état d'avancement dans leur projet de rénovation.
Pour bénéficier de l'aide à l'AMO lors de la phase « conception », la copropriété doit s'être engagée en Assemblée Générale à poursuivre l'objectif d'une rénovation BBC- Effinergie® rénovation.
Pour bénéficier de l'aide à l'AMO lors de la phase « travaux » et « post-travaux », la copropriété doit s'être engagée en Assemblée Générale à réaliser une rénovation globale de la copropriété au niveau BBCEffinergie ® rénovation.

- L'offre de service 4 bis) est **réservée aux projets de travaux** respectant les conditions suivantes :

- **La réalisation d'au moins deux des quatre catégories de travaux ci-après : chauffage, production d'eau, ventilation et isolation de l'enveloppe de la copropriété ;**
- **La consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux**, rapportée à la surface habitable, **est inférieure à 331 kWh/m².an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire, ventilation et isolation de l'enveloppe ;**
- **Le gain énergétique est d'au moins 35 % par rapport à la consommation annuelle en énergie primaire.**

L'AMO Effilogis est réservée en phase travaux et post-travaux aux projets de rénovation BBC global.

Un cahier des charges précise :

- les missions (missions obligatoires et missions optionnelles)
- les livrables,
- les obligations du syndicat de copropriétés
- les obligations du prestataire.

La phase **POST-AUDIT** intervient à la suite de la réalisation d'un audit. Elle comprend les **missions obligatoires** suivantes (sauf si elles ont déjà été réalisées dans le cadre d'un audit de moins d'un an)

a) Elaboration d'une maquette financière

Le prestataire devra élaborer une maquette financière approximative par typologie de ménage : propriétaires occupants éligibles ANAH (modestes et très modestes), non éligibles ANAH, propriétaires bailleurs, par type de logement (T1, T2, …), et pour chaque scénario proposé par l'audit incluant les aides collectives et les aides individuelles (subventions ANAH, subventions locales, crédit d'impôt, éco-prêt, CEE …).

b) Réalisation d'une enquête

Cette enquête a pour objectif de connaitre les copropriétaires (caractéristiques socioéconomiques notamment), leurs besoins, leurs motivations en matière de travaux.
Elle doit être envoyée à l'ensemble des copropriétaires. Une relance éventuelle peut être nécessaire pour obtenir un nombre suffisant de réponses (représentant au moins 50% des copropriétaires).
L'analyse des réponses fait l'objet d'un rapport présenté au conseil syndical.

c) Définition d'un pré-programme de travaux

Le prestataire, à partir de l'audit réalisé et du résultat de l'enquête citée précédemment, rédige un ou plusieurs pré-programmes de travaux permettant d'atteindre le niveau BBC.
Ce pré-programme sert de base de réflexion pour les travaux à engager. Le prestataire actualise l'enveloppe prévisionnelle des travaux de l'audit en fonction du ou des programmes de travaux proposés.
Le prestataire, le conseil syndical ou les copropriétaires mandatés par ce dernier et le syndic, se réunissent pour arrêter une proposition de pré-programme de travaux. Lors de cette

réunion, le prestataire fait bénéficier les copropriétaires de ses compétences techniques pour les choix les plus pertinents.
Le prestataire devra établir à l'issue de cette réunion une nouvelle proposition de préprogramme, comprenant l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le calendrier prévisionnel à destination du futur maitre d'œuvre.

d) Organisation de temps d'échange collectif

Le prestataire présente à l'ensemble des copropriétaires lors de temps d'échange collectif au moins un mois avant l'assemblée générale :

- les études de faisabilité de travaux BBC (audit énergétique, audit global, …),
- la maquette financière réalisée,
- le résultat de l'enquête menée auprès des copropriétaires,
- la proposition de pré-programme.

Le pré-programme de travaux retenu et le compte-rendu de ces réunions sont diffusés à l'ensemble des copropriétaires par tous moyens appropriés.
Le prestataire préfigure une équipe-projet (copropriétaires volontaires, conseil syndical, syndic). Dans les phases suivantes du projet, le prestataire co-animera avec le maitre d'oeuvre les réunions de cette équipe-projet.

e) Elaboration de plans de financement prévisionnel individuel et collectif

Le prestataire recueillera des informations sur la situation de chaque copropriétaire. Cela peut prendre la forme par exemple de rendez-vous individuels.
Le prestataire élabore une maquette financière du projet global présentant d'une part le coût des travaux et des frais annexes et d'autres parts l'ensemble des subventions et aides potentielles à titre collectif ou individuel.
Sur la base du pré-programme, le prestataire élabore un plan de financement prévisionnel individuel pour chaque copropriétaire prenant en compte :

- le coût prévisionnel individuel des travaux,
- les subventions et autres aides individuelles mobilisables (Anah, crédit d'impôt, CEE notamment) de façon exhaustive,
- les subventions et autres aides collectives mobilisables au niveau de la copropriété,
- les possibilités de prêts bancaires collectifs et individuels,
- les besoins de financement des travaux dans l'attente du versement des subventions (approche individuelle de trésorerie). L'AMO sera chargé de rechercher une solution pour les copropriétaires ayant des difficultés de trésorerie (pour le versement des différents appels de fonds).
-

f) Appui à la rédaction du dossier de consultation pour le choix du maitre d'oeuvre

Le prestataire devra assister le maitre d'ouvrage dans la rédaction du dossier de consultation d'un maitre d'oeuvre. Il est recommandé d'inscrire l'engagement de consulter au moins quatre entreprises par lot et d'inclure les missions suivantes dans ce cahier des charges :

- Réalisation au moment de la réception des travaux d'un test d'étanchéité à l'air et d'un passage de caméra thermique en façade,
- Contrôle de la pose des matériaux, de la ventilation au moment de la réception des travaux,
- Mise à jour de l'étude thermique à la fin des travaux,
- Analyse des factures énergétiques,

- Analyse des contrats de fourniture d'énergie.

Il est demandé que ce dossier contienne a minima les informations suivantes :

- Le lieu d'exécution des travaux,
- Le contenu de la mission envisagée (base, Système de Sécurité Incendie, Opérateur Pilotage et Coordination…),
- L'audit réalisé
- Le pré-programme des travaux retenu par la copropriété (nature des travaux, caractéristiques techniques et notamment critères de performance attendus),
- L'enveloppe financière prévisionnelle,
- La liste des pièces à fournir par le maître d'oeuvre :

o Moyens humains et techniques, le maître d'oeuvre devra obligatoirement disposer dans son équipe d'un bureau d'études thermiques,
o Attestations d'assurance,
o Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés cet effet,
o 2 références sur des travaux similaires ; chaque référence mentionne obligatoirement la désignation de la réalisation, l'année de réalisation, le lieu de réalisation, le maître d'ouvrage et le coût de l'opération,
o Attestation d'indépendance vis-à-vis des entreprises de travaux.

Ce dossier est soumis à au moins trois maîtres d'oeuvre différents et leurs réponses contraintes par un délai. Une rencontre entre les candidats pressentis et le conseil syndical peut être organisée pour apprécier leurs qualités d'écoute, de dialogue et de pédagogie.

g) Assistance au choix du maitre d'oeuvre

Il s'agit pour le prestataire de conseiller le maître d'ouvrage sur le choix du maître d'œuvre aux vus des réponses des professionnels et du cahier des charges de consultation.
Une fois le maitre d'oeuvre choisi, le prestataire apporte son regard critique et fait part des corrections et aménagements nécessaires au respect du programme de travaux retenu par la copropriété.

Les missions **optionnelles** de la phase **POST-AUDIT** sont les suivantes :

a) Analyse de l'audit réalisé

Le prestataire analyse de manière critique et constructive l'audit réalisé et rédige une note pédagogique à destination des copropriétaires pour rendre cette étude compréhensible par tous.

b) Etat des lieux architectural et technique

Dans le cas où la copropriété ne dispose pas d'un état des lieux technique et architectural dans l'audit déjà réalisé, l'AMO le réalise afin de proposer une pré-programme de travaux d'ensemble, adaptés aux problématiques du/des bâtiment(s) de la copropriété.

Les missions **obligatoires** en phase **CONCEPTION** sont les suivantes :

a) Recherche de financements

Le prestataire contactera les financeurs potentiels pour les informer de la démarche en cours de la copropriété et recueillir les informations précises sur les modalités d'aide, de dépôt des dossiers de demande de subvention et leurs modalités de paiement.

b) Elaboration des plans de financement prévisionnel individuel et collectif

A partir du chiffrage du maitre d'oeuvre, le prestataire actualise le plan de financement prévisionnel individuel, réalisé dans la phase précédente, prenant en compte :

- les capacités financières de chaque ménage (part d'auto-financement),
- le budget prévisionnel de travaux (sur la base des devis des entreprises) et des autres coûts associés,
- les subventions et autres aides mobilisables (crédit d'impôt, CEE notamment) de façon exhaustive,
- les subventions et autres aides collectives mobilisables,
- les possibilités de prêts bancaires collectifs et individuels,
- les besoins de financement des travaux dans l'attente du versement des subventions (approche individuelle de trésorerie).

Chaque propriétaire reçoit une fiche individuelle à titre d'information.

c) Organisation de plusieurs temps d'échanges collectifs

En lien avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre, le prestataire devra proposer des temps d'échanges avec l'ensemble des copropriétaires en amont de l'assemblée générale pour répondre à l'ensemble des questions.

Il devra assister le maître d'oeuvre dans la présentation du projet pressenti en assemblée générale lors du vote des travaux.

d) Conception et diffusion de documents

Le prestataire conçoit tout support d'information jugé nécessaire sur le projet à destination des copropriétaires, notamment pour les présentations en Assemblée Générale.

Les **missions obligatoires** en phase **TRAVAUX** sont les suivantes :

a) Elaboration des plans de financement prévisionnel individuel et collectif

A partir des devis des entreprises, le prestataire finalise le plan de financement prévisionnel individuel prenant en compte :

- les capacités financières de chaque ménage (part d'auto-financement),
- le budget prévisionnel de travaux (sur la base des devis des entreprises) et des autres coûts associés,
- les subventions et autres aides mobilisables (crédit d'impôt, CEE notamment) de façon exhaustive,
- les subventions et autres aides collectives mobilisables,
- les possibilités de prêts bancaires collectifs et individuels,
- les besoins de financement des travaux dans l'attente du versement des subventions (approche individuelle de trésorerie).

Chaque propriétaire reçoit une fiche individuelle à titre d'information.

b) Montage et dépôt des dossiers de demande de subvention collective

Le prestataire est chargé de recueillir l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention collective. Il constitue les dossiers, les envoie aux financeurs concernés et assiste les propriétaires dans la phase d'instruction des demandes (réponses aux questions des instructeurs et transmission des pièces complémentaires).

c) Montage et dépôt des dossiers de prêts collectifs

Le prestataire est chargé de recueillir l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires au dépôt des dossiers de prêts collectifs. Il constitue ensuite les dossiers et les envoie à la banque concernée et s'assure du bon versement des fonds.

d) Montage et dépôt des demandes de paiement des subventions collectives

Le prestataire recueille l'ensemble des pièces nécessaires aux demandes de paiement des subventions collectives. Il sollicite si possible le paiement d'avance et d'acomptes pour faciliter la gestion de la trésorerie liée à l'opération de rénovation énergétique.

e) Conception et diffusion de documents

Le prestataire conçoit tout support d'information jugé nécessaire sur le projet à destination des copropriétaires, notamment pour les présentations en Assemblée Générale.

Les **missions optionnelles** de la phase **TRAVAUX** sont les suivantes :

a) Montage et dépôt des dossiers CEE

Le prestataire est chargé de constituer le dossier pour solliciter des CEE, puis de déposer le dossier auprès du partenaire retenu, après comparaison des offres du marché.

La **mission obligatoire** en phase **POST-TRAVAUX** concerne la sensibilisation aux éco-gestes et nouveaux équipements.

Le prestataire organise après la réception des travaux des ateliers de sensibilisation à destination des copropriétaires. Ces ateliers doivent permettre aux copropriétaires et habitants de découvrir le fonctionnement des nouveaux équipements installés et d'apprendre les éco-gestes.

Le prestataire peut utiliser des supports pédagogiques existants ou créer des supports spécifiques adaptés au bâtiment concerné et/ou au contexte local.

La **mission optionnelle** en phase **POST-TRAVAUX** concerne la réalisation d'une enquête de satisfaction.

Cette enquête doit permettre de recueillir les sentiments des habitants et/ou copropriétaires sur le déroulé des travaux et sur le niveau de satisfaction des copropriétaires à l'issue des travaux.

Un questionnaire peut être adressé à l'ensemble des copropriétaires ou à un échantillon (50% minimum). Dans ce dernier cas, l'échantillon doit être suffisamment significatif et représentatif pour obtenir une analyse pertinente. Il doit dans tous les cas être complété par des entretiens de personnes représentatives de la copropriété.

NB :

- Un accompagnement complet réalisé par un espace FAIRE ou par un professionnel référencé sur le site FAIRE.fr, comprend des missions qui relèvent de plusieurs phases d'AMO Effilogis :
  - Un accompagnement à l'appropriation de l'audit énergétique (si réalisé) ou une aide au choix de scénario de rénovation énergétique : phase POST-AUDIT (option),

- Un accompagnement à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie en amont de la signature d'un devis : phase TRAVAUX (option)
- Un bilan de l'opération avec le ménage à l'issue des travaux : phase POST-TRAVAUX
- L'accompagnement du particulier à la prise en main de son logement rénové : phase POST-TRAVAUX.

D'autres missions sont réalisées partiellement dans l'AMO Effilogis :

- Un accompagnement pour la mobilisation des aides financières et autres financements ainsi que l'élaboration d'un plan de financement individuel et notamment du reste à charge et de l'avance des aides (non inclus dans Effilogis : missions d'assistance aux démarches en ligne sur les sites monprojet.anah.gouv.fr et maprimerenov.gouv.fr ou une activité de mandataire démarche en ligne voire mandataire pour perception des fonds) : phase TRAVAUX pour les aides collectives uniquement,

Les autres missions prévues dans SARE ne font pas partie des missions AMO Effilogis :

- Une évaluation énergétique permettant de proposer un plan de travaux adaptés au logement ;
- Un accompagnement à la sélection des entreprises (fourniture de liste d'entreprises, analyse des devis, etc.) ;
- L'accompagnement du particulier au suivi de son chantier ;
- Un suivi des consommations énergétiques post-travaux ;
- Les relances du particulier aux étapes clefs de son projet ;
- La réalisation d'un test d'étanchéité à l'air (si nécessaire) selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application AFNOR GA P50-784 par un professionnel agréé par QUALIBAT.

➢ **Position de la Région : la Région ne valorisera pas cet acte dans le cadre de SARE et conserve son dispositif d'AMO. Effilogis-copropriétés promeut la complémentarité entre un AMO (pour le volet financier et le volet animation collective-communication) et un maitre d'œuvre (pour le volet technique), ce qui ne correspond pas aux missions de l'acte A4bis. De plus, les AMO existants aujourd'hui en Bourgogne Franche Comté sont des opérateurs ANAH qui ne sont pas qualifiés RGE.**

1.5 L'accompagnement par un maître d'œuvre

La Région n'a pas de dispositif en la matière, ayant fait le choix de travailler en priorité au développement d'une offre d'AMO, en complément des prestations de maîtrise d'œuvre.

Néanmoins certains EPCI, fortement concernés par les copropriétés, peuvent mettre en place des dispositifs d'aide à la maîtrise d'œuvre pour les rénovations de copropriétés.

Proposition :

- La Région, en partenariat avec les EPCI, propose de valoriser l'acte métier A4ter pour des rénovations BBC, suivies par un maitre d'œuvre (titulaire d'une assurance décennale et référencés sur le site FAIRE.fr).

En Guise de synthèse

Pour correspondre aux attentes du programme SARE, la Région va proposer une modification de son règlement d'intervention sur les audits afin de pouvoir intégrer ces évolutions au 01/01/2021.

La Région contribuera aussi dans le cadre des groupes de travail organisés par l'ADEME afin d'apporter son expérience, particulièrement dans le cadre du dispositif Effilogis, sur la définition des actes métiers et les plafonds prévus pour les différents actes.

La complémentarité des actes A4 (pour le volet financier du projet) et A4ter (pour le volet technique) devrait être recherchée pour correspondre à la réalité actuelle du marché privé d'accompagnement des copropriétés, sachant que les copropriétés ont parfois déjà du mal à recruter un maitre d'œuvre pour une mission « classique » de maitrise d'œuvre.

La **Région** ne valorisera pas l'acte A4bis afin de conserver son dispositif d'AMO. Effilogis-copropriétés promeut la complémentarité entre un AMO (pour le volet financier et le volet animation collective-communication) et un maitre d'œuvre (pour le volet technique), ce qui ne correspond pas aux missions de l'acte A4bis. De plus, les AMO existants aujourd'hui en Bourgogne Franche Comté sont des opérateurs ANAH qui ne sont pas qualifiés RGE.

Annexe 2 : Plan de financement du programme SARE

Le tableau ci-dessous définit le plan de financement prévisionnel. Après validation du COPIL REGIONAL, des évolutions pourront être réalisées afin de prendre en compte les arbitrages budgétaires annuels des EPCI et de la Région, et d'intégrer les évolutions nationales notamment prévues dans le cadre des groupes de travail.

Missions du porteur territorial		Structures qui réalisent les actes	Budget total estimé
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	EIE+PTRE	758 000 €
	Conseil personnalisé aux ménages	EIE + PTRE	3 200 000 €
	Réalisation d'audits énergétiques	BET conv.	888 000 €
		BEt	360 000 €
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	EIE + PTRE avec Bet	288 000 €
			0 €
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	EIE + PTRE avec Bet	1 920 000 €
			0 €
	Réalisation de prestation de maîtrise d'oeuvre pour les rénovations globales	Architecte	108 000 €
		Architecte	180 000 €
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	surtout PTRE	700 000 €
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		280 000 €
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	surtout PTRE + Pôle énergie	840 000 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)		288 000 €
	Conseil aux entreprises		300 000 €
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif	Région	600 000 €
			10 708 000

Plafonnement de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE							
à l'acte			au forfait		Plafond global		
Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond des dépenses prises en compte pour l'Ilhité (en €)	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE	% de financement CEE
99 000	Nombre de ménages (propriétaires ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €			788 000 €	50%
64 000	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	50 €			3 200 000 €	50%
4 440	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit	200 €			888 000 €	50%
90	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	4 000 €			360 000 €	50%
360	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €			288 000 €	50%
-	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4 000 €			0 €	0%
1 600	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	1 200 €			1 920 000 €	50%
-	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	8 000 €			0 €	0%
90	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'oeuvre pour la rénovation globale	1 200 €			108 000 €	60%
20	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'oeuvre pour la rénovation globale	8 000 €			160 000 €	50%
			2 800 000	250 000 €	700 000 €	50%
			2 800 000	100 000 €	280 000 €	50%
			2 800 000	300 000 €	840 000 €	50%
			sous-total		1 820 000 €	
18 500	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16 €			296 000 €	50%
750	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400 €			300 000 €	50%
			sous-total		596 000 €	
					600 000 €	50%
			sous-total		600 000 €	
			TOTAL		10 708 000 €	

Plan de financement triennal							
Montants financés par							
la Région	les EPCI	les fonds européens	ADEME EIE - 2020	Autres financements	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE	Equilibre budgétaire ?
384 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	384 000 €	
1 600 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 600 000 €	
444 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	444 000 €	
180 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	180 000 €	
144 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	144 000 €	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	veuillez remplir les champs en vert	
960 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	960 000 €	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	veuillez remplir les champs en vert	
54 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	54 000 €	
0 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €	80 000 €	
3 766 000 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €	3 846 000 €	
350 000 €	0 €		0 €	0 €	350 000 €	
40 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	140 000 €	
420 000 €	0 €		0 €	0 €	420 000 €	
810 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	910 000 €	
25 000 €	123 000 €		0 €	0 €	148 000 €	
25 000 €	125 000 €		0 €	0 €	150 000 €	
50 000 €	248 000 €	0 €	0 €	0 €	298 000 €	
300 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	300 000 €	
4 926 000 €	428 000 €	0 €	0 €	0 €	5 356 000 €	5 354 000 €

Annexe 3 : Indicateurs du programme SARE

Missions SARE	Indicateurs de résultats *(tous les indicateurs sont des nombres)*
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation
	Nombre de demandes issues d'une personne issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Nombre de demandes issues d'une personne NON issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Nombre de conseils personnalisés
	Nombre d'audits de maison individuelle cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE
	Nombre d'audits de copropropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE
	Nombre de ménages en MI ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de ménages en MI ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de visites sur site réalisées en MI
	Nombre de visites sur site réalisées en copropriétés
	Nombre de ménages en MI ayant ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
Dynamique de la rénovation	Population du territoire (INSEE)
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Nombre de demandes d'entreprises du petit tertiaire privé
	Nombre de conseils personnalisés pour les entreprises
Animation/portage du programme	Rapport annuel d'activités

Annexe 4 : outils informatiques du programme

Application SI	Objet	Mission	Développement SARE / hors SARE	Maîtrise d'ouvrage	Démarrage du service	Fin du service	Qui utilise l'application ?	Responsabilités des utilisateurs
SARénov'	CRM des structures de mise en œuvre du programme SARE	Recueil des contacts des structures de mise en œuvre du programme SARE pour l'ensemble des actes métiers	SARE	ADEME	2020	-	Utilisation possible par les structures de mise en œuvre du programme SARE	Saisie des actions financées par le programme SARE
	Outil métier des conseillers dans le cadre du programme SARE	Outille les conseillers et acteurs du programme SARE pour réaliser leurs missions					Porteurs associés du programme SARE	Consultation
	Outil central de remonté d'information et de calcul des indicateurs du programme SARE	Recueille les données du programme SARE (nécessaires au calcul des indicateurs et à la facilitation du parcours des acteurs : ménages, entreprises) saisies des des outils tiers					ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation
TBS	Tableau de bord du programme SARE	Recueille les indicateurs du programme SARE	SARE	ADEME	2020	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Saisie des indicateurs du programme SARE
							Porteurs associés du programme SARE	Saisie des indicateurs du programme SARE Consultation
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation
Base de données SARE	Base de données des structures de mise en œuvre du programme SARE	Base de donnée des structures de mise en œuvre de SARE : coordonnées, missions dans le cadre de SRE (actes métiers pris en charge)	SARE	ADEME	2020	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Modification de coordonnées
		Bases des comptes des conseillers des structures de mise en œuvre (centralise les comptes de SARénov', TBS, Simul'aide)					Porteurs associés du programme SARE	Administration des comptes (structures et utilisateurs) Consultation
		Détermine les zones de chalandises des structures de mise en œuvre du programme SARE					ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application
Simul'aides	Simulateur d'aides pour le financement de projets de	Permet de simuler l'accès aux différentes aides disponibles sur la rénovation énergétique par rapport à un projet					Structures de mise en œuvre du programme SARE	Utilise Simul'aides pour conseillers les bénéficiaires du service. Rempli chaque locale selon un format type et la